



Conseil général

Procès-verbal de la séance du
9 décembre 2025 à 19h30 heures,
Salle communale, Auberge du Lion d'Or, Siviriez

Président : M. Blaise Grand

Présent/e/s : *Conseil général* :

Mmes et MM. Eric Baudois, Louis Bérard, Martine Bosson, Frédéric Conus, Frédéric Corminboeuf, Stéphanie Corminboeuf, Nicolas Currat, Chantal Davet, Matthieu Deillon, Sandra Deillon, Christine Dumas, David Dumas, Joëlle Gavin, Blaise Grand, Benoît Guillaume, Marie-Claire Jaquier, Michel Maillard, Serge Maillard, Daniel Margueron, Nicolas Oberson, Frédéric Pittet, Pierre-Alain Pittet, Christine Pochon, Thibaud Porchet, Julien Rouiller, Justine Ruffieux, Roberto Santos, Philippe Steinhauer

Conseil communal :

Mmes et MM. Alexandre Bourqui, Eliane Clerc, René Gobet, Séverine Keller, Vincent Maunoury, Denis Orange, Christian Ruffieux et Giovanni Tenaglia

Excusé/e/s : MM. Damien Gilliard et Emmanuel Jaquier

Presse : MM. Charles Grandjean « La Liberté » et Valentin Castella « La Gruyère »



ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil général du 9 octobre 2025
3. Présentation du plan financier (Message 52)
4. Budgets 2026 (Message 53)
 - 4.1. Budget compte de résultats
 - 4.2. Budget des investissements
 - 4.2.1. Demande de crédit de CHF 220'000.00 pour la création d'un espace communautaire en lieu et place de l'ancien EMS (Message 54)
5. Vente des articles 742 et 748 RF Siviriez (11'005 m², parcelles sises dans le périmètre du PAD « Les Chaussées ») – Demande de délégation de compétence (Message 55)
6. Adaptation du droit de superficie distinct et permanent (DDP) grevant l'EMS, en faveur du Réseau Santé de la Glâne (art. 88 RF) (Message 56)
7. Secours Sud Fribourgeois – Modification des statuts de l'association (Message 57)
8. Statuts de l'Association du Bassin Versant de la Glâne et de la Neirigue (ABVGN) (Message 58)
9. Présentation du projet « Bien Vieillir en Glâne »
10. Diverses réponses : Postulats – Propositions – Questions
11. Divers

INTRODUCTION DE M. BLAISE GRAND, PRÉSIDENT

Mesdames, Messieurs, chers collègues,

J'ai le plaisir d'ouvrir cette séance du Conseil général de Siviriez. Je salue particulièrement M. le Syndic, Mmes et MM. les Conseillères et Conseillers communaux, vous toutes et tous chers collègues du Conseil général. Je dois excuser l'absence de MM. Emmanuel Jaquier, Conseiller communal et Damien Gilliard, Conseiller général.

Bienvenue également aux membres de l'administration communale : Mme Véronique Moret, Secrétaire communale qui va rédiger le PV, M. Bertrand Guillaume, Responsable technique qui pilotera la présentation. Merci aux employés communaux pour la mise en place de la salle.

Des micros sont déposés sur les tables, merci de vous les passer pour les diverses interventions.

Bienvenue au public qui ne peut pas prendre la parole mais qui aura évidemment tout loisir d'échanger avec les membres présents à la fin de la séance.



1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président indique que les membres du Conseil général ont été convoqués par courriel en date du 18 novembre 2025 par l'administration communale, par affichage aux piliers publics ainsi que par publication dans la Feuille officielle n° 47 du 21 novembre 2025. Elle mentionne également que les différents documents liés à la séance ont été déposés sur le site internet communal dans les délais prévus, soit 20 jours avant notre rencontre.

M. le Président souligne que la séance est enregistrée afin de faciliter la rédaction du procès-verbal et que l'enregistrement sera effacé après l'approbation dudit procès-verbal.

La convocation ne suscitant aucune remarque, M. le Président déclare cette assemblée ouverte et apte à délibérer.

APPEL NOMINAL

M. le Président rappelle que le Conseil général est constitué actuellement d'un total de 29 membres, suite à la démission de M. Alexandre Bourqui, élu au Conseil communal. Il est constaté qu'il n'y a plus de viennent-ensuite sur la liste « *Unis pour Siviriez / Agir* ». Compte tenu de la durée restante jusqu'à la fin de la législature, il n'y a pas lieu d'organiser une élection complémentaire.

M. le Président passe la parole à Mme Véronique Moret pour l'appel nominal des Conseillères et Conseillers généraux.

Il ressort de la liste des présences que 28 Conseillères et Conseillers généraux sont présents-es. Par conséquent, en conformité avec les prescriptions légales, plus précisément l'article 44 de la Loi sur les Communes (LCo), le Conseil général est apte à délibérer.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Président relève que les scrutatrices et scrutateur sont Mmes Marie-Claire Jaquier et Christine Pochon ainsi que M. Frédéric Conus. M. Louis Bérard, Vice-président, est le secrétaire du Bureau.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président soumet l'ordre du jour au vote.

VOTE / DÉCISION

A l'unanimité, le Conseil général valide l'ordre du jour tel que présenté.



2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DU 9 OCTOBRE 2025

Le procès-verbal faisant partie intégrante des documents adressés aux membres du Conseil général avant la séance de ce soir, il n'en est pas donné lecture.

Aucune remarque n'étant formulée concernant son contenu, M. le Président le soumet au vote.

VOTE / DÉCISION

Unanime, le Conseil général approuve le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2025.

M. le Président adresse ses remerciements à Mme Véronique Moret pour la rédaction de ce document.

3. PRÉSENTATION DU PLAN FINANCIER (MESSAGE 52)

M. le Président passe la parole à M. Alexandre Bourqui, Conseiller communal en charge du dicastère « Finances » pour la présentation de cet objet.

M. Alexandre Bourqui rappelle qu'au niveau du plan financier, le Conseil communal s'appuie sur un ensemble d'hypothèses retenues pour l'élaboration des projections financières.

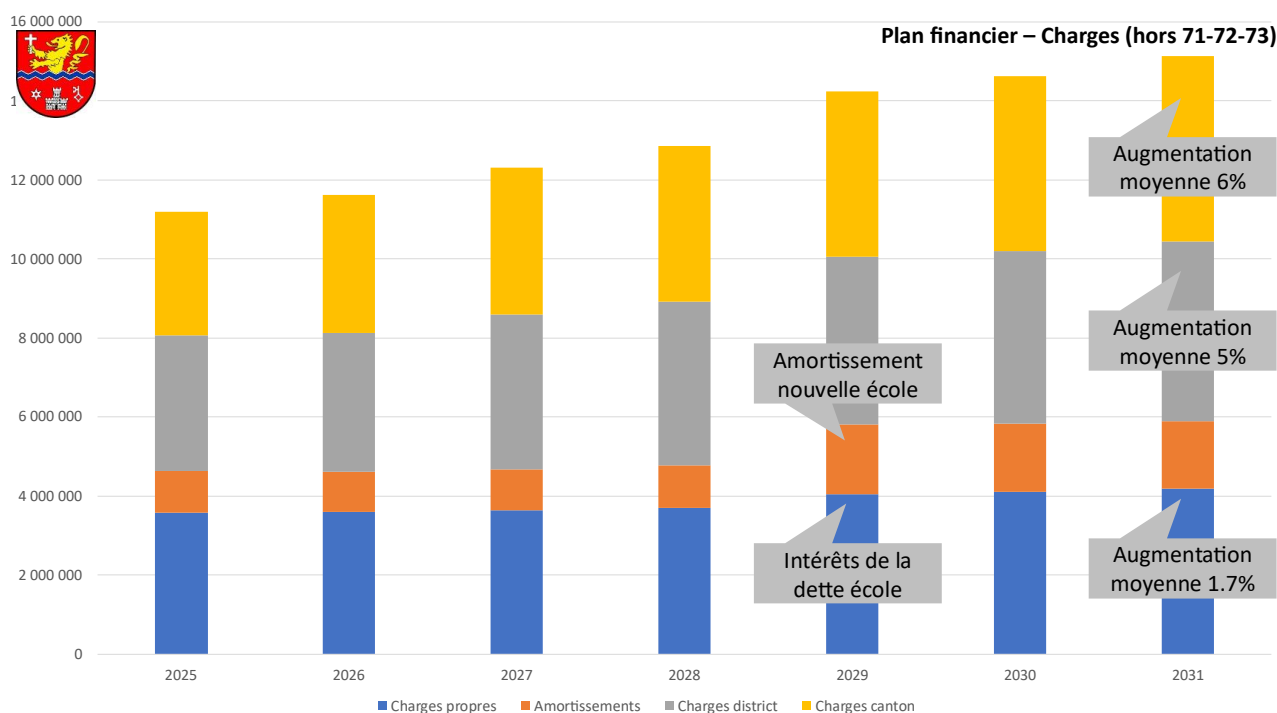
Hypothèses retenues

1. Les projections tiennent compte notamment de l'évolution de la population, des recettes fiscales et d'autres paramètres macrofinanciers.
2. Les crédits d'investissement qui n'ont pas encore été votés devront être soumis au Conseil général.
3. Les charges de transfert au district sont établies sur la base des plans financiers des associations concernées.
4. Les charges de transfert au canton reposent sur des estimations.



Plan financier – Charges

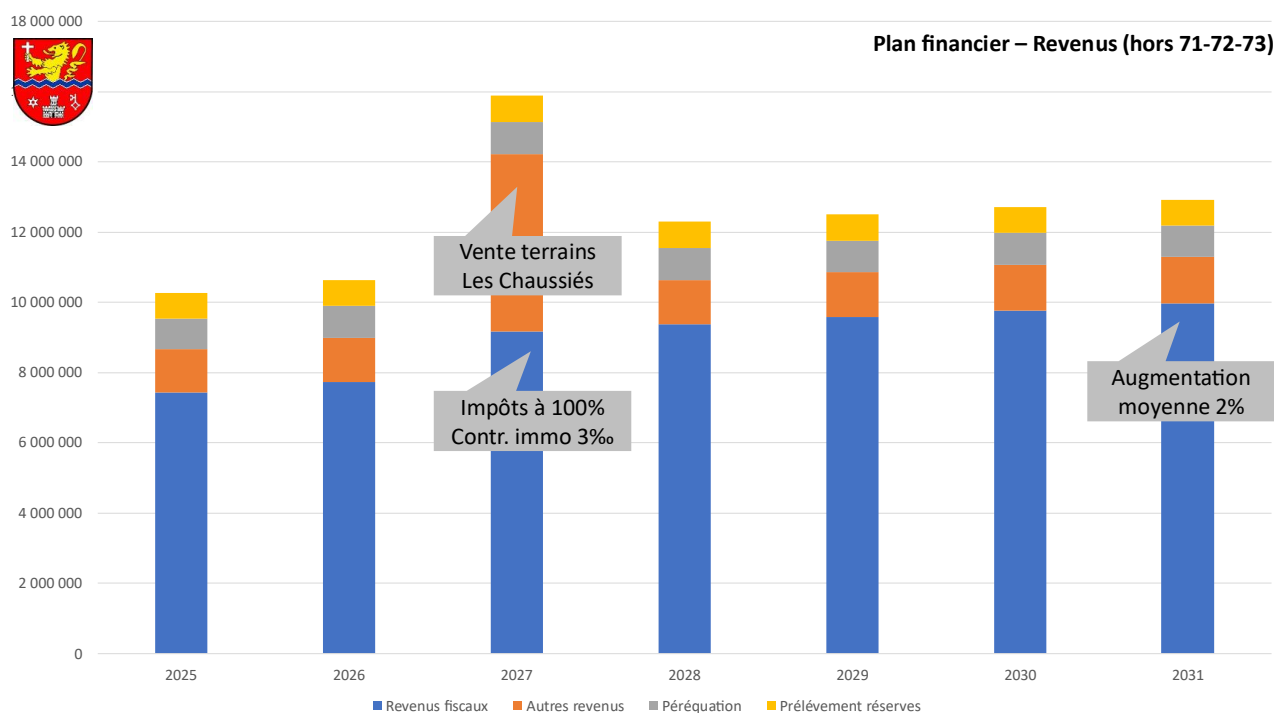
1. Les charges propres augmentent en moyenne de 1,7 %. Dès 2029, les intérêts de la dette pour la future école sont pris en compte pour un montant d'environ CHF 200'000.00.
2. L'amortissement de la nouvelle école débute en 2029 pour un montant annuel estimé à CHF 800'000.00.
3. Les charges de transfert au district connaissent une augmentation moyenne de 5 %.
4. Les charges de transfert au canton augmentent en moyenne de 6 %.





Plan financier – Revenus

1. Une augmentation des impôts est prévue dès 2027, sous réserve de confirmation. L'augmentation moyenne des recettes fiscales est estimée à 2 %.
2. La vente du terrain des Chaussés est planifiée en 2027 ; l'impact financier sera effectif uniquement lors de la réalisation de la vente.
3. Les recettes issues de la péréquation sont considérées comme stables.
4. Le prélèvement sur les réserves demeure stable, avec une extinction de la réserve de réévaluation prévue en 2031.



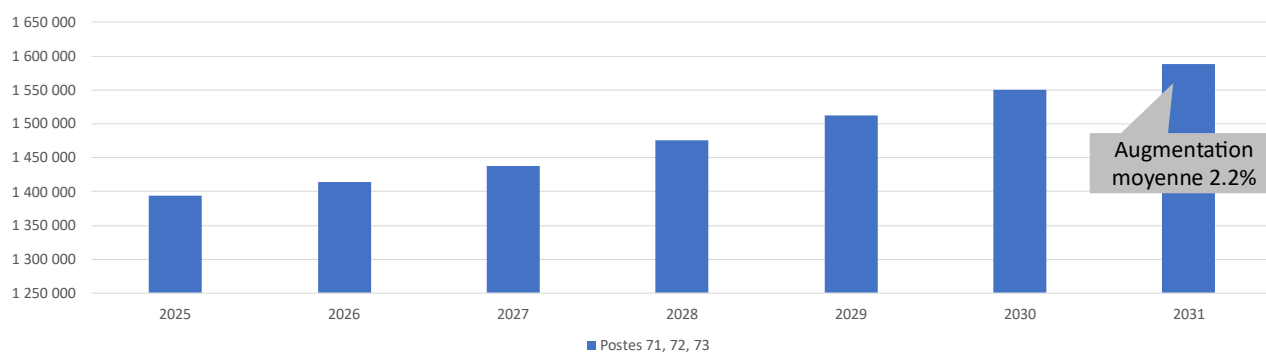


Évolution des charges et des revenus (comptes 71–72–73)

L'évolution globale des charges et des revenus pour les comptes 71, 72 et 73 fait apparaître une augmentation moyenne de 2,2 %.



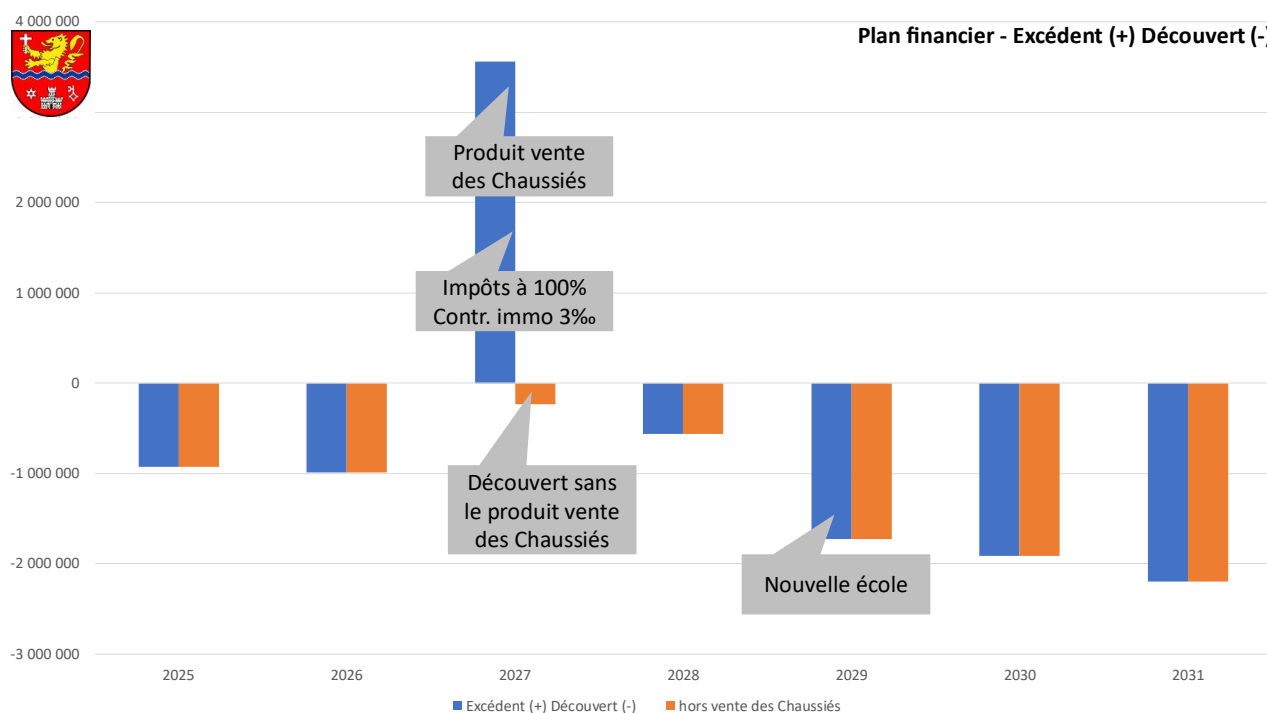
Plan financier – Postes 71-72-73





Excédent / Découvert

1. Les chiffres présentés sont des montants bruts.
2. L'année 2027 est marquée par l'augmentation des impôts et la vente du terrain des Chaussés, tandis que l'année 2029 intègre les effets financiers liés à la nouvelle école.
3. Sans la vente du terrain des Chaussés, le résultat 2027 présenterait un découvert de CHF 253'000 ; en 2031, le découvert atteindrait CHF 2,2 millions.



Augmentation des impôts dans le district de la Glâne

Les augmentations suivantes sont relevées :

- Rue : de 77 % à 89 %
- Vuisternens-devant-Romont : de 88,4 % à 92 %
- Mézières : de 85 % à 93 %
- Ursy : de 77 % à 89 % ; contribution communale de 1,75 ‰ à 2,5 ‰
- Villaz : de 85 % à 88 % ; contribution communale de 2 ‰ à 2,5 ‰



M. Matthieu Deillon

Nous prenons acte du plan financier que le Conseil communal a établi et actualisé pour la période 2026-2031. Vous dire qu'il a empêché de dormir quelques membres du Conseil est un euphémisme.

Relevons tout d'abord qu'il est établi, a été actualisé avec les informations disponibles, qu'il a intégré les conséquences de la nouvelle école et des projections des adaptations d'impôts. Soyez-en remerciés.

Avec un déficit projeté en 2031 de CHF 2'218'787.00, malgré une hausse d'impôts importante annoncée dès 2027, la situation relève de la catastrophe qu'un entrepreneur privé devrait corriger sans délai. La Commune n'est pas une entreprise, me rappellerez-vous, il n'en reste pas moins qu'un plus un font deux, même pour les collectivités.

Entre amortissements et charges financières, l'école nous coûtera CHF 1'000'000.00 par année.

Sur la même période, les dépenses cantonales progressent de 6% : c'est plus CHF 1'200'000.00 à charge de la Commune.

Enfin les charges des Associations de communes prennent également CHF 1'000'000.00 d'augmentation. Vous connaissez notre avis sur la gouvernance de ces associations, quand on a mis le doigt dedans, on vous tord le bras sitôt après.

Le Conseil met en évidence son effort de bien gérer les quelques charges courantes qui restent, à hauteur de 1.4% pour des augmentations de revenus de 1.7% l'an.

On pourrait ainsi en déduire que ce n'est pas nous qui sommes la cause de cette situation, mais les autres, sauf pour l'école.

Il va falloir faire preuve d'imagination et trouver des solutions pour répondre à ce défi. C'est là que du sang neuf, des idées nouvelles, des visions différentes sont nécessaires pour nos autorités de la prochaine législature. Il faudra trouver des recettes, dans tous les sens du mot.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président remercie M. Alexandre Bourqui pour la présentation du plan financier.



4. BUDGETS 2026 (MESSAGE 53)

M. le Président cède la parole à M. Alexandre Bourqui, Conseiller communal en charge du dicastère « Finances ».

4.1 BUDGET COMPTE DE RÉSULTATS

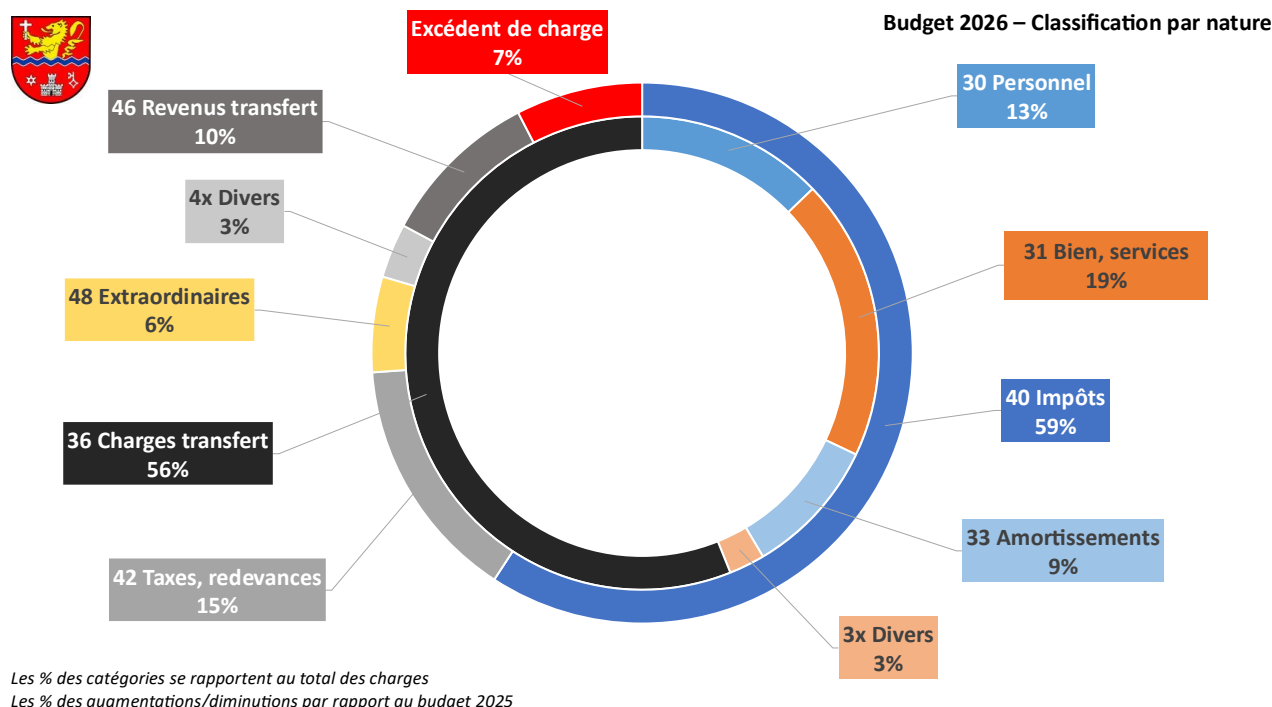
M. Alexandre Bourqui résume, dans les grandes lignes, le message 53.

Budget 2026 – Présentation et commentaires

Le budget 2026 a été établi en intégrant les mesures PAFE et se caractérise par un excédent de charges de CHF 987'656.05, pour des charges totales de CHF 13'045'520.80 et des revenus de CHF 12'057'864.75.



1. Classification par nature

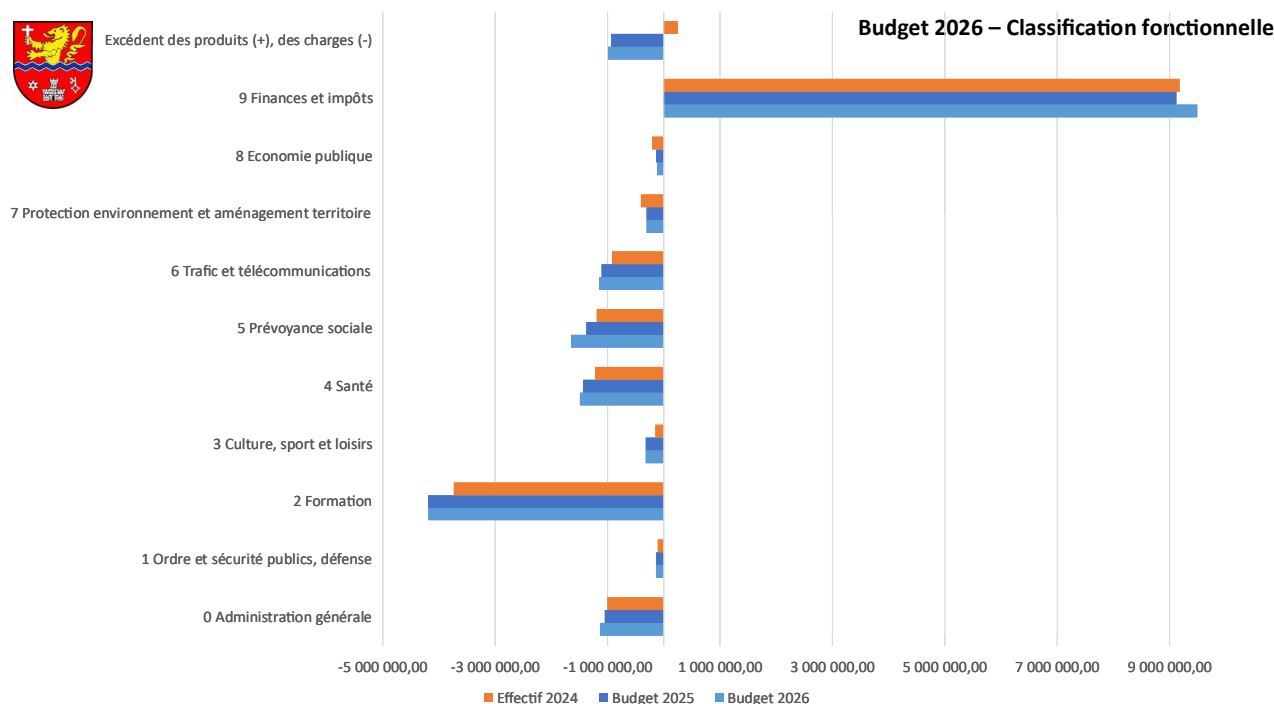


Les principales évolutions par rapport au budget précédent sont les suivantes :

- **Personnel** : Les charges de personnel augmentent de CHF 124'000.00 (+13 %), principalement en raison de l'indexation et des augmentations salariales, ainsi que de la création d'un équivalent plein temps supplémentaire (0.4 finances, 0.1 conciergerie, 0.4 AES).
- **Biens et services** : Une diminution de CHF 61'000.00 (-19 %) est constatée, résultant notamment de la mise à jour des équipements informatiques, de l'abandon du programme Senior+, du remplacement d'une pompe et de l'optimisation des frais d'entretien des immeubles.
- **Amortissements** : Les amortissements diminuent de CHF 21'000.00 (-9 %).
- **Divers** : Une baisse globale de CHF 28'000.00 (-3 %) est enregistrée.
- **Transferts** : Les charges de transfert augmentent de CHF 437'000.00 (+56 %), principalement en raison des hausses des contributions cantonales (+11.81 %), du Réseau Santé Glâne (+6.24 %), de l'Entente sociale intercommunale (+14.55 %), ainsi que de légères variations de l'Association Glâne Région (-2.25 %) et du Cycle d'Orientation de la Glâne (+0.23 %).
- **Impôts** : Les charges progressent de CHF 297'000.00 (+59 %), conformément aux prévisions du Service cantonal des contributions, à l'évolution de la péréquation des personnes morales et à la mise à jour de la contribution immobilière.
- **Taxes et redevances** : Une augmentation modérée de CHF 6'000.00 (+15 %) est liée principalement aux taxes d'épuration.
- **Charges extraordinaires** : Elles demeurent stables et concernent le préfinancement de la zone sportive ainsi que la réserve de réévaluation.
- **Divers** : Une hausse de CHF 38'000.00 (+3 %) est constatée.
- **Revenus de transfert** : Les revenus augmentent de CHF 66'000 (+10 %).



2. Classification fonctionnelle



Par domaine fonctionnel, les principales variations sont les suivantes :

- **Administration générale** : augmentation de CHF 78'000.00, liée au renforcement du personnel des finances et à la mise à jour des outils informatiques.
- **Ordre et sécurité** : charges globalement stables, avec une hausse au niveau des curatelles compensée par une baisse pour le service du feu et la protection civile.
- **Formation** : légère augmentation de CHF 1'000.00, due notamment aux charges de transfert de l'enseignement primaire, à la bibliothèque et au renforcement des AES, partiellement compensée par une réduction des frais d'entretien des bâtiments.
- **Culture, sport et loisirs** : augmentation de CHF 11'000.00, principalement pour la bibliothèque et la poursuite de projets en phase ultérieure (Pumptrack, espace communautaire).
- **Santé** : hausse de CHF 11'000.00 des charges de transfert.
- **Prévoyance sociale** : augmentation significative de CHF 280'000.00, en lien avec les charges de transfert et les mesures PAFE.
- **Trafic et télécommunications** : augmentation de CHF 32'000.00 pour l'entretien supplémentaire des routes et les transports publics liés aux mesures PAFE.
- **Protection de l'environnement et aménagement du territoire** : diminution de CHF 6'000.00, notamment suite à des ajustements concernant la pompe, le règlement des eaux usées, le cimetière VRB et l'abandon de Senior+.
- **Économie publique** : baisse de CHF 12'000.00.
- **Finances et impôts** : augmentation de CHF 379'000.00, résultant principalement des mesures PAFE, de la mise à jour de la péréquation des personnes morales et de la contribution immobilière.



3. Résultat

Le budget 2026 présente ainsi un **excédent de charges de CHF 987'656.05**, en augmentation de CHF 56'000 par rapport à l'exercice précédent.

M. le Président remercie M. Alexandre Bourqui pour ses explications et passe la parole à la Commission financière pour la lecture de son rapport.

RAPPORT DE LA COMMISSION FINANCIÈRE

M. Frédéric Corminboeuf

Conformément aux dispositions de l'article 72 alinéa 1 lettre h de la Loi sur les finances communales, la Commission financière s'est réunie le 13 novembre 2025 et a examiné avec attention les chapitres du budget 2026.

M. Alexandre Bourqui, Responsable du dicastère des finances nous a donné toutes les explications et répondu en détail aux questions posées. Le budget compte de résultats présente un excédent de charge de CHF 987'656.05.

L'important déficit inquiète la Commission financière et nous devons être conscients qu'une hausse d'impôts se profile très prochainement. Hausses tarifaires, répartition des charges, contributions communales, la préparation du budget communal ne laisse que très peu de marges. Les charges provenant du canton augmentent de 11.81%. Pour 2026, la prise en compte des mesures du PAFE sur recommandation du Conseil d'Etat, l'augmentation de la population de notre Commune et de futurs investissements importants accentuent encore plus les incertitudes pour l'avenir.

Cependant, la Commission financière préavise favorablement le budget du compte de résultats 2026.

Nous tenons à remercier le Conseil communal, M. Alexandre Bourqui et le personnel du Service des finances pour la préparation minutieuse du budget, la mise à disposition des nombreux documents et la précision des explications.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président soumet le budget du compte de résultats au vote.

VOTE / DÉCISION

A l'unanimité, le Conseil général approuve le budget du compte de résultats tel que soumis.

M. le Président adresse ses remerciements à M. Alexandre Bourqui ainsi qu'au Service des finances pour tout le travail effectué.



4.2 BUDGET DES INVESTISSEMENTS

4.2.1 DEMANDE DE CRÉDIT DE CHF 220'000.00 POUR LA CRÉATION D'UN ESPACE COMMUNAUTAIRE EN LIEU ET PLACE DE L'ANCIEN EMS (MESSAGE 54)

M. le Président rappelle que cette décision est soumise au droit de référendum. Le nombre requis de signatures des citoyens actifs de Siviriez est de 177 pour que la demande de référendum aboutisse, soit le dixième des électeurs inscrits. Chaque liste de signatures doit contenir les indications prévues à l'article 106 de la loi sur l'exercice des droits politiques.

Le cas échéant, la demande de référendum doit être déposée au Secrétariat communal de Siviriez, dans les 30 jours à dater de la présente publication dans la Feuille Officielle du canton de Fribourg.

M. le Président cède la parole à M. Denis Orange, Conseiller communal en charge du dicastère « Mobilité, routes, ordre public et gestion des déchets ».

M. Denis Orange rappelle que le projet du jardin communautaire est un projet communal pour les habitants de Siviriez.

C'est-à-dire que le but est de créer un espace convivial qui mettrait en avant la cohésion sociale et permettrait de favoriser les échanges. Au niveau écologique, ce parc permettrait de favoriser la biodiversité et atténuerait les effets d'îlots de chaleur.

Le terrain d'environ 2'500 m² est actuellement en zone d'intérêt général et bien placé au centre du village. Un jardin avec des aménagements ne pourrait pas être construit dans une autre zone que celle-ci, comme une zone agricole par exemple. Un parc doit impérativement être construit en zone car il n'a pas de vocation agricole.

Une zone d'intérêt général est destinée à servir le bien commun de la collectivité. Elle peut accueillir une école, un EMS, un édifice religieux, une déchetterie ou encore des installations sportives par exemple. Par rapport à d'éventuels appartements, seul des logements de gardiennage peuvent être prévus à l'intérieur de ce type de zone.

Avec la future construction de l'école et le nouveau centre sportif, la Commune de Siviriez sera, dans un avenir proche, bien dotée en bâtiment d'intérêt général. Elle n'a d'ailleurs pas de projet futur pour ce type de zone si ce n'est l'agrandissement de l'AES. L'idée de garder ce terrain pour y construire un bâtiment public est louable mais pour y construire quoi ?

La construction d'un parking public est également possible dans ce type de zone. Une étude de mobilité devrait être jointe à la demande de permis de construire pour justifier l'implantation d'un parking complémentaire. En 2020, un comptage de l'occupation des parkings du centre village a été exécuté et démontrait une occupation moyenne à 19%. Avec ce pourcentage, il sera très difficile de justifier l'implantation d'un parking supplémentaire.



En dernier lieu, la construction d'un bâtiment en lieu et place de cet espace vert éliminerait le dernier lieu vierge de bâtiment au centre du village. L'Assemblée communale ainsi que le Conseil général ont souvent fait part au Conseil communal que trop de bâtiment se construisait à l'intérieur des villages et détériorait le caractère bucolique de nos localités. Construire un bâtiment sur cette parcelle ne ferait qu'accroître ce sentiment de cité dortoir.

Alors il faut changer de zone, me direz-vous. Plus facile à dire qu'à faire. Un changement de zone aussi conséquent devrait très certainement passer par une révision générale du PAL car il y a lieu de refaire tous les calculs des différentes zones et des territoires d'urbanisation admissible. Il est même fort probable qu'il sera demandé de dézoner certains secteurs pour arriver à nos fins. La prochaine révision complète est prévue aux environs de 2030, soit environ 15 ans après la dernière révision. Selon les données cantonales, une révision générale du PAL prend 8.4 années en moyenne. Au mieux, il faudra donc attendre 2039 avant de pouvoir entamer un projet sur ce terrain avec un changement de zone. Il n'est pas admissible d'attendre aussi longtemps pour construire un bâtiment sur ce terrain.

Surtout que la construction d'un parc avec des arbres n'est pas irréversible. En admettant que la Commune ait tout à coup besoin de terrain en zone d'intérêt général pour un projet bien défini, le remplacement de l'espace communautaire par un bâtiment d'utilité publique serait tout à fait possible. Il y aurait lieu certes de compenser l'abattage des grands arbres dans un autre endroit de la Commune mais rien d'insurmontable. Un retour en arrière sur le projet en cas de besoin de surfaces en zone est tout à fait envisageable.

Depuis mai 2024, le Canton de Fribourg a établi un Portefeuille d'actions pour promouvoir la biodiversité en milieu bâti. C'est-à-dire qu'il subventionne les actions en faveur de la biodiversité tels que les plantations de haies, les plantations d'arbres, les plantations de vergers haute-tige, les constructions d'empierrement ou encore les ensemencements de prairies riches en biodiversité. A titre exemple, la plantation d'arbre peut être subventionnée à hauteur de CHF 500.00 par arbre. La Commune ne manquera pas de faire une demande de subventions une fois que le projet sera ficelé. D'autres subventions sont certainement possibles par le biais d'organisations ou d'associations. Par contre, pour faire une demande de subvention, un projet clair et chiffré doit être présenté.

Il y a depuis 2021 que le Conseil communal informe le Conseil général qu'il souhaite transformer ce terrain en zone de détente. Maintenant que nous sommes à bout touchant sur un projet concret, qu'il est prêt à être mis à l'enquête, que des appels d'offres sont en cours de préparation, des voix s'élèvent pour affirmer que ce n'est pas ce qu'ils souhaitent sur ce terrain, que le Conseil communal gaspille du terrain à bâtir. 4 ans après, le Conseil communal estime qu'il est un peu tard pour manifester sa désapprobation. Il considère qu'il y a un certain manque de respect sur le travail déjà effectué, sur l'énergie dépensé et les coûts déjà engagés en voulant jeter ce projet citoyen aux oubliettes. Pour information, le Conseil communal a déjà dépensé environ CHF 15'000.00 sur les premiers projets de 2021 et 2024 en honoraires d'architectes paysagistes. Avec ce nouveau projet plus réaliste, un montant de CHF 30'000.00 a été mis au budget 2025 et sera complètement utilisé.

En résumé, le Conseil communal vous propose un projet, un lieu d'échange, flexible qui tient compte de la ligne budgétaire.



COMMISSION D'AMÉNAGEMENT

M. Matthieu Deillon précise que la Commission d'aménagement n'a pas grand-chose à ajouter si ce n'est que tous les membres ont toujours soutenus l'idée d'aménager une place conviviale plutôt qu'un bâtiment locatif. L'idée d'y implanter une école avait été évoquée mais très vite abandonnée suite au manque de place. Des discussions ont eu lieu dès juillet 2022 sous l'impulsion de Mme Tania Dumas. Les idées et envies ont été partagées et un premier projet a été dessiné par une architecte-paysagiste. Plusieurs fois rejeté car trop coûteux, il a été fortement revu à la baisse. Mais le but est toujours resté le même... créer une place villageoise utile au plus grand nombre.

M. le Président passe la parole à la Commission financière pour la lecture de son rapport.

RAPPORT DE LA COMMISSION FINANCIÈRE

Mme Joëlle Gavin

Conformément aux dispositions de l'article 72 alinéa 1 lettre h de la Loi sur les finances communales, la Commission financière a examiné le message établi par le Conseil communal pour l'investissement susmentionné soumis au Conseil général.

Le montant de l'investissement est de CHF 220'000.00. Le projet présenté doit servir de lieu de rencontre et de loisirs pour la population de notre Commune. Il se veut évolutif, les surfaces pourront être aménagées dans le futur. A ce stade, les infrastructures minimalistes répondent aux mesures restrictives du budget prévu pour cet espace.

Ce crédit sera financé par nos disponibilités.

La Commission financière préavise favorablement la demande de crédit faite par le Conseil communal.

MAILLARD MICHEL – A TITRE PERSONNEL

M. Michel Maillard

*Monsieur Le Président, chères collègues,
Comme annoncé, c'est à titre personnel que j'interviens sur ce sujet, malgré les menaces que d'aucun font planer de me faire une grosse tête.*

*Le message 53 du Conseil communal dit en page 9, je cite l'extrait :
« Actuellement, le Conseil communal ne souhaite pas augmenter les coefficients d'impôts ou la contribution immobilière. Cependant ce répit n'est que de courte durée et la nouvelle législature devra se pencher sur des pistes d'économies ou sur une hausse des revenus. »*



Commune de Siviriez

Alors ce soir, je vais m'exprimer comme porte-paroles de citoyennes et citoyens :

- *Ceux du centre du village de Siviriez, qui apprécient l'ouverture donnée avec la disparition de l'austère façade de l'ancienne école de Siviriez, devenue Foyer Notre-Dame Auxiliatrice ;*
- *Ceux du centre du village qui ne comprennent pas que l'on veuille aménager à grands frais cette parcelle, car ils vont presque tous en direction de la Moille par le chemin, réaménagé avec le remaniement parcellaire, il y manquerait deux bancs pour apprécier la vue sur le Moléson, les Préalpes et le Mont-Blanc, vue bien plus agréable que celle du cimetière ;*
- *Ceux des autres villages, qui ne comprennent pas pourquoi créer cette zone de détente ici à Siviriez, alors qu'ils ne l'utiliseront pas ;*
- *Ceux qui ont entendu la semaine dernière lors de son assemblée que la paroisse allait réaménager l'esplanade ouest de l'église, avec la suppression du cimetière et l'aménagement d'une zone de détente, soit juste en face de celle projetée ce soir ;*
- *Ceux qui pensent qu'aménager cette parcelle, c'est la condamner irrémédiablement à toute perspective d'utilisation plus pertinente ;*
- *Enfin ceux qui pensent que les conseils prônent les économies mais qui claquent des ronds sans compter, discours peu cohérent avec celui qui a été évoqué ci-dessus au sujet des pistes d'économie.*

Alors au nom de tous ces concitoyens, dont une grande partie se trouve être des citoyens concernés par les affaires communales, certains présents ce soir, je propose de rejeter ce projet et de concentrer nos quelques moyens sur des sujets plus préoccupants.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président remercie M. Denis Orange pour ses informations et soumet la demande de crédit de CHF 220'000.00 pour la création d'un espace communautaire en lieu et place de l'ancien EMS au vote.

VOTE / DÉCISION

A la majorité des voix,

22 OUI

3 NON

3 Abstentions

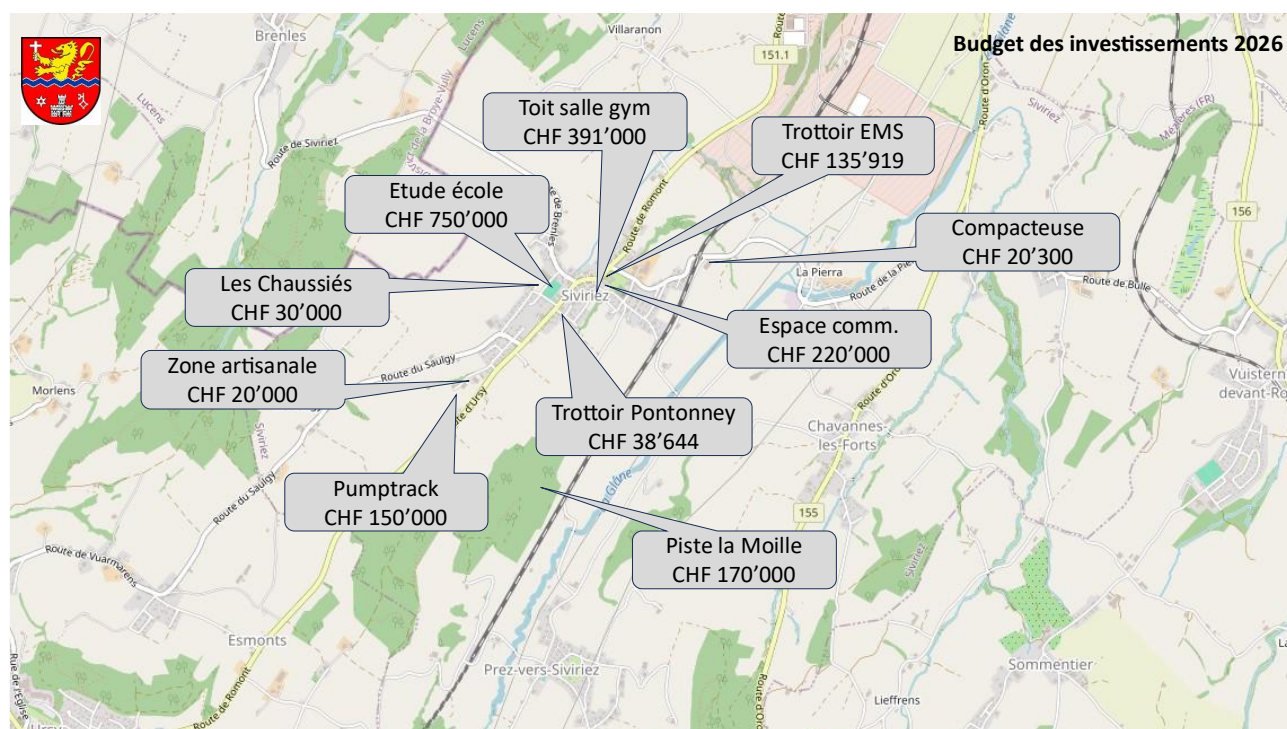
le Conseil général accepte la demande de crédit de CHF 220'000.00 susmentionnée.



BUDGET DES INVESTISSEMENTS

M. le Président donne la parole à M. Alexandre Bourqui, Conseiller communal en charge du dicastère « Finances ».

M. Alexandre Bourqui présente en quelques mots le budget des investissements :



1. Toit salle de gym CHF 391'000.00 → *offres en cours d'entrée*
2. Etude école CHF 750'000.00 → *préparation pour la mise à l'enquête*
3. Les Chaussées CHF 30'000.00 → *finalisation sources*
4. Zone artisanale CHF 20'000.00 → *signalisation zone*
5. Pumptrack CHF 150'000.00 → *soutien réalisation*
6. Trottoir Pontonney CHF 38'644.00 → *solde, réalisation trottoir début Pontonney*
7. Piste la Moille CHF 170'000.00 → *réalisation*
8. Espace communautaire CHF 220'000.00 → *réalisation*
9. Compacteuse CHF 20'300.00 → *finalisation*
10. Trottoir EMS CHF 135'919.00 → *réalisation*

M. le Président remercie M. Alexandre Bourqui pour ses explications et passe la parole à la Commission financière pour la lecture de son rapport.



RAPPORT DE LA COMMISSION FINANCIÈRE

Mme Christine Dumas

Conformément aux dispositions de l'article 72 de la Loi sur les finances communales, la Commission financière a examiné le budget des investissements soumis au Conseil général.

Le budget présente un excédent net de dépenses de CHF 1'729'863.00 (CHF 1'509'863.00 en cas de refus du point 4.2.1) et tient compte des investissements qui ont été décidés lors des dernières années ainsi que l'investissement présenté lors de cette séance pour un montant global de CHF 220'000.00 (en cas d'acceptation).

La Commission financière demande d'accepter le budget des investissements présenté par le Conseil communal.

UNIS POUR SIVIRIEZ

M. Thibaud Porchet

Le Conseil communal nous a présenté les budgets 2026 pour le fonctionnement et les investissements. Il faut relever que c'est le 5ème budget présenté sous le format MCH2, avec des déficits annoncés de CHF 547'381.00 pour 2022, de CHF 344'956.00 pour 2023, de CHF 981'037.00 pour 2024, de CHF 931'897.00 pour 2025 et de CHF 987'656.00 pour 2026. Par chance et bonne gestion aussi, les exercices 2022, 2023 et 2024 se sont terminés positivement. On verra ce que 2025 nous réserve.

Nous admettons tous qu'il est difficile de piloter les comptes de la commune avec autant d'écarts. MCH2 semble ne pas être la panacée en terme de visibilité et de prévision : or, vous le savez tous, gouverner c'est prévoir.

Les questions de détail ont été traitées en séance de commission et de groupe, nous renonçons à relever ici ces sujets.

Par ailleurs, comme chaque année – et nous le soulignons avec sincérité - nous adressons nos remerciements au Conseil communal, au Responsable des finances ainsi qu'à l'administration communale pour la qualité de leur gestion quotidienne et pour la préparation de cette séance budgétaire.

Sous réserve du point du crédit d'aménagement d'un espace communautaire, nous approuvons les budgets 2026 présentés ce soir.



ENSEMBLE VERS L'AVENIR

Mme Martine Bosson

Le groupe Ensemble vers l'Avenir s'inquiète de la constante augmentation des charges de transfert de l'État aux communes. À ce rythme-là, même l'augmentation des impôts ne suffira pas à équilibrer les budgets.

Depuis le début de cette législature et le passage à MCH2, le plan financier nous démontre la quasi-incapacité à maintenir ou à équilibrer les budgets. Une démarche de protestation envers l'État, conjointement organisée avec d'autres communes ou avec le district, ne serait-elle pas nécessaire pour montrer le ras-le-bol de cette manière étatique de se décharger de toujours plus de charges financières sur les finances des communes.

À plusieurs on a plus de poids, on a plus d'arguments et plus de force pour affronter l'adversité. Si la volonté du Conseil Communal est d'aller de l'avant, d'entreprendre des démarches seule ou avec d'autres communes ou le district, pour intervenir auprès de l'État, le groupe Ensemble vers l'Avenir lui accordera son soutien et l'aide nécessaire.

La majorité du groupe Ensemble vers l'Avenir propose d'accepter ces budgets.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président met au vote le budget des investissements.

VOTE / DÉCISION

A la majorité des voix,

27 OUI

1 NON

0 Abstentions

le Conseil général accepte le budget des investissements.



5. VENTE DES ARTICLES 742 ET 748 RF SIVIRIEZ (11'005 M2, PARCELLES SISES DANS LE PÉRIMÈTRE DU PAD « LES CHAUSSIÉS ») – DEMANDE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE (MESSAGE 55)

M. le Président cède la parole à M. Giovanni Tenaglia, Conseiller communal en charge du dicastère « Aménagement du territoire et constructions ».

M. Giovanni Tenaglia reprend dans les grandes lignes le contenu du Message 55 (cf. annexe).

La Phase 1 a débuté en juin 2025 et s'est terminée le 29 août 2025, sur la vingtaine de dossiers demandés, six offres ont été déposées.

Après analyse de ces 6 offres, 4 ont été retenues. Ces 4 investisseurs ont été invités à continuer pour la phase 2.

La phase 2 a débuté le 30 septembre 2025, sur les 4 investisseurs 3 ont déposés une offre pour la date butoir du 28 octobre 2025.

Les 3 offres ont été analysées et les 3 investisseurs ont été rencontrés afin de clarification. Les montants finaux de ces 3 offres allaient de CHF 5'250'000.00 à CHF 6'000'000.00.

*Suite à la rencontre des 3 investisseurs, le choix s'est porté sur **CBA 2000 SA**.*

Pourquoi le choix s'est porté sur CBA 2000 SA :

- *Toutes les conditions imposées dans les 2 phases de l'appel d'offres ont été respectées.*
- *Il s'agit de l'offre la plus avantageuse à savoir CHF 6'000'000.00*
- *Le projet présenté est le plus abouti et qui s'intégrerait le plus aux projets alentours*
- *L'échéancier de paiement a été validé*

Le projet présenté prévoit :

- *Le projet présenté prévoit une ouverture sur l'école avec mise en place de potager et place de jeux*
- *L'entrée du parking se fera à l'intérieur du PAD pour éviter des colonnes de voitures le long de l'école*
- *Le rez-de-chaussée prévoit des surfaces commerciales*
- *Développement d'env. 27 appartements en location*
- *Développement d'env. 22 appartements en PPE*
- *Développement d'au min. 12 villas*

Le Conseil communal sollicite auprès du Conseil général une délégation de compétence pour procéder à l'élaboration d'un acte notarié.

- *L'acte notarié comprendra toutes les conditions principales discutées.*
- *Un droit de réméré y sera inscrit.*



Nous tenons à remercier la Commission de l'aménagement avec qui on a travaillé sur toutes les étapes de cet appel d'offres. Nous avons construit cet appel d'offres ensemble et pu échanger sur toutes les décisions prises.

M. le Président remercie M. Giovanni Tenaglia pour ses explications et passe la parole à la Commission financière.

RAPPORT DE LA COMMISSION FINANCIÈRE

M. Nicolas Currat

Conformément aux dispositions de l'article 72 alinéa e de la Loi sur les finances communales, la Commission financière a examiné le message établi par le Conseil communal au sujet de la vente ci-dessus soumise au Conseil général.

Le montant de la vente a été fixé à CHF 6'000.000. Le Conseil communal, assisté par son mandataire Bulliard Immobilier SA ont organisé un appel d'offres ouverts aux investisseurs potentiels.

Le Conseil communal a choisi comme lauréat l'offre de CBA 2000 SA en qualité d'investisseur principal, le pilotage du projet étant assuré par la Régie Immosol SA à Le Mont-sur-Lausanne, en collaboration avec ARX Group SA à Fribourg et Pasquier Glasson SA à Bulle.

La Commission financière fait confiance au Conseil communal pour son choix, le lauréat ayant obtenu le meilleur score final dans le cadre de l'évaluation des critères.

Les partenaires se sont associés pour présenter la proposition concernant l'acquisition et le développement des terrains en question et ils s'engagent à respecter les conditions de l'offre ainsi que les conditions de l'acte notarié.

Par conséquent, la Commission financière vous propose d'accepter la demande de délégation de compétence pour la vente des articles 742 et 748 sises dans le périmètre « Les Chaussées ».

ENSEMBLE VERS L'AVENIR

Mme Joëlle Gavin

La majorité du groupe Ensemble vers l'Avenir propose d'accepter la demande de délégation de compétences. Toutefois notre groupe relève l'importance de tenir compte du passage des véhicules à proximité de l'école.

De plus, le groupe Ensemble vers l'avenir se demande si le Conseil général aura un droit de regard sur le projet d'acte ?

M. Giovanni Tenaglia indique que la Commission d'aménagement sera associée aux débats.



UNIS POUR SIVIRIEZ

M. Philippe Steinhauer

Le Conseil communal nous présente une demande de délégation de compétence pour la vente des parcelles du futur PAD Les Chaussés.

Tant le processus suivi que le résultat obtenu nous semblent conformes aux exigences actuelles et s'inscrivent dans une démarche de valorisation des actifs de la Commune.

Dans la mesure où les investisseurs ne nous sont pas connus dans la région, nous insistons sur la nécessité d'entretenir un dialogue structuré et contrôlé afin que le PAD corresponde aux attentes de la commune.

Nous relevons à ce titre un sujet qu'il conviendra d'optimiser : la sortie de la route d'accès en face du bâtiment scolaire devrait être déplacée, l'étude de mobilité ne fait d'ailleurs pas état du projet de l'école, quand bien même elle annonce 480 mouvements/jour sur cet accès.

Le Groupe Unis pour Siviriez vous remercie pour le travail réalisé et préavise favorablement cette délégation de compétence, telle que présentée ce jour.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président soumet au vote la demande de délégation de compétence pour la vente des articles 742 et 748 RF.

VOTE / DÉCISION

A l'unanimité, le Conseil général approuve ladite demande de délégation de compétence.



6. ADAPTATION DU DROIT DE SUPERFICIE DISTINCT ET PERMANENT (DDP) GREVANT L'EMS, EN FAVEUR DU RÉSEAU SANTÉ DE LA GLÂNE (ART. 88 RF) (MESSAGE 56)

M. le Président passe la parole à M. René Gobet, Syndic pour le traitement de cet objet.

M. René Gobet rapporte, dans les grandes lignes, la discussion tenue la semaine dernière avec les membres du RSG concernant les différentes questions déposées lors de la séance des groupes.

➤ **Places de parc à La Richozière**

Le RSG se déclare favorable au retrait des places de parc de La Richozière du DDP, à condition que, dans le cas d'une construction communale impliquant l'utilisation des 10 places de parc annexées aux places visiteurs (ces dernières étant incluses dans le DDP proposé), un échange puisse être convenu ultérieurement avec les places de parc de La Richozière.

➤ **Places de parc pour l'habitat intergénérationnel (9 places de parc situées au nord de la parcelle)**

Le RSG ne peut pas accéder à la requête de suppression, le parking étant déjà fortement sollicité par les collaborateurs travaillant sur le site et viennent d'être équipées de bornes de recharge pour véhicules électriques.

➤ **Indemnité équitable**

Le RSG est favorable à la réintroduction, dans le nouveau DDP, du paragraphe relatif à l'indemnité équitable qui avait été supprimé :

2. *Si, avant l'expiration du droit de superficie, les terrains ne sont plus affectés à l'hébergement des personnes âgées, ou à d'autres activités conformément aux statuts du RSG ou aux buts du FNDA qui étaient d'accueillir, d'héberger, d'aider ou de soutenir des personnes âgées ou invalides, les constructions sises sur le terrain font retour au propriétaire du fonds. Le retour anticipé des constructions se ferait contre le versement d'une indemnité équitable. -----*
- Toutefois, si le retour anticipé avait lieu **dans les 30 ans** dès ce jour du fait que les terrains ne sont plus affectés à l'hébergement des personnes âgées, aucune indemnité de retour ne serait due et les constructions feraient retour au propriétaire du fonds comme libre de toute charge hypothécaire. -----

La parole n'étant pas demandée, M. le Président remercie M. René Gobet et soumet cet objet au vote.

VOTE / DÉCISION

A la majorité des voix,

27 OUI

0 NON

1 Abstention

le Conseil général valide d'adaptation du droit de superficie distinct et permanent (DDP) grevant l'EMS, en faveur du Réseau Santé de la Glâne.



7. SECOURS SUD FRIBOURGEOIS – MODIFICATION DES STATUTS DE L'ASSOCIATION (MESSAGE 57)

M. le Président passe la parole à M. Denis Orange, Conseiller communal en charge du dicastère « Mobilité, routes, ordre public et gestion des déchets ».

M. Denis Orange rappelle que l'ensemble des modifications a été notifié dans le message et précise que celles-ci portent, d'une part, sur l'intégration de l'écriture inclusive dans les statuts et, d'autre part, sur une répartition différente de certaines responsabilités en interne.

UNIS POUR SIVIRIEZ

M. Frédéric Conus

Cette prise de parole est destinée en particulier au public à titre d'information.

A la suite de remarques venant de citoyens qui ne comprennent pas toujours certaines de nos décisions, et surtout d'une discussion au sein de notre groupe lors de la préparation de cette soirée, on m'a demandé de prendre la parole afin d'expliquer quelque peu notre travail ou nos difficultés.

Les points 7 et 8 de l'ordre du jour se prêtent particulièrement bien pour illustrer les difficultés, voir les frustrations que nous rencontrons au sein d'une commune.

Point 7 de l'ordre du jour

Secours Sud Fribourgeois :

Depuis la mise en place de la nouvelle organisation précitée en 2022, le montant du budget communal a été multiplié par 10 quasiment, passant de CHF 15'000.00 de dépenses annuelles courantes à quelques CHF 150'000.00 dans le budget actuel. Oui, le matériel a évolué, oui, les interventions se sont complexifiées, oui, la population a un peu augmenté. Mais le fait est que financièrement cela grève le budget des communes.

Vous allez me dire « vous n'avez qu'à refuser ». Ce n'est pas si simple.

Lorsque ce genre de votation sur la mise en place d'une nouvelle structure ou autre arrive dans cette salle, on nous a souvent dit « de toute manière, nous n'avons pas vraiment le choix ». En effet, si la majorité des communes glânoises acceptent un objet, les autres communes sont contraintes d'y adhérer.

Le parfait exemple est le projet en rapport avec le point 8 de l'ordre du jour.

Lors du vote sur le projet de raccordement des STEP de Romont et Autigny afin de régler la problématique des micropolluants, nous avons refusé la proposition présentée en raison de son coût. Et quelques années plus tard, nous devons tout de même traiter le message 58 qui va suivre.

En résumé, le fonctionnement communal s'est complexifié, les charges liées augmentent à une vitesse folle et la marge de manœuvre du Conseil communal et du Conseil général ne cesse de diminuer. Croyez-nous, nous faisons au mieux avec ce que l'on a.

Merci de votre attention



La parole n'étant plus demandée, M. le Président soumet la modification des statuts de l'Association Secours Sud Fribourgeois au vote.

VOTE / DÉCISION

A l'unanimité, le Conseil général approuve la modification des statuts de l'Association Secours Sud Fribourgeois.

8. STATUTS DE L'ASSOCIATION DU BASSIN VERSANT DE LA GLÂNE ET DE LA NEIRIGUE (ABVGN) (MESSAGE 58)

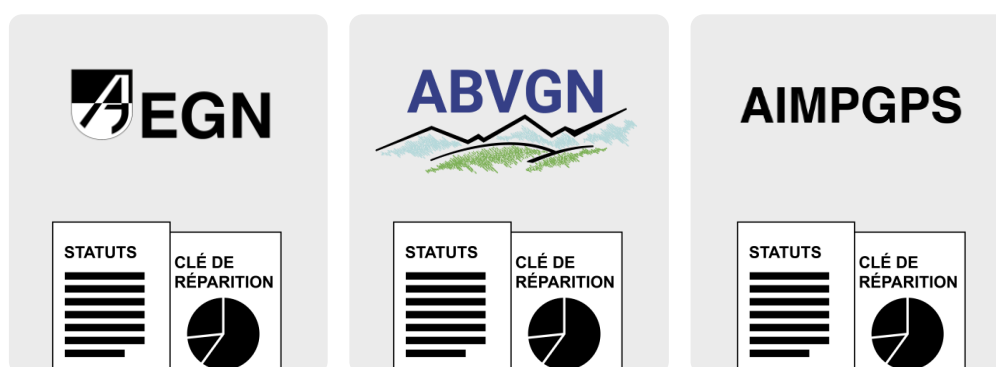
M. le Président cède la parole à M. Giovanni Tenaglia, Conseiller communal en charge du dicastère « Aménagement du territoire et constructions » qui remplace M. Emmanuel Jaquier, excusé.

M. Giovanni Tenaglia rapporte qu'en l'état actuel, nous avons 3 associations, 3 statuts et aussi 3 clés de répartition

ABVGN • ACCEPTATION DES STATUTS



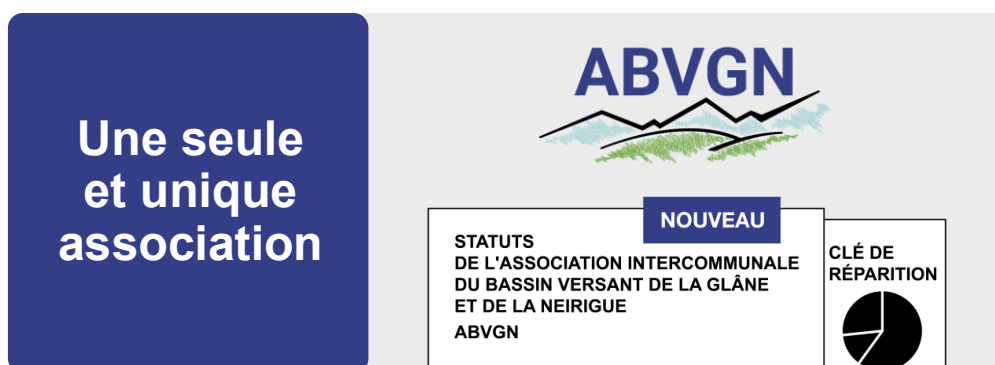
Etat actuel: 3 associations, 3 statuts, 3 clés de répartition





La construction de la future STEP à Autigny a ouvert les réflexions quant à l'utilité d'avoir 3 associations qui au final poursuivent le même but.

Objectif: une gouvernance unifiée, plus efficace et moins coûteuse



51

Afin d'avoir plus d'efficacité et d'unifier ces 3 associations, une phase de consultation a été lancée auprès des communes membres, des services de l'état et du service des communes. Toutes les remarques et demandes ont été prises en compte et en août 2025 le Codir a envoyé les nouveaux statuts aux communes membres.

Ces statuts ont été validés en assemblée extraordinaire du 2 octobre dernier.

Selon l'article 113 LCo, ces statuts doivent être approuvés par les $\frac{3}{4}$ des Communes ainsi que par les $\frac{3}{4}$ de la population.

Pour la suite : Pour autant que les statuts soient approuvés, les statuts seront envoyés à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts pour approbation.

Dès le retour de l'approbation par la DIAF il y aura la dissolution de l'AEGN et l'AIMPGPS et la reprise du personnel et des activités des deux anciennes associations par l'ABVGN. Le délai est plus ou moins estimé au 1^{er} juin 2026.



Aucune prise de parole n'étant sollicitée, M. le Président remercie M. Giovanni Tenaglia pour ses explications et procède au vote sur cet objet.

VOTE / DÉCISION

A l'unanimité, le Conseil général approuve les statuts de l'Association du Bassin Versant de la Glâne et de la Neirigue.

9. PRÉSENTATION DU PROJET « BIEN VIEILLIR EN GLÂNE »

M. le Président cède la parole à Mme Eliane Clerc, Responsable du dicastère « Santé, affaires sociales et ressources humaines ».

Mme Eliane Clerc rapporte :

Avec le Conseil communal, nous avons souhaité vous présenter le concept baptisé « Bien Vieillir en Glâne ».

Ce soir, j'ai le plaisir de vous présenter M. Alexandre Terreaux qui est le chargé de projet et coordinateur de « Bien Vieillir en Glâne » qui est accompagné de M. Nicolas Gilliéron, stagiaire à Pro Senectute et qui travaille également sur le projet.

Je vous fais avant tout un bref historique car il s'agit d'un mandat du Réseau Santé Glâne.

Les Communes de la Glâne ont délégué au Réseau Santé Glâne la compétence de déterminer au niveau régional des objectifs et des mesures de politique Senior complémentaires à celles mises en place par les Communes conformément à la loi cantonale sur les Séniors.

Par décision du 15 novembre 2023, le Réseau Santé Glâne a validé un plan d'actions et un montant pour la réalisation de ces mesures de 2024 à 2026. L'Assemblée a également validé la mise sur pied d'une Commission Senior composée de délégués des communes. Cette Commission Senior s'appelle désormais Commission Bien Vieillir en Glâne.

Les délégués des communes sont M. Armand Jaquier, Mmes Ingrid Mathis et Patricia Zahno et moi-même pour les Communes. Nous avons aussi des prestataires afin d'accompagner le projet. Il s'agit de M. Willy Schorderet pour la Fondation Passe-Partout de la Glâne, Mme Michèle Berger qui est la Responsable des soins à domicile au niveau du Réseau Santé Glâne, Mme Marianne Rouiller, qui représente les Retraités de la Glâne, et Mme Nadia Marchon, qui est la Directrice du Réseau Santé Glâne. Le concept Senior+ des Communes de la Glâne, avec une annexe contenant la liste des mesures complémentaires de chaque commune, a été remis à la DSAS en février 2024 et il répond aux exigences de la loi cantonale sur les Séniors.



Cette mission a été confiée à Pro Senectute de Fribourg selon un mandat signé le 12 février 2024 par le Président et la Directrice du Réseau Santé Glâne, accompagné au niveau du district, mais aussi un impact dans les Communes auprès des seniors, les objectifs de la politique Senior déterminée par les Communes et leurs citoyens en 2022 et 2023. Cela inclut la mise sur pied de nouvelles mesures dans des domaines aussi larges que la communication, la promotion de la vie sociale et culturelle, l'aide à domicile, le logement ou l'aménagement de l'espace public en prenant en compte l'existant, les activités actuelles des groupes seniors locaux ou des Communes.

Je passerai maintenant la parole à M. Alexandre Terreaux pour la présentation de ce concept et surtout les travaux qui sont en cours.

M. Alexandre Terreaux remercie Mme Eliane Clerc et se présente en quelques mots.

M. Alexandre Terreaux souligne que le projet « Bien Vieillir en Glâne », développé dans le cadre du Réseau Santé de la Glâne, en réponse au vieillissement de la population. Il est rappelé que la population des personnes de 60 ans et plus va fortement augmenter d'ici 2035, ce qui implique des défis importants en matière d'autonomie, de maintien à domicile et de cohésion sociale.

Le projet s'inscrit dans les objectifs cantonaux et communaux visant notamment à :

- soutenir le maintien à domicile,
- renforcer l'autonomie des personnes âgées,
- limiter l'entrée prématurée en EMS,
- favoriser la participation et l'engagement des seniors.

Organisation du projet

Le projet repose sur une Commission Seniors et sur quatre groupes régionaux (Nord, Sud, Est et Romont), regroupant des représentants des Communes et des habitants de 60 ans et plus. Ces groupes ont été rencontrés à plusieurs reprises depuis 2024 afin d'identifier les besoins, proposer des idées et développer des projets concrets.

Des séances d'information ont été organisées dans les quatre régions, réunissant au total plusieurs centaines de participants. Ces rencontres ont permis de compléter les résultats des enquêtes et sondages réalisés entre 2022 et 2023 auprès des habitants de 60 ans et plus du district.

Axes de travail

Cinq axes principaux structurent le projet :

1. information et communication sur les prestations existantes dans le district,
2. sensibilisation de la population aux offres disponibles,
3. promotion du bénévolat et valorisation des compétences des seniors,
4. développement d'activités et d'événements régionaux complémentaires à l'existant,
5. renforcement du lien social et intergénérationnel.



Actions déjà réalisées

Parmi les actions mises en œuvre, sont notamment citées :

- une permanence numérique intergénérationnelle mensuelle à Romont, animée par des jeunes bénévoles,
- une conférence de prévention contre les arnaques (téléphone, e-mail, etc.),
- la journée « Équilibre en marche », dédiée à la promotion de l'activité physique et de la prévention des chutes,
- les « Tables conviviales », en collaboration avec des restaurateurs du district, rencontrant un fort succès (plus de 600 repas servis depuis mai),
- des ateliers d'information sur les aspects financiers, sociaux et administratifs,
- la mise en ligne du site internet www.bienvieillir-glâne.ch, centralisant informations, agenda régional et annuaire de prestations.

Projets en cours et à venir

Douze projets transversaux ont été définis par les groupes seniors, parmi lesquels :

- transports solidaires de proximité,
- services d'entraides ponctuels,
- activités dominicales pour personnes isolées,
- formations numériques adaptées,
- répertoire de balades accessibles,
- séances d'accueil pour les nouveaux retraités,
- poursuite et extension des actions de promotion du mouvement,
- édition d'un document imprimé reprenant les informations essentielles du site internet.

Une planification indicative est prévue entre 2026 et mi-2027, sous réserve des ressources disponibles.

Perspectives et enjeux

Le mandat actuel court jusqu'au **31 décembre 2026**. La poursuite et le développement des projets dépendront :

- de la disponibilité de moyens financiers,
- de l'engagement de bénévoles,
- du soutien des communes et des partenaires locaux,
- du maintien d'une coordination professionnelle.

M. Alexandre Terreaux souligne l'importance de pérenniser l'encadrement du projet afin de garantir sa qualité, sa cohérence et son impact à long terme.

Conclusion

La Commission souligne l'ampleur du travail réalisé et l'implication des seniors. Elle réaffirme son objectif de faire perdurer les actions mises en place, dans une logique d'accompagnement social, de prévention et de maintien de l'autonomie des personnes âgées dans le district.

M. le Président remercie Mme Eliane Clerc ainsi que M. Alexandre Terreaux pour leur présentation.



10. DIVERSES RÉPONSES : POSTULATS – PROPOSITIONS – QUESTIONS

M. le Président cède la parole aux membres du Conseil communal.

M. Christian Ruffieux, Conseiller communal responsable du dicastère « Bâtiments et énergie » indique qu'il traitera deux postulats relatifs au volet éolien.

POSTULAT N° 2 – UNIS POUR SIVIRIEZ

M. Michel Maillard

Lors de la dernière assemblée communale du 8 avril 2021, des citoyens ont posé des questions et manifesté leurs inquiétudes sur le sujet des éoliennes. Il est vrai que ce thème, à la fois technique et très émotionnel, s'est invité dans la campagne électorale avec les effets que l'on connaît.

Il n'empêche, les élus du groupe Unis pour Siviriez demandent au Conseil communal de Siviriez de renseigner en temps et en heure le Conseil général de toutes démarches pouvant impliquer un engagement de la Commune sur la question des énergies en général, éoliennes en particulier.

Le groupe Unis pour Siviriez attend que la Commission Energie et développement durable puisse réellement faire son travail en disposant des informations nécessaires.

Le rappel peut sembler évident... Le groupe Unis pour Siviriez veut dire à ses électeurs et concitoyens que leurs préoccupations sont les siennes aussi. Le Conseil général entend promouvoir l'information et le débat de façon proactive.

Et

POSTULAT N° 3 - ENSEMBLE VERS L'AVENIR

M. Christian Ruffieux

- *Mandater la Commission de l'Energie et de développement durable pour un suivi régulier de toutes les démarches en relation avec les énergies en générales et l'éolien en particulier.*



Les informations ci-après répondent simultanément à ces deux postulats. M. Christian Ruffieux mentionne que ces renseignements ont d'ores et déjà été transmis à la Commission de l'énergie et du développement durable.

RÉPONSE DU CONSEIL COMMUNAL

Conseil général du 9 décembre 2025

M. Christian Ruffieux

Sources d'information

Les éléments présentés s'appuient notamment sur :

- Un compte rendu d'une séance organisée par les communes concernées (dont Vuisternens-en-Ogoz / Villarsel-sur-Marly / Romont – selon contexte), en collaboration avec Paysage Libre Fribourg ;
- La loi fédérale sur l'énergie (LEne) ;
- Des communiqués de la presse régionale ;
- Le portail de données de l'État de Fribourg concernant les mesures de vent (Courbe du Gibloux / Glâne) ;
- Des documents déposés sur l'intranet et sur le site internet communal.

Ces documents sont accessibles à la population via le site internet communal, rubrique « Aménagement », et seront également résumés dans une prochaine Chronique communale.

Modifications de la Loi fédérale sur l'énergie

La modification de la Loi fédérale sur l'énergie, acceptée le 26 septembre 2025, entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026. Les principaux points à relever sont les suivants :

- Les installations éoliennes d'intérêt national ne doivent plus obligatoirement être fixées dans le plan directeur cantonal.
 - À ce jour, le plan directeur du canton de Fribourg prévoit sept zones spécifiques pour des projets éoliens.
 - Cette modification implique que, potentiellement, toutes les communes du canton pourraient être concernées par un projet éolien, et non plus uniquement celles situées dans les zones définies.
- L'article 14 prévoit une procédure concentrée d'approbation des plans pour la construction, l'agrandissement ou la rénovation d'installations éoliennes d'intérêt national.
- Les autorités doivent associer précocement les communes concernées à la procédure dès l'initiation d'un projet.
- Les autorités compétentes disposent de délais raccourcis pour statuer.
- Point essentiel : l'accord des communes concernées est requis pour l'implantation d'un projet éolien.
- Les procédures de recours sont centralisées au niveau cantonal. Les oppositions doivent être regroupées ; il n'est plus possible de multiplier les voies de recours à différents niveaux.



Tous les projets en cours ou pendants seront soumis à ce nouveau cadre légal dès son entrée en vigueur.

Procédures juridiques en cours

Des procédures judiciaires sont actuellement en cours, notamment avec Paysage Libre Fribourg.

- Une décision importante est intervenue le 3 novembre 2025 :
 - Le Tribunal cantonal a ordonné à la Direction de l'économie et de l'emploi (DEE) de transmettre l'ensemble des mesures, calculs et modélisations des vents pour tous les sites du canton de Fribourg.
 - Jusqu'à présent, seules les données relatives aux sept zones du plan directeur étaient publiées.
 - Cette décision permettra une analyse plus large et transparente des critères ayant conduit à la sélection de ces sites.

Les autres procédures juridiques sont toujours pendantes.

Mesures de vent dans le canton

Depuis février 2025, des mâts de mesure sont installés dans le canton.

- Deux nouvelles installations sont prévues à Surpierre et au Schwyberg.
 - Les communes concernées ont donné un préavis favorable.
- Une troisième installation est prévue sur la Commune de La Sonnaz.
 - La commune s'y oppose, bien que le terrain concerné soit privé et appartienne à un agriculteur ne résidant pas dans la commune.

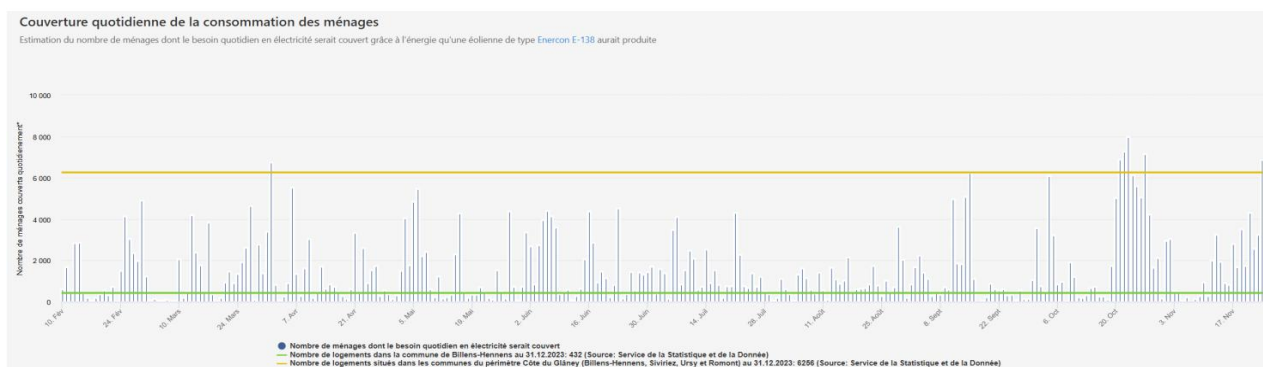
Données issues du portail cantonal

Le portail de données de l'État de Fribourg permet d'extraire divers indicateurs, notamment :

- Le nombre d'habitants et de ménages par commune ;
- Une estimation de la couverture des besoins en ménages pouvant être assurée par une éolienne.

Ces données montrent qu'une couverture complète des besoins de toutes les communes par l'éolien seul reste théorique et nécessite des analyses complémentaires plus détaillées.

Exemple de données à Billens





Information et suivi par la Commission de l'énergie

M. Julien Rouiller confirme que la Commission de l'énergie et du développement durable est régulièrement informée de l'ensemble des démarches et développements :

- Elle a été avisée des séances organisées et a reçu les comptes rendus correspondants ;
- Les sujets ont été discutés lors des séances récentes de la commission ;
- Tous les courriers officiels échangés entre la Commune et les autres entités sont publiés sur le site internet communal et mis à jour régulièrement depuis 2021.

Une information écrite destinée à l'ensemble de la population sera publiée prochainement sous forme de chronique communale.

Conclusion sur les deux premiers postulats

Au vu des informations transmises et du suivi assuré, M. Christian Ruffieux propose de considérer que ces deux postulats « réglés ».

M. Michel Maillard pour le groupe Unis pour Siviriez ainsi que Mme Christine Pochon pour le groupe Ensemble vers l'avenir valident ces réponses et considèrent ces deux postulats clos.

POSTULAT N° 1 - ENSEMBLE VERS L'AVENIR

M. Louis Bérard

Groupe E Greenwatt a été très mauvais dans ce dossier ou du moins très maladroit. Trop longtemps, il a caché la vérité à la population sur ses réelles intentions, l'évolution des projets et le calendrier planifié pour sa réalisation. Le projet est très mal ficelé et in fine la population n'adhère pas.

En date du 29 avril dernier, Groupe E Greenwatt affirmait encore vouloir constituer les comités de pilotage d'ici fin juin. Ces comités constitués des représentants de Greenwatt, des bureaux d'études, des éventuels partenaires, des représentants des communes concernées et d'autres membres à définir auraient les buts suivants : « Aider Greenwatt à développer les parcs, assurer que tous les intérêts des parties prenantes soient pris en compte, identifier les contraintes et opportunités, mais aussi développer la conduite du projet et arbitrer les éventuels conflits. »

Groupe E Greenwatt présentait son calendrier idéal :

1. *Lancer les campagnes de mesure de vent jusqu'en 2022.*
2. *Etudier en parallèle : le bruit et les autres nuisances ainsi que l'impact environnemental et ses compensations.*
3. *Définir les installations, les places de montage et accès.*
4. *Définir les gabarits des machines (6 au minimum par parc) et leur emplacement.*
5. *La demande de mise en zone via la commune et son PAL serait faite en 2024.*
6. *La mise à l'enquête du parc pourrait suivre en 2025.*
7. *Le traitement des oppositions se ferait jusqu'en 2030-2031.*



Le temps presse. Pour le groupe Ensemble vers l'Avenir il est temps que la population puisse se positionner sans ambiguïté. Dès lors, nous demandons qu'une votation populaire ait lieu dans notre commune sur le sujet et ceci avant une quelconque intervention d'entreprise tiers sur le territoire communal.

Nous proposons la question suivante : Souhaitez-vous l'implantation d'un parc éolien sur le territoire communal ? Oui ou non.

Ainsi nous jouons en toute transparence et permettons au Conseil communal de se positionner clairement sur le sujet en tout temps.

Pour rappel, le Conseil communal a promis lors de la dernière assemblée communale d'avril dernier de ne pas aller à l'encontre de l'avis émis par la population lors d'un vote consultatif.

Le groupe Ensemble vers l'Avenir est d'avis que ce vote devrait intervenir dans les meilleurs délais soit le 26 septembre 2021.

RÉPONSE DU CONSEIL COMMUNAL

Conseil général du 9 décembre 2025

M. Christian Ruffieux

Après analyse et consultation de la Préfecture de la Glâne, il ressort que :

- Dans une commune dotée d'un Conseil général, il n'est pas possible d'organiser une consultation populaire de ce type ;
- Les seuls instruments disponibles sont l'initiative et le référendum, dans les cadres prévus par la loi ;
- Une votation populaire communale n'est possible que dans des cas spécifiques (par exemple un projet de fusion de communes).

Il est en outre rappelé qu'un postulat vise à demander l'étude d'un problème et la présentation d'un rapport, et non à obliger le Conseil communal à entreprendre une action déterminée en matière d'aménagement du territoire.

Conclusion

Le Conseil communal considère dès lors que ce postulat ne peut être suivi d'effet et peut être classé comme réglé.

M. Louis Bérard prend acte de la réponse et considère ce postulat clos.

M. le Président remercie M. Christian Ruffieux pour ses explications.



11. DIVERS

M. le Président donne la parole aux membres du Conseil communal.

PAROLE AU CONSEIL COMMUNAL

Mme Séverine Keller, Responsable du dicastère « Ecoles et Petite enfance » souhaite donner un retour quant à la séance de la Commission des infrastructures scolaires qui s'est tenue le 4 décembre dernier.

Les plans déposés pour la mise à l'enquête préalable ont été présentés, y compris les aménagements extérieurs ainsi que les évolutions apportées depuis les premiers plans soumis dans le cadre du MEP et la situation actuelle.

La Commission s'est prononcée sur plusieurs points, notamment :

- Le projet AMOK et l'intégration des éléments de sécurité dans le projet de l'école ;
- Le choix entre parois vitrées et parois pleines ;
- Les portes demandées par le corps enseignant (portes coulissantes ou non) ainsi que l'ampleur de leur utilisation dans l'ensemble de l'aménagement.

Un point de situation a été présenté concernant la collaboration avec Implenia, l'état d'avancement des travaux avec les comités de pilotage, ainsi que la négociation du contrat.

Une présentation brève de l'état financier provisoire a été faite. Celui-ci reste indicatif, plusieurs appels d'offres étant encore en cours et des retours chiffrés attendus afin de finaliser une présentation complète.

La Commission a étudié les questions de routes et de mobilité autour de l'école, en tenant compte du PAD des Chaussées. Les aspects liés aux pistes cyclables et à la circulation autour de la zone concernée ont également été abordés.

Le planning d'intention a été présenté. Une modification importante a été annoncée par rapport au message communiqué précédemment :

- La votation pour le crédit de construction, initialement envisagée en juin ou juillet, a été avancée.
- Elle est désormais prévue lors de la séance du 21 avril 2026.

Cette décision permettra de débattre du projet avec l'ensemble des membres présents, notamment à l'issue des groupes du 7 avril consacrés au thème de l'école. Il a été jugé important que les membres actuellement en fonction au sein des différentes commissions et du Conseil général puissent finaliser le dossier jusqu'à l'octroi du crédit.

Aucune question supplémentaire n'étant soulevée, M. le Président remercie Mme Séverine Keller pour son intervention.



M. René Gobet, Syndic, présente deux investissements terminés :

INVESTISSEMENTS TERMINÉS

M. René Gobet, Syndic, présente les divers investissements terminés

6150.5060.00 Remplacement d'un véhicule édilitaire accidenté
Véhicule porte-outils multifonctionnel
Holder C 65 Single Cab / 48 kW (65 CV)
Présenté lors de la séance du Conseil général du 10 octobre 2024

	Coût (CHF)	Budget (CHF)
Total des coûts	150 265.00	152 000.00
Coût inférieur au crédit accepté		- 1 735.00

6150.5010.08 Assainissement de l'éclairage public
Présenté lors de la séance du Conseil général du 12 octobre 2022

	Coût (CHF)	Budget (CHF)
Total des coûts	430 032.00	630 000.00
Coût inférieur au crédit accepté		- 199 968.00

La parole n'étant plus demandée par le Conseil communal, M. le Président remercie les membres du Conseil communal pour ces renseignements et passe la parole aux membres du Conseil général.



PAROLE AU CONSEIL GÉNÉRAL

L'administration n'ayant reçu aucun postulat, aucune proposition et aucune question de groupe, M. le Président propose de passer aux postulats individuels.

QUESTION INDIVIDUELLE

M. Frédéric Conus

Le Conseil a décidé de ne pas installer de barrières à neige cette année. Il rappelle qu'un test similaire avait déjà été mené par le passé, sans résultats concluants, ce qui avait conduit à leur mise en place dès l'année suivante. Il souligne que certains axes routiers demeurent problématiques et demande à M. Denis Orange, Conseiller communal en charge des routes, si un « plan B » est prévu dans l'éventualité où le dispositif actuel s'avérerait inefficace.

Par ailleurs, M. Frédéric Conus soulève la question du salage des routes. S'il comprend la nécessité de réaliser des économies, il souhaite que celles-ci soient appliquées de manière équitable. Il relève que certains axes semblent moins salés que d'autres, tandis que certains quartiers de villas paraissent bénéficier d'un traitement plus soutenu. Il demande dès lors des clarifications quant aux critères retenus pour le salage et à l'organisation de ce dernier.

M. Denis Orange, Conseiller communal Responsable, indique que la mise en place ou le rétablissement des barrières à neige représente environ deux semaines de travail pour les employés communaux. Ce choix a été mûrement réfléchi et discuté avec le prestataire en charge du déneigement.

À la suite de ces échanges, il est précisé que le prestataire dispose désormais de six tracteurs équipés pour le déneigement, ainsi que d'une fraise à neige, permettant une montée en puissance en cas de fortes chutes de neige.

M. Denis Orange souligne qu'il s'agit d'un test pour la saison en cours. Si le dispositif devait s'avérer insuffisant, des ajustements seront envisagés pour l'année suivante. En cas d'épisodes neigeux importants, il est rappelé qu'il ne sera pas possible d'intervenir partout simultanément et qu'un certain degré de patience sera nécessaire. Les situations urgentes seront toutefois traitées en priorité.

Concernant le salage, M. Denis Orange indique ne pas avoir connaissance de différences de traitement intentionnelles. Il invite le Service technique à contrôler que le salage soit effectué correctement, en tenant compte notamment du trafic sur les différents axes.

M. Denis Orange remercie M. Frédéric Conus pour ses remarques et assure qu'un suivi attentif sera effectué.

M. Frédéric Conus valide la réponse.



QUESTION INDIVIDUELLE

M. Matthieu Deillon

Transports scolaires

Ces dernières semaines, nous avons l'impression d'assister en direct au tournage des routes de l'impossible sur TF1. Dépannage le soir sur le parking communal à la lampe frontale, remorquage de l'extrême et réparations de fortune avec des bouts de ficelle. Bienvenue à bord des transports scolaires de Siviriez, les taxis Romontois. Ce matin j'ai eu la chance de rencontrer leur mécanicien itinérant lors d'une tentative d'imposition des mains sur le lapin rose. Le fameux bus bleu était arrêté au bord de la Glâne suite à une énième panne. On ne peut pas vraiment lui en vouloir, ce véhicule a déjà eu une vie auparavant. Le soleil trahi les marques des autocollants de son ancien propriétaire. On peut se demander pourquoi cette entreprise d'Echallens l'a changé, probablement qu'elle renouvelait sa flotte tout simplement. Et au lieu de partir en démolition il est arrivé chez nous.

Bref je ne vais pas vous faire une litanie. L'échange constructif que j'ai eu ce matin avec le mécanicien disait donc : T'es un connard ! Non c'est toi le connard ! Et au bout de cinq minutes nous sommes arrivés à la conclusion que nous étions tous les deux des connards. Et le bus, lui n'était toujours pas réparé.

Je suis papa de 4 enfants, scolarisés à Siviriez, Villaraboud et Prez. Ils partent et reviennent à 3 horaires différents et c'est très angoissant de ne pas les voir revenir à l'heure. Ou de recevoir des messages qui disent « les 7-8 devraient être rentrés », les « 5-6 en partie », et pour les 1 à 4H, le bus arrive maintenant à Siviriez pour les prendre. Du coup, comment sait-on si on doit s'inquiéter, « ils devraient être rentrés » ce n'est pas très clair !? Et on commence à passer beaucoup de temps à l'arrêt de bus à attendre alors que les autres enfants déjà rentrés attendent leur dîner à la maison. Cela devient vraiment lourd. Et très inquiétant, il en va de la sécurité d'enfants quand même !

Un retard dû à une panne cela arrive et ce n'est pas grave. Mais moi quand j'ai un souci avec mon véhicule je vais chez mon garagiste et il fait le nécessaire. Si je n'ai pas de chance et que la panne persiste alors je retourne au garage et ensuite le problème est réglé. Mais cela fait deux ans maintenant que cette entreprise se moque de nous et quelle nous mène en bateau. L'année passée c'était à nouveau elle qui remportait l'appel d'offre en cassant les prix et en promettant d'acheter de nouveaux bus. Pour ne pas raconter n'importe quoi j'ai appelé Mercedes Granges-Paccots cet après-midi. Le délai de commande pour un Mercedes Sprinter 34 places type TPF est de 6-7 mois et pas 14 comme cette entreprise le prétend.

Mes questions sont les suivantes :

Quel contrat nous lie à cette entreprise ?

Nous avons de très bons chauffeurs Rose-Marie, Sylvianne et Abdella que je remercie et que je félicite, qui ont déjà changé plusieurs fois d'employeurs au gré des changements d'entreprises de transports. Pourquoi ne pas organiser les tournées nous-même en sachant qu'un bus coûte CHF 120'000.00 et que le ramassage coûte environ CHF 300'000.00 par année



Mme Séverine Keller, Conseillère communale en charge du dicastère « Ecoles et Petite Enfance », remercie M. Matthieu Deillon pour sa prise de position pleine d'humour. Elle souligne que les préoccupations exprimées, notamment par les parents d'élèves, sont légitimes et partagées par la Commune.

Mme Séverine Keller confirme qu'effectivement, la flotte de bus actuellement en service est vieillissante. Cette situation était connue dès la signature du contrat avec le prestataire.

Contrairement à certaines perceptions, Mme Séverine Keller précise que les bus concernés ne sont pas immobilisés depuis de nombreuses années. Les pannes recensées sont les suivantes :

- Bus « Lapin rose » :
 - 30 octobre 2025
 - 25 novembre 2025
 - 9 décembre 2025

- Bus « Tortue verte » :
 - 27 novembre 2025
 - 5 décembre 2025

Ces défaillances techniques ont effectivement compromis, à certains moments, la sécurité et la sérénité du transport scolaire. La Commune reconnaît pleinement cette problématique. Mme Séverine Keller rapporte que de nouveaux bus devaient, initialement, être mis en circulation en août 2025 conformément au cahier des charges. Le délai a été successivement repoussé à décembre 2025, puis à février 2026. Ces reports constituent un manquement aux engagements contractuels. Elle relève que la Commune attend que ces véhicules soient opérationnels à la reprise après les vacances de Carnaval, sans aucune nouvelle dérogation.

Mme Séverine Keller mentionne qu'une lettre de mécontentement formelle sera adressée en recommandé à Taxi Romontois d'ici la fin de la semaine. Ledit document demandera la mise en œuvre immédiate de mesures correctives concrètes et efficaces d'ici au **15 décembre prochain** ainsi que les actions que envisagées pour rétablir un service de transport scolaire fiable, exempt de pannes répétées et de retards.

Il sera également stipulé que, conformément aux dispositions contractuelles, la Commune activera le levier des pénalités tant que la situation ne sera pas entièrement rétablie et que la fiabilité du service ne sera pas pleinement assurée.



M. Matthieu Deillon remercie Mme Séverine Keller pour sa réponse et demande que la Commune étudie la possibilité d'assumer le service de transports scolaires.

Mme Séverine Keller indique que, bien évidemment, la question peut se poser de savoir si la Commune souhaite reprendre ce service. Toutefois, cela impliquerait la prise en charge des salaires, ainsi que l'organisation des remplacements en cas de maladie, d'absence ou de congés des chauffeurs. Il s'agit donc d'un sujet vaste, qui mériterait d'être étudié plus en détail, éventuellement dans le cadre de la mise en place de la nouvelle école. Cette option pourrait être envisagée sans être totalement écartée, mais sa faisabilité apparaît, à ce stade, difficile à mettre en œuvre.

QUESTION INDIVIDUELLE

M. Michel Maillard

Changement d'affectation parcelle RF 722

Le Conseil communal a décidé d'un changement d'affectation de cette parcelle, selon publication dans la Feuille officielle du 5 décembre 2025.

Pourquoi la Commission d'aménagement n'a-t-elle pas été consultée ?

M. René Gobet, Syndic, précise que la Commission d'aménagement n'a pas été consultée dans ce dossier, en raison notamment de la présence d'un propriétaire privé concerné, lequel faisait pression sur la Commune afin d'accélérer la procédure.

Il est rappelé qu'historiquement, une bande de terrain d'environ un mètre de large était restée dans le domaine privé communal. Cette bande avait été conservée afin d'empêcher un accès direct à la Route du Pontonney, dans la mesure où certains propriétaires, contrairement à d'autres, n'avaient pas participé aux frais de la création de ladite route.

Cette situation visait à contraindre toute future demande d'aménagement à passer par une autorisation communale. Récemment, la parcelle concernée a été rachetée par un promoteur privé.

Pour valider la mise en œuvre du projet, le Service de la mobilité a exigé la création d'un trottoir sur la Route du Pontonney, celui-ci devant être financé par le promoteur.

Le changement d'affectation concerne uniquement cette bande d'un mètre de large, issue de la parcelle communale n° 722, initialement classée dans le domaine privé, et transférée dans le domaine public afin de permettre la réalisation du trottoir.



Il est également précisé que, conformément aux pratiques actuelles, toute nouvelle desserte impliquant plus de 30 logements impose la création d'un trottoir. Dans le cas présent, le terrain a été vendu en tenant compte de cette obligation, le financement de l'infrastructure étant assuré par le promoteur.

Sur le plan juridique, ce transfert relève de la compétence du Conseil communal. La décision a fait l'objet d'une publication officielle, ouvrant un délai légal d'opposition de 30 jours.

M. Michel Maillard mentionne que ces éléments répondent à la question soulevée.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président rappelle que les personnes qui ont formulé des questions, qu'elles soient individuelles ou en groupe, sont priées de les transmettre par courriel à l'administration communale, cela facilite la rédaction du PV.

Il demande également aux Présidentes et Présidents de chaque commission de remplir la liste des présences pour les indemnités du Conseil général et de transmettre à l'administration les PV des diverses séances afin de pouvoir les insérer sur Intranet et les archiver.

CONCLUSION DE M. LE PRÉSIDENT

La parole n'étant plus demandée, M. le Président adresse quelques mots de conclusion.

Nous arrivons au terme de cette séance, la dernière de cette année 2025. J'en profite pour vous souhaiter à toutes et à tous de belles fêtes de fin d'année et je vous adresse mes sincères vœux de bonheur et de santé pour 2026.

J'adresse un grand merci à mes collègues du Bureau pour la bonne collaboration, ainsi qu'à notre secrétaire Véro pour tout son travail, sa disponibilité et sa réactivité. Sans oublier le reste du personnel de l'administration.

Merci aussi à notre Syndic M. René Gobet pour nos bons échanges, ainsi que les membres du Conseil communal pour leur investissement pour le bien de la communauté.

Et merci à vous, collègues du Conseil général pour votre implication dans les tâches qui vous sont dévolues. Nos séances se déroulent dans le calme et le respect, mais les échanges peuvent parfois être animés, chacun défendant son point de vue au plus près de sa conscience. On peut se rendre compte que l'exercice démocratique n'est pas si facile, mais l'expérience est riche, et peut permettre de mieux comprendre le fonctionnement des échelons supérieurs au niveau cantonal et fédéral.



Commune de Siviriez

L'entrée dans l'année 2026 signifie changement de législature, et donc élections communales. Une partie des conseillers communaux et généraux se remettront en liste, mais certains ont déjà annoncé ne pas se représenter. Il faudra donc un certain nombre de candidats, n'hésitez pas à profiter des diverses occasions qui vous sembleront appropriées pour en parler autour de vous, dans vos sociétés locales, vos voisins etc.

Un verre de l'amitié vous sera servi d'ici quelques minutes. Merci et bonne fin de soirée à toutes et à tous.

Il clôt les débats à 21h40

Au nom du Conseil général

Le Président

Blaise Grand

La Secrétaire

Véronique Moret

Annexes :	Annexe 1	Message 52
	Annexe 2	Message 53
	Annexe 3	Message 54
	Annexe 4	Message 55
	Annexe 5	Message 56
	Annexe 6	Message 57
	Annexe 7	Message 58
	Annexe 8	Projet « Bien Vieillir en Glâne », Présentation



Message n° 52 à l'intention du Conseil général du 9 décembre 2025

Point N° 3 de l'Ordre du jour

Plan financier 2027 - 2031

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Par le présent message, le Conseil communal a l'honneur de vous présenter le plan financier pour la période 2027 - 2031.

1. Introduction

Le Conseil communal doit mettre à jour son plan financier, de manière régulière, au moins une fois par an. Nous vous présentons le plan financier pour la période 2027-2031. Celui-ci est basé sur le budget de l'année 2026. Nous y avons également intégré les plans financiers des associations de communes.

2. Modifications par rapport au dernier plan financier

- Evolution de la population d'environ 2% par an.
- Rendement de l'impôt moyen de CHF 2'465 par habitant, montant du budget 2026 arrondi.
- Les charges des associations de communes sont basées sur leurs plans financiers disponibles.
- Les évolutions sont basées sur le budget 2026 intégrant le PAFE et ses effets. Le plan financier 2027-2031 l'intègre donc également sur la durée, même si certains effets seront amoindris par la suite.
- Charges de transfert cantonales en progression de 6% par an.
- Prise en compte des différents projets actuellement connus et des amortissements qui en découlent.
- Intérêts passifs calculés au taux de 2%, sur une dette de l'ordre de 14,5 millions.
- Coefficient de l'impôt des personnes physiques et morales porté à 100% et celui de la contribution immobilière porté à 3‰ dès 2027.



3. Constatations

Si l'on fait abstraction du produit de la vente des terrains des Chaussées en 2027, on constate que nos revenus (hors 71, 72 et 73) augmentent en moyenne de 1.7% par an. Durant la même période, en faisant abstraction de la future école dès 2029 (amortissement et intérêts de la dette), nos charges propres (donc hors charges de transfert régionales et cantonales et hors 71, 72 et 73), augmentent en moyenne de 1.4%. Nos problèmes futurs viendront principalement de l'augmentation des charges de transfert, tant au niveau du district que du canton. Nous tablons actuellement sur une augmentation annuelle de presque 6% ! L'amortissement de la nouvelle école et les intérêts de la dette impacteront les comptes communaux à hauteur de CHF 1'000'000 par an.

Le Conseil communal est conscient des défis que cela représente. Les synergies au sein des associations de communes pourront légèrement améliorer la situation, mais celle-ci restera tendue pour nos finances. Le Conseil actuel va analyser les pistes d'économies et celles-ci devront être finalisées et mises en place lors de la prochaine législature.

4. Conclusion

Selon la Loi sur les finances communales (LFCo), art. 6, le plan financier est adopté par le Conseil communal et est transmis à la Commission financière et au Conseil général.

Ce message a été validé par le Conseil communal lors de sa séance du 10 novembre 2025.

Le Conseil communal



Message n° 53 à l'intention du Conseil général du 9 décembre 2025

Point N° 4 de l'Ordre du jour

Budgets 2026

du compte de résultats / des investissements

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Par le présent message, le Conseil communal a l'honneur de vous présenter les budgets 2026 de la Commune de Siviriez, ainsi que les commentaires y afférents.

1. Introduction

Il s'agit de la 5^{ème} édition selon les normes MCH2. En raison du plan d'assainissement des finances de l'Etat (PAFE), l'élaboration du budget s'est faite dans un contexte marqué par plusieurs incertitudes. Les mesures prévues dans le cadre du PAFE sont de natures diverses : certaines entraîneront une diminution des charges ou une hausse des revenus, tandis que d'autres auront l'effet inverse. Les budgets des services de l'Etat intègrent le PAFE dans leurs calculs.

Malgré le référendum déposé et les incertitudes, le Conseil communal a choisi de présenter un budget suivant les chiffres de l'Etat, c'est-à-dire avec la mise en œuvre des mesures du PAFE. Seul le référendum a été pris en compte au niveau des salaires avec une indexation et une augmentation de palier au 1^{er} janvier 2026. Cette méthode laisse la flexibilité en fonction de la mise en œuvre faite par l'Etat et les associations des communes, telles que le RSG, l'AGR ou le COGL.



2. Budget du compte de résultats

2.1. Présentation par nature

		budget 2026	budget 2025	effectif 2024
Charges				
Autorités et commissions		150 638.00	145 850.00	137 532.30
Charges de personnel	1)	1 518 841.00	1 399 933.00	1 410 511.04
Charges de biens et services, autres charges d'exploitation	2)	2 511 981.15	2 572 757.00	2 605 069.75
Intérêts sur impôts et intérêts passifs		20 000.00	20 000.00	23 734.45
Charges liées au patrimoine financier		22 720.00	29 497.00	38 515.08
Amortissements		1 229 102.30	1 250 515.25	1 237 130.80
Charges liées au canton	3)	3 508 157.20	3 137 562.00	2 971 493.70
Charges liées aux associations de communes	4)	3 746 887.60	3 679 551.35	3 010 546.16
Aides et subventions		60 500.00	61 400.00	69 992.10
Subventions redistribuées		400.00	0.00	332.80
Attributions aux financements spéciaux		271 293.55	293 174.95	320 033.94
Charges extraordinaires		0.00	0.00	138 481.30
Imputations internes		5 000.00	5 000.00	11 242.15
Total des charges		13 045 520.80	12 595 240.55	11 974 615.57
Produits				
Revenus fiscaux	5)	7 723 150.00	7 426 200.00	7 473 772.75
Taxes, émoluments, produits des ventes	6)	1 912 290.00	1 918 705.00	1 896 214.15
Revenus financiers		390 550.00	378 530.00	477 853.10
Revenus de transferts	7)	1 159 121.55	1 094 303.50	1 201 168.20
Amortissements des subventions d'investissement		95 957.80	95 106.40	95 108.30
Revenus divers		14 850.00	1 430.00	1 239.80
Subventions à redistribuer		400.00	0.00	332.80
Prélèvements sur financements spéciaux		12 466.90	0.00	11 525.61
Prélèvements sur réserve de réévaluation		546 009.30	546 009.30	546 009.30
Prélèvements sur préfinancements		198 069.20	198 059.50	198 069.20
Produits extraordinaires		0.00	0.00	314 297.97
Imputations internes		5 000.00	5 000.00	11 242.15
Total des produits		12 057 864.75	11 663 343.70	12 226 833.33
Excédent des charges (-) / produits (+)		-987 656.05	-931 896.85	252 217.76

Nous commentons ci-dessous les variations supérieures à CHF 20'000.00 par rapport au budget 2025.

1) Charges de personnel

Le budget prévoit une indexation et une augmentation de palier au 1^{er} janvier, qui seront adaptées en fonction de la situation de l'Etat. Par ailleurs les augmentations suivantes ont été officialisées pour le budget 2026 :

- 40% pour le service des finances
- 10% pour la conciergerie
- 50% à l'AES



2) Charges de biens et services, autres charges d'exploitation

Charges de biens et services, autres charges d'exploitation	budget 2026	budget 2025	effectif 2024
Charges de matériel et de marchandises	267'045.00	270'700.00	283'407.71
Dépenses ne pouvant être activées	105'300.00	39'120.00	53'188.10
Eau, électricité, chauffage, élimination déchets	294'550.00	274'750.00	235'803.69
Prestations de services et honoraires	907'854.00	970'024.00	930'788.58
Réfections et entretiens courants	716'200.00	772'000.00	805'430.22
Autres charges d'exploitation (315, 316, 317, 318, 319)	221'032.15	246'163.00	296'451.45
Total	2'511'981.15	2'572'757.00	2'605'069.75

a) Une mise à jour importante du matériel informatique et des licences est nécessaire pour assurer la cybersécurité de la commune. Les ordinateurs les plus anciens, âgés de 6 ans, seront remplacés et la protection des appareils sera adaptée. Les téléphones de l'administration ainsi que nos serveurs physiques arrivent également en fin de vie et doivent être remplacés. Ils seront remplacés par des solutions dans le cloud.

b) Le projet de bâtiment intergénérationnel, ou projet Senior+, a été supprimé du budget, ce qui permet de réaliser des économies substantielles.

c) Concernant l'entretien des infrastructures des eaux usées, un budget plus conséquent est prévu pour remplacer une pompe datant de 1993. Les frais d'entretien des bâtiments et immeubles sont réduits d'environ CHF 100'000.00. Un entretien plus important est prévu pour le café, les installations sportives et la cabane forestière.

3) Charges de transfert liées au canton

Charges liées au canton (3611, 3631)	budget 2026	budget 2025	effectif 2024
Dédommagements aux cantons et concordats (3611)	1'497'919.75	1'414'294.95	1'345'004.25
Subventions aux cantons et concordats (3631)	2'010'237.45	1'723'267.05	1'626'489.45
Total	11.81% 3'508'157.20	3'137'562.00	2'971'493.70

Les charges provenant du canton augmentent de 11.81% (contre 3.30% en 2025). La moitié de cette augmentation (environ CHF 180'000.00) est due à des mesures du PAFE. L'autre moitié (soit 6.02%) est liée à des adaptations budgétaires ou à une augmentation de la population de Siviriez.



4) Charges de transfert liées aux associations communales

Charges liées aux associations de communes (3612, 3632)		budget 2026	budget 2025	effectif 2024
Association Glâne Région	-2.25%	379'126.80	387'854.00	307'831.96
Réseau santé de la Glâne	6.24%	946'933.00	891'294.20	726'438.15
Cycle d'orientation de la Glâne	-0.23%	1'591'104.10	1'594'828.35	1'305'361.75
SLLP Glâne Veveyse		125'064.15	118'062.55	107'520.55
Entente sociale intercommunale		263'621.00	230'143.00	150'685.00
ABVGN		21'144.00	26'021.90	8'530.10
AIMPGPS		205'450.00	213'138.00	202'811.30
AGSO + ARPEA		3'502.30	4'645.00	1'799.55
Secours Sud fribourgeois		183'374.00	187'339.30	172'888.75
Patinoire de la Glâne		26'068.25	26'225.05	26'225.05
Commune Vuisternens-devant-Romont, AES vacances		1'500.00	0.00	454.00
Total	1.83%	3'746'887.60	3'679'551.35	3'010'546.16

Les charges glânoises n'augmentent que de 1.83% cette année (contre 14.24% en 2025). Pour les plus grandes associations, on note une baisse du budget de l'AGR. Pour le COGL, la baisse représentée dans ce tableau provient d'une ventilation différente des cours de natation pour l'école primaire. En prenant en compte ces montants, la hausse pour le COGL serait de 0.28% (l'augmentation totale de charges de transfert passerait à 2.05%). Le RSG quant à lui augmente son budget de 6.24%, principalement à cause de nouveaux amortissements. On notera également une hausse importante (14.55%) de l'entente sociale intercommunale. Il s'agit également d'une mesure du PAFE qui se répercute sur les communes.

5) Revenus fiscaux

Revenus fiscaux	budget 2026	budget 2025	effectif 2024
Impôts directs personnes physiques	6'095'380.00	5'914'400.00	5'731'828.45
Impôts à la source	120'000.00	105'000.00	104'963.20
Impôts sur les prestations en capital	100'000.00	100'000.00	165'472.35
Impôts directs personnes morales	205'070.00	156'600.00	195'002.75
Contribution immobilière	670'000.00	625'000.00	720'148.00
Impôts sur les gains immobiliers et plus-values	200'000.00	200'000.00	157'404.35
Impôts sur les mutations	300'000.00	300'000.00	375'989.25
Impôts sur les successions et donations	5'000.00	5'000.00	3'630.30
Autres impôts directs, récupération sur créances	27'700.00	20'200.00	19'334.10
Total	7'723'150.00	7'426'200.00	7'473'772.75

Entre les années fiscales 2025 et 2026, le service cantonal des contributions prévoit une hausse des revenus fiscaux de 4.5% pour le revenu des personnes physiques et de 5.2% pour la fortune. Pour la même période, l'augmentation prévue est de 1.5% pour le bénéfice des personnes morales et il n'y a pas d'augmentation pour l'impôt sur le capital. Le PAFE a également un impact d'environ CHF 200'000.00 sur les impôts.



Ces augmentations (10.5% pour l'impôt sur le revenu entre 2023 et 2026, 15.9% sur la fortune pour la même période) sont basées sur la statistique fiscale de 2023 avec une situation au 30 juin 2025. Pour les personnes morales, on constate une forte progression de 37% du bénéfice entre 2022 et 2023, ce qui explique la hausse des impôts directs des personnes morales.

La contribution immobilière a été ajustée à la réalité, ce qui représente une augmentation de CHF 45'000.00.

6) Taxes, émoluments, produits de ventes

Taxes, émoluments, produits des ventes

	budget 2026	budget 2025	effectif 2024
Taxes non pompier	115'750.00	114'500.00	114'348.25
Taxes de base et d'exploitation eau potable (710)	462'500.00	506'500.00	436'044.36
Taxes de base et d'exploitation eaux usées (720)	581'000.00	531'000.00	516'754.62
Taxes gestion des déchets (730)	221'000.00	219'525.00	204'470.75
Autres taxes et prestations	8'400.00	6'100.00	10'246.00
Emoluments administratifs	33'600.00	34'350.00	32'486.78
Ventes (énergie, déchets, etc)	209'700.00	214'500.00	304'728.94
Participations de tiers	280'340.00	292'230.00	277'134.45
Total	1'912'290.00	1'918'705.00	1'896'214.15

Les taxes de base pour les eaux usées seront augmentées conformément à la délégation de compétence présente dans le règlement communal. Cela apporte un revenu supplémentaire. Les autres revenus restent stables.

7) Revenus de transferts

Revenus de transferts

	budget 2026	budget 2025	effectif 2024
Impôt cantonal des véhicules	215'090.00	195'420.00	198'055.60
Péréquation financière intercommunale	909'084.00	859'262.00	861'115.00
Autres dédommagements, subventions	32'143.65	36'752.00	139'201.50
Utilisation provision CPPEF	2'803.90	2'869.50	2'796.10
Total	1'159'121.55	1'094'303.50	1'201'168.20

Les attributions de la péréquation financière cantonale sont d'environ CHF 50'000.00 de plus que l'année dernière.



2.2. Présentation par classification fonctionnelle

	budget 2026	budget 2025	effectif 2024
0 Administration générale	-1'127'937.40	-1'049'752.40	-1'002'668.74
1 Ordre et sécurité publics, défense	-134'794.35	-135'126.05	-100'891.61
2 Formation	-4'194'698.20	-4'193'966.35	-3'734'987.19
3 Culture, sport et loisirs	-325'429.30	-314'708.20	-145'962.54
4 Santé	-1'486'140.00	-1'435'050.90	-1'226'968.65
5 Prévoyance sociale	-1'655'590.25	-1'375'142.10	-1'190'781.29
6 Trafic et télécommunications	-1'142'813.90	-1'110'382.30	-919'478.06
7 Protection environnement et aménagement territoire	-299'501.85	-305'040.55	-406'288.27
8 Economie publique	-120'122.00	-132'612.80	-206'982.72
9 Finances et impôts	9'499'371.20	9'119'884.80	9'187'226.83
Excédent des produits (+), des charges (-)	-987'656.05	-931'896.85	252'217.76

Les dépenses non courantes ou particulières de plus de CHF 20'000.00 sont commentées ci-dessous.

0 Administration générale

L'excédent de charges s'élève à CHF 78'000.00 et provient principalement de l'augmentation du personnel au service des finances ainsi que de la mise à jour de nos systèmes informatiques.

1 Ordre et sécurité publics, défense

Globalement ce compte est stable. L'augmentation du service des curatelles est compensée par des baisses au sein du service du feu et à la protection civile.

2 Formation

Le compte formation reste relativement stable par rapport à 2025 avec une augmentation de l'excédent de charges de CHF 700.00. Les augmentations concernant les charges de transfert de l'école primaire (+ CHF 38'000.00) ainsi que pour le service de logopédie-psychologie (+ CHF 7'000.00). Les charges du cycle d'orientation sont en baisse, mais cette diminution est due à une ventilation différente des coûts internes. La bibliothèque (CHF 33'000.00) est mise à la charge du poste 3 Culture. Compte tenu du projet de bâtiment scolaire, les frais d'entretien de nos bâtiments sont limités pour maintenir leur état, ce qui explique leur baisse de CHF 80'000.00. L'AES doit augmenter ses capacités pour répondre à la demande des parents et aux exigences du SEJ. Cela se traduit par une augmentation de 0.5 EPT pour l'encadrement. Les écoles spécialisées ont également vu leurs charges de transfert augmenter, ce qui provient d'une mesure PAFE.

3 Culture, sport et loisirs

Le budget alloué à la culture intègre désormais les frais de fonctionnement de la bibliothèque (CHF 33'000.00). Au niveau du sport, l'entretien de nos infrastructures représente CHF 36'000.00 supplémentaires. Pour les loisirs on constate une baisse de CHF 43'000.00, en raison de l'avancement des projets de Pumptrack et de l'espace communautaire.



4 Santé

L'augmentation de CHF 51'000.00 est liée à une hausse des charges de transfert, notamment du RSG.

5 Prévoyance sociale

L'augmentation des charges de CHF 281'000.00 est également due à l'augmentation des charges de transfert ainsi qu'à diverses mesures PAFE, notamment la participation communale au financement des prestations complémentaires AI (CHF 94'000.00) et les prestations complémentaires AVS (CHF 130'000.00). Certaines mesures PAFE ont également apporté une diminution des charges de transfert.

6 Trafic et télécommunications

L'entretien de nos routes nécessite un montant supplémentaire de CHF 47'000.00 afin de garantir leur état et d'éviter de mauvaises surprises à l'avenir. Les études de mobilité sont limitées aux points pouvant faire l'objet d'une demande de crédit d'investissement pour l'année 2026. Au niveau des transports publics, l'augmentation de CHF 34'000.00 est liée à des mesures PAFE.

7 Protection environnement et aménagement du territoire

Les comptes 71, 72 et 73 sont équilibrés. On remarque une baisse des frais concernant le PIEP, BAMO et ingénieur conseil pour l'approvisionnement en eau (- CHF 26'000.00) et une augmentation (+ CHF 15'000.00) pour le traitement des eaux usées. Un remplacement d'une pompe (CHF 25'000.00) datant de 1993 est également prévu pour le traitement des eaux usées. Afin de compenser ces différentes augmentations, la taxe de base par équivalent habitant augmente de CHF 10.- par EH, conformément au règlement en vigueur. Ces adaptations réglementaires apportent CHF 60'000.00.

Au niveau du cimetière, une réfection des dalles est prévue à Villaraboud (CHF 30'000.00). Le projet de bâtiment intergénérationnel (projet Senior+) a été retiré du budget, ce qui permet d'économiser CHF 40'000.00.

8 Economie publique

Les charges et les produits sont stables.

9 Finances et impôts

L'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques a été calculé à partir de la statistique fiscale de l'année 2023 (correspondant à l'état des taxations effectuées au 30 juin 2025) sur la base des indications fournies par le Service cantonal des contributions (SCC). La même remarque vaut pour les personnes morales. Les mesures PAFE liées aux impôts sont également prises en compte.

Les impôts spéciaux (mutations, gains immobiliers, prestations en capital) ont été estimés sur la base des recettes des années précédentes et des montants figurant dans les comptes intermédiaires de 2025.



Le tableau ci-dessous montre la part des charges de transfert sur les différents chapitres de la classification fonctionnelle du budget 2026.

	budget 2026	Charges de	
	total charges	transfert	en %
0 Administration générale	1'329'873.30	0.00	
1 Ordre et sécurité publics, défense	262'444.35	243'825.35	92.91%
2 Formation	4'482'280.65	3'335'734.35	74.42%
3 Culture, sport et loisirs	527'846.50	63'864.30	12.10%
4 Santé	1'528'810.65	1'492'522.65	97.63%
5 Prévoyance sociale	1'679'790.25	1'617'146.25	96.27%
6 Trafic et télécommunications	1'231'784.55	183'208.00	14.87%
7 Protection environnement et aménagement territoire	1'731'379.55	235'300.40	13.59%
8 Economie publique	191'122.00	83'443.50	43.66%
Total	12'965'331.80	7'255'044.80	55.96%

Les charges de transfert représentent actuellement 55.96% des charges du budget 2026. En 2025 cette part s'élevait à 54.53%.

2.3. Présentation à trois niveaux du compte de résultats

	budget 2026	budget 2025	effectif 2024
Charges de personnel	-1'669'479.00	-1'545'783.00	-1'548'043.34
Charges de biens et services, autres charges d'exploitation	-2'511'981.15	-2'572'757.00	-2'605'069.75
Amortissements du patrimoine administratif	-1'229'102.30	-1'250'515.25	-1'237'130.80
Attributions aux financements spéciaux	-271'293.55	-293'174.95	-320'033.94
Charges de transfert	-7'315'544.80	-6'878'513.35	-6'052'031.96
Subventions redistribuées	-400.00	0.00	-332.80
Total des charges d'exploitation	-12'997'800.80	-12'540'743.55	-11'762'642.59
Revenus fiscaux	7'723'150.00	7'426'200.00	7'473'772.75
Taxes, émoluments, produits des ventes	1'912'290.00	1'918'705.00	1'896'214.15
Revenus divers	14'850.00	1'430.00	1'239.80
Prélèvements sur financements spéciaux	12'466.90	0.00	11'525.61
Revenus de transfert (yc amortissements subventions, taxes)	1'255'079.35	1'189'409.90	1'296'276.50
Subventions à redistribuer	400.00	0.00	332.80
Total des revenus d'exploitation	10'918'236.25	10'535'744.90	10'679'361.61
Résultat de l'activité d'exploitation	-2'079'564.55	-2'004'998.65	-1'083'280.98
Charges financières	-42'720.00	-49'497.00	-62'249.53
Revenus financiers	390'550.00	378'530.00	477'853.10
Résultat provenant du financement	347'830.00	329'033.00	415'603.57
Résultat opérationnel	-1'731'734.55	-1'675'965.65	-667'677.41
Charges extraordinaires	0.00	0.00	-138'481.30
Revenus extraordinaires	744'078.50	744'068.80	1'058'376.47
Résultat extraordinaire	744'078.50	744'068.80	919'895.17
Résultat total du compte de résultats	-987'656.05	-931'896.85	252'217.76



Le résultat opérationnel est négatif et s'élève à environ - CHF 1'700'000.00, comme les années précédentes. Les revenus extraordinaires provenant du prélèvement sur le préfinancement de la zone sportive et de la réserve de réévaluation permettent de limiter le déficit budgétaire. La vente des Chaussées n'est pas prise en compte dans le budget communal 2026. Selon le service des communes, comme cette vente n'est notamment pas sûre d'avoir lieu en 2026 ainsi que le transfert de propriété au registre foncier, elle ne peut pas être prise en compte dans les revenus financiers.

2.4. Conclusions

Le budget du compte de résultats pour 2026 présente un excédent de charges de CHF 987'000.00 en chiffres ronds. Le déficit par rapport au budget 2025 est en hausse de CHF 56'000.00. Par rapport au budget 2025, les charges de transfert augmentent de CHF 438'000.00, tandis que les charges globales de la commune augmentent de CHF 463'000.00.

Comme pour les années précédentes, en présence d'un tel déficit, il convient de rappeler les dispositions légales de la Loi sur les finances communales (LFCo) :

Art. 20 LFCo Equilibre financier

¹ *Le budget du compte de résultats doit être équilibré.*

² *Les coefficients et taux d'impôts doivent être fixés de manière à assurer l'équilibre financier.*

³ *Un excédent de charges n'est admis que si le capital propre non affecté permet de l'absorber.*

Une augmentation des coefficients d'impôt à 97% (88% aujourd'hui) et de la contribution immobilière à 3‰ permettrait d'augmenter les revenus :

- CHF 623'400.00 pour les impôts sur les personnes physiques
- CHF 21'000.00 pour les impôts sur les personnes morales
- CHF 335'000.00 pour la contribution immobilière

Soit un revenu supplémentaire de CHF 979'400.00, permettant de couvrir une grande partie du déficit.

Si la vente du PAD des Chaussées peut être prise en compte en 2026 selon les indications du Service des communes, le produit de la vente permettra également d'absorber une partie de ce déficit. Actuellement, le Conseil communal ne souhaite pas augmenter les coefficients d'impôts ou la contribution immobilière. Cependant ce répit n'est que de courte durée et la nouvelle législature devra se pencher sur des pistes d'économies ou sur une hausse des revenus.



3. Budget des investissements

Le budget des investissements pour 2026 comprend les investissements en cours ainsi que ceux présentés lors de la séance du 9 décembre 2025, soit :

- Espace communautaire	CHF	220'000.00
------------------------	-----	------------

Pour les investissements en cours ou à venir, les dépenses suivantes sont prévues en 2026 :

- Crédit d'étude construction d'un bâtiment scolaire	CHF	750'000.00 (solde)
- Réfection toiture halle de gym	CHF	391'000.00 (solde)
- Espace communautaire	CHF	220'000.00 (solde)
- Part. communale réalisation Pumptrack	CHF	150'000.00 (solde)
- Aménagement trottoir « Pontonney »	CHF	38'644.00 (solde)
- Trottoir devant nouvel EMS	CHF	135'919.00 (solde)
- Remplacement compacteuse à déchets	CHF	20'300.00 (solde)
- Réfection de la piste forestière « Secteur la Moille »	CHF	170'000.00 (solde)
- Géologues Les Chaussées art. 48 (RF 111) - mandat Norbert SA	CHF	30'000.00 (solde)
- Aménagement zone artisanale	CHF	20'000.00

Des produits de CHF 196'000.00 sont attendus au budget des investissements pour 2026. Le budget des investissements présente un excédent de charges de 1'729'863.00.

4. Approbation

Le Conseil communal invite le Conseil général à accepter les budgets du compte de résultats et des investissements pour 2026 tels qu'ils sont proposés.

Ce message a été validé par le Conseil communal lors de sa séance du 10 novembre 2025.

Le Conseil communal



Message n° 54 à l'intention du Conseil général du 9 décembre 2025

Point N° 4.2.1 de l'Ordre du jour

Demande de crédit de CHF 220'000.00 pour la création d'un espace communautaire en lieu et place de l'ancien EMS

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Par le présent message, le Conseil communal a l'honneur de vous présenter une demande de crédit de CHF 220'000.00 pour la création d'un espace communautaire en lieu et place de l'ancien EMS

1. Introduction

Suite au message n° 10 du 9 décembre 2021 et du message n°40 du 10 décembre 2024, le Conseil communal a reçu comme mission de proposer un projet en lieu et place de l'ancien EMS. Cet endroit doit servir de lieu de rencontre et de loisirs pour la population au centre du village.

2. Projet - Généralités

Suite au refus de la demande de crédit de décembre 2024 par le Conseil général, le Conseil communal a compris le message donné par les Conseillers généraux. Un projet concret doit être présenté pour être validé.

Fort de ce constat, le Conseil communal a fait un appel d'offres auprès d'architectes-paysagistes en incluant dans les critères leurs disponibilités. Le choix du Conseil communal s'est porté sur le bureau MG associés Sàrl à Vuissens.

Ce bureau a pu rendre un projet au mois de septembre avec un devis estimatif. Cette esquisse a été présentée à la Commission d'aménagement et à la Commission culture, sport et loisirs. Le projet ayant obtenu l'aval du Conseil communal, des différentes commissions, de l'AES et du RSG, le bureau d'architecte-paysagiste continue d'avancer sur cette étude avec comme but de mettre à l'enquête en début 2026 et de réaliser l'appel d'offres en parallèle.

L'objectif est de démarrer les travaux au milieu de l'année 2026.



3. Projet – Eléments du projet

Le projet rendu est annexé au présent message. Globalement, la représentation contient deux zones distinctes : une zone aval qui contient principalement des cheminements herbacés avec des aires de détente et une zone amont avec des allées gravelées, des équipements de loisirs et de repos.

Cette proposition se veut évolutive, c'est-à-dire que des surfaces importantes pourront être aménagées dans le futur au gré des demandes et des souhaits de la population. A ce stade, le projet a voulu être minimaliste d'une part pour des raisons financières et d'autre part pour pouvoir faire évoluer ce jardin en harmonie avec son utilisation par les citoyens.

La biodiversité prend également une place importante dans l'étude de cette place. Des surfaces imposantes de prairies fleuries (env. 1'400m²) sont prévues avec des tas de pierres, des enrochements, des amas de branches, des troncs écorcés ou encore des refuges à insectes sont prévus afin de protéger et de développer les écosystèmes.

L'arborisation de cette surface a été un sujet longuement abordé avec le mandataire de la Commune. Le Conseil communal souhaitait que des arbres avec déjà une certaine grandeur soit plantés pour que les usagers du parc puissent profiter rapidement de l'ombre. Pour compléter l'ombrage offert par les arbres, une toile textile sera implantée sur la place des jeux de sable.

Des arbres de plus petites tailles seront également plantés afin de créer une strate arborée. Enfin des arbustes indigènes et des arbustes à baies comestibles finiront de compléter la végétation du jardin.

4. Equipements

Un inventaire des éléments principaux du projet est proposé ci-dessous avec des photos d'éléments similaires :

Prairie ou gazon fleuri avec cheminement

Chemin des sculptures - Matran





Commune de Siviriez

Tables et bancs



Nid d'abeille





Commune de Siviriez

Jeux de sable





5. Devis

Le mandataire de la Commune a effectué un devis estimatif des travaux à réaliser.

Libellé	Montant CHF TTC
Installation de chantier, travaux préparatoire	30'000.00
Terrassement	22'000.00
Constructions	13'000.00
Revêtements	26'000.00
Jardinage	60'000.00
Equipements	69'000.00
Total des travaux	220'000.00

Un appel d'offres sera effectué avant l'adjudication des travaux. Si le montant de l'adjudication totale dépasse le crédit accordé, le Conseil communal se réserve le droit de reporter l'implantation de certains équipements.

6. Financement et charges financières

Les amortissements dépendent des équipements et se situeront entre 2.5% et 5%, soit une fourchette comprise entre CHF 5'500.00 et CHF 11'000.00. Le montant définitif des amortissements sera calculé à la clôture du projet.

Le crédit de CHF 220'000.00 sera financé par nos disponibilités.

7. Demande de crédit

Le Conseil communal invite le Conseil général à accepter cette demande de crédit de CHF 220'000.00 pour la création d'un espace communautaire en lieu et place de l'ancien EMS.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du 3 novembre 2025.

Le Conseil communal





Message n° 55 à l'intention du Conseil général du 9 décembre 2025

Point N° 5 de l'Ordre du jour

Vente des articles 742 et 748 RF Siviriez (11'005 m², parcelles sises dans le périmètre du PAD « Les Chaussées »)

Demande de délégation de compétence

Par décision du 13 mai 2025, le Conseil général a délégué au Conseil communal la compétence d'organiser un appel d'offres à deux tours visant à sélectionner un investisseur pour l'acquisition et le développement des articles 742 et 748 RF Siviriez (se référer au message n° 44).

I) Processus de sélection :

Au cours de l'année qui a suivi cette décision, le Conseil communal, assisté par son mandataire Bulliard Immobilier SA, s'est employé à organiser un appel d'offres conforme aux exigences d'une procédure qualifiée, sur la base des démarches citées ci-après :

a. Premier tour :

Un appel d'offres ouvert aux investisseurs potentiels a été lancé par notre mandataire. Les intéressés ont disposé d'un délai jusqu'au 29 août 2025 pour transmettre leur proposition au mandataire, à l'attention du Conseil communal.

À l'issue de cette étape, six investisseurs ont soumis une offre formelle dans le délai imparti.

Le Conseil communal a décidé de retenir quatre de ces offres. Deux d'entre elles ont été écartées, principalement en raison de critères financiers et du non-respect de certains impératifs essentiels.

b. Deuxième tour :

Un nouveau délai, fixé au 28 octobre 2025, a été accordé aux quatre candidats sélectionnés pour déposer une offre plus détaillée, comprenant notamment une pré-illustration du concept d'utilisation qu'ils envisagent pour le site. Il convient également de préciser qu'une confirmation d'intérêt pour l'acquisition de l'article 383 RF Siviriez a été requise auprès des investisseurs potentiels, afin de prévoir un développement harmonieux du quartier et de faciliter la résolution de certaines problématiques techniques.



Commune de Siviriez

À l'issue de cette période, le Conseil communal a décidé de retenir trois offres, dont les montants financiers étant relativement proches, pour entendre leurs auteurs en personne.

Les 7 et 17 novembre 2025, une délégation du Conseil communal a reçu les représentants des trois entités restantes, afin qu'elles présentent leur projet plus en détail.

II) Choix final :

À l'issue de ce processus, la décision revenait au Conseil communal de sélectionner l'offre la plus appropriée en fonction du respect des cahiers des charges idoines liés aux deux phases de la procédure.

Le 17 novembre 2025, le Conseil communal a retenu l'offre formulée par **CBA 2000 SA** en qualité d'investisseur principal. Dans cette constellation, le pilotage du projet sera assuré par la **Régie Immosol SA**, sise à Le Mont-sur-Lausanne, en collaboration avec **ARX Group SA**, sis à Fribourg, et Pasquier Glasson SA, sis à Bulle.

Ce choix est basé sur le score final obtenu par ce consortium dans le cadre de l'évaluation des critères tant quantitatifs que qualitatifs, sur la base des conditions fixées dans les cahiers des charges susmentionnés.

III) Détail de l'offre retenue :

Les partenaires mentionnés ci-dessus se sont associés pour présenter une proposition concernant l'acquisition et le développement des terrains en question.

L'offre se présente comme suit :

- **Montant total de l'offre : CHF 6'000'000.00 (six millions)**

A ce montant, il y a lieu de déduire les honoraires de Bulliard Immobilier SA.

Les conditions associées à cette offre sont, entre autres, les suivantes :

- Respect des conditions techniques fixées par l'autorité communale ainsi que par les services de l'Etat ;
- Respect de l'esprit architectural fixé par l'autorité communale dans le cadre du PAD ;
- Respect de l'échéancier de paiement fixé par la propriétaire ;
- Respect des conditions objectives de participation à l'appel d'offres dûment signifiées dans les cahiers des charges idoines ;
- Respect des contraintes techniques liées au site.

Le projet des investisseurs porte, entre autres, sur les éléments suivants :

- Développement d'env. 22 appartements en PPE sur le secteur A1.1 ;
- Développement d'env. 27 appartements en location et env. 3 surfaces commerciales sur les secteurs A1.2 et A1.3 ;
- Développement d'au min. 12 villas sur le secteur B ;
- Volonté d'intégrer l'article 383 RF Siviriez au développement du quartier.



Il sied aussi de préciser que la finalisation du Plan d'aménagement de détail (PAD) se fera en collaboration étroite avec la Commune.

Ainsi, ce projet, porté par des partenaires bien au fait des attentes de notre Commune, ainsi que par d'autres experts dans leur domaine, a convaincu le Conseil communal, sensible au développement de ce secteur stratégique.

IV) Demande de délégation de compétence

En conclusion, le Conseil communal sollicite auprès du Conseil général une délégation de compétence pour procéder à l'élaboration d'un acte notarié correspondant conditions principales suivantes :

- a. Investisseurs : CBA 2000 SA ;
- b. Prix de vente : CHF 6'000'000.00 ;
- c. Echéancier de paiement
 - CHF 800'000.00 lors de la stipulation ;
 - 1/3 du solde du prix de vente de l'article idoine au RF lors de l'approbation du PAD (même partielle) ;
 - 1/3 du solde du prix de vente de l'article idoine au RF dès l'obtention définitive et exécutoire du premier permis de construire ;
 - En tout état de cause, paiement du solde au plus tard 48 mois après la stipulation.
- d. Intégration d'un droit de réméré en faveur de la commune de Siviriez.

Sur la base des conditions susmentionnées, le Conseil communal sollicite auprès du Conseil général une délégation de compétence afin de procéder à la vente des art. 742 et 748 RF Siviriez auprès d'un notaire de la place dans un délai de 60 jours dès l'extinction des voies de recours qui figurent dans le règlement du Conseil général.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du 17 novembre 2025.

Le Conseil communal



Message n° 56 à l'intention du Conseil général du 9 décembre 2025

Point N° 6 de l'Ordre du jour

Adaptation du droit de superficie distinct et permanent (DDP) grevant l'EMS, en faveur du Réseau Santé de la Glâne (art. 88 RF)

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

En Suisse, un DDP signifie Droit de superficie Distinct et Permanent. Il s'agit d'un droit immobilier qui sépare la propriété du sol de celle des constructions, permettant à une personne (le superficiaire) de construire et d'exploiter des bâtiments sur un terrain appartenant à une autre personne (le superficiant) pour une durée déterminée.

Le DDP actuel en faveur du Réseau santé de la Glâne (RSG) a été signé le 17 juin 2011 et fait référence à l'article 88 RF.



Plan cadastral de l'état actuel

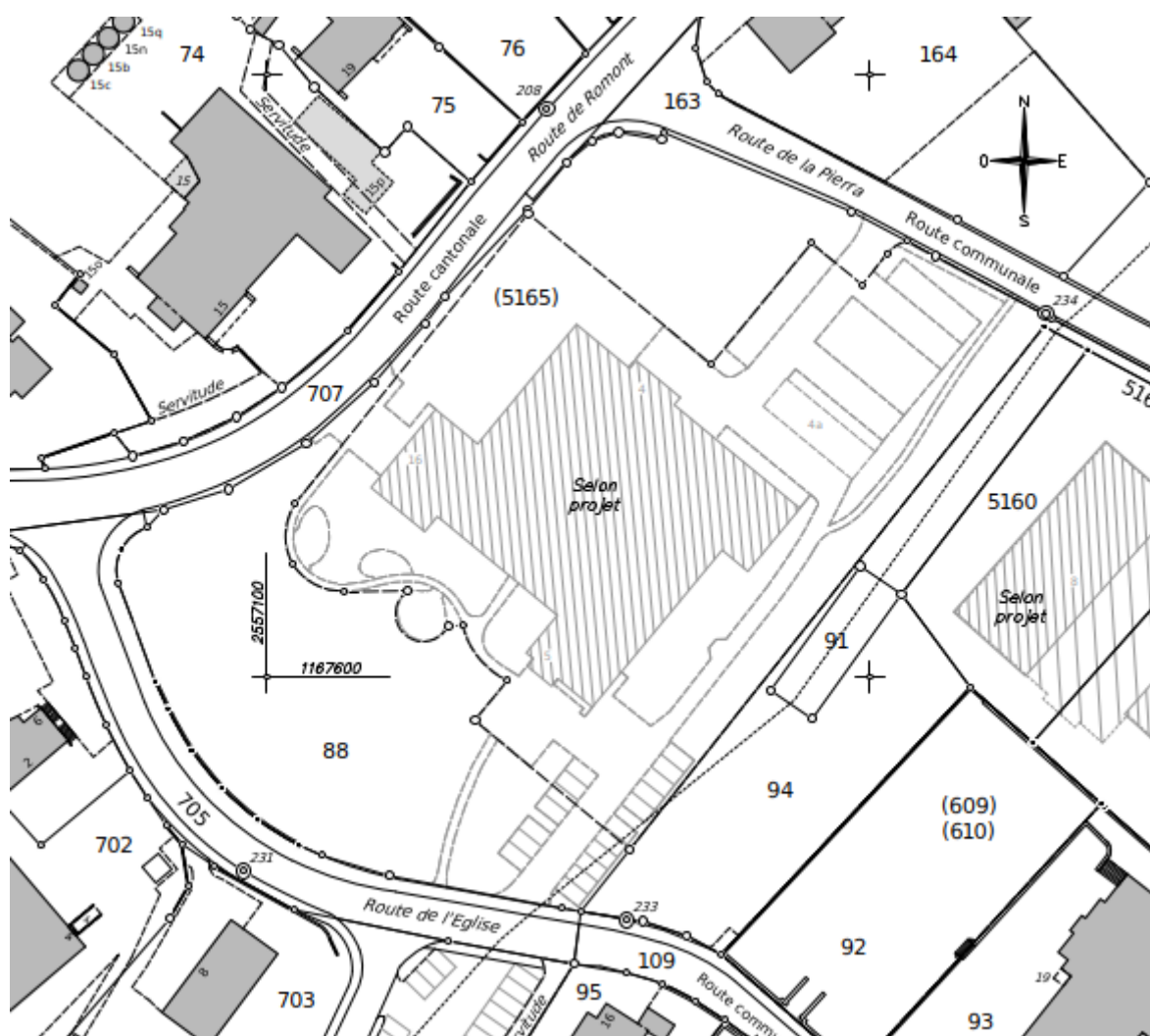


Commune de Siviriez

Avec la construction du nouvel EMS, couvrant les parcelles 88 RF et 90 RF, le DDP devait être adapté.

Un verbal a été exécuté par un géomètre officiel pour réunir les deux parcelles en une seule et les servitudes ont été actualisées.

Le périmètre du nouveau DDP a été discuté et approuvé par les deux parties (en traitillé sur le plan ci-dessous).



Le périmètre du DDP est déterminé par le traitillé

Lors de différents échanges entre les deux parties (discussions, séances, courrier du RSG,...), il a été convenu que le contenu du DDP ne changerait pas et ne serait qu'adapté.



Commune de Siviriez

Le Conseil communal invite le Conseil général à approuver cette démarche afin de procéder aux formalités administratives requises pour la modification du droit de superficie.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du 3 novembre 2025.

Le Conseil communal

Annexes : DDP du 17 juin 2011
Projet de DDP

COPIE

Annexe 1

Min. 9352

Rép. 11360

DROIT DE SUPERFICIE DISTINCT ET PERMANENT ET TRANSFERT IMMOBILIER

du 17 juin 2011

----- Devant **Me Eric Buchmann**, notaire, à Romont -----

----- comparaissent : -----

1. En qualité de propriétaire initial et concédant : -----

Le Foyer de Notre-Dame Auxiliatrice, association dont le siège est à Siviriez, ici représentée par Monsieur Hubert DESCLOUX, de Sâles, à Prez-vers-Siviriez, président et par Monsieur Jean-Marie METTRAUX, de Neyruz, à Matran, secrétaire, qui peuvent engager dite association par leur signature collective à deux; -----

2. En qualité de superficiaire (titulaire du DDP) : -----

L'Association de communes pour l'organisation hospitalière et médico-sociale du district de la Glâne, à Billens-Hennens (ci-après le Réseau Santé de la Glâne ou le RSG), ici représentée par Monsieur Willy SCHORDERET, président et par Monsieur Roger DEMIERRE, directeur, qui peuvent engager dite association conformément à l'art. 18 des statuts de dite association; -----

3. En qualité de cessionnaire du terrain (grevé du DDP) : -----

LA COMMUNE DE SIVIRIEZ, ici représentée par Monsieur Michel MAURON, syndic et par Monsieur Gérard CHASSOT, conseiller communal et secrétaire communal ad hoc, qui peuvent engager dite commune par leur signature collective à deux en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par l'art. 83 de la loi fribourgeoise du 25 septembre 1980 sur les communes, agissant en l'occurrence valablement en vertu d'une décision de l'assemblée communale, dont un extrait certifié conforme du procès-verbal demeurera annexé à la minute; -----



les personnes présentes sont professionnellement connues du notaire et elles certifient être habiles à contracter, lesquelles, au nom de qui elles agissent, conviennent de ce qui suit : -----

I. EXPOSE PRELIMINAIRE

L'association du Foyer de Notre-Dame Auxiliatrice est initialement propriétaire des immeubles ci-après désignés, sis au : -----

----- DISTRICT DE LA GLANE -----

----- COMMUNE DE SIVIRIEZ -----

----- CAD. FOL. 265, 612, 675 -----

Chapitre du Foyer de Notre-Dame Auxiliatrice, à Siviriez. -----

Art. Plan

843

1

ES CLOS, ass. no 10, foyer annexe. -----

Ass. no 55, cabine transformatrice. -----

Place. -----

Surface totale de 3'626 m². -----

La Commune de Siviriez fournira gratuitement et sur la conduite la plus proche l'eau pour la desservance de l'Hospice paroissial, à raison de 5 litres-minute au minimum tant que ce dernier sera propriétaire des art. 843, 698b, 844, 698aa. -----

Ch. Droit d'habitation en faveur de Marthe Cosandey, feu Jules. -----

Ch. Passage d'une conduite souterraine en faveur de Télière Le Glânois SA, à Romont. -----

Droits de jour en cas d'agrandissement de ce bât. sur l'art. 1184. -----

D. Droit à la moitié de la source à charge de l'art. 851, avec l'art. 760. -----

Ch. Passage pour le bétail en faveur de l'art. 798. -----

D. Passage pour l'exploitation agricole sur l'art. 764. -----

Ch. Droit d'installer, d'exploiter et d'entretenir une cabine transformatrice, selon plan spécial. -----

Ch. Droit d'usage de l'abri de protection civile et droit d'accès en faveur de Siviriez, la Commune. -----

D. Droit de source de captage et d'aiguage sur l'art. 603 en faveur des art. 698aa, 698b, 843, 844. -----

D. Droit de passage de conduite d'eau à charge de l'art. -----

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

1000, selon plan spécial. -----

D. Droit d'utilisation gratuite de 10 places de parc à charge de l'art. 1153, selon plan spécial. -----

Ch. Passage pour conduite de chauffage à distance, selon plan spécial, en faveur de la Commune de Siviriez. -----

Mention : Renonciation à une indemnité pour la plus-value, conformément à la loi sur les constructions. -----

Remarque : Le bâtiment ass. no 55 est construit sur fonds d'autrui. -----

1184 1

ROUTE DE L'EGLISE, pré de 2'350 m². -----

Ch. Droits de jour en cas d'agrandissement, en fav. du bât. art. 843. -----

Ch. Droit de passage de canalisation d'eaux usées avec ouvrages, selon plan spécial, en faveur de la Commune de Siviriez. -----

Ch. Passage pour câbles électriques en faveur de Groupe E SA, à Fribourg. -----

Ch. Passage de 3m pour l'exploitation agricole, selon plan, en faveur de Siviriez/789. -----

704 1

EN CHAMP PERRAUX, chemin et pré. -----

Surface totale de 715 m². -----

Chemin de servitude de 3m de large, selon plan en faveur des art. 131, 143, 144, 387 et 870 (RS). -----

Ch. Passage pour toutes conduites, canalisations et installations techniques, en faveur de Siviriez, la Commune. -----

Les servitudes non inscrites avant 1912 sont réservées. -----

Handwritten signatures:
H. J. Schenker
G. J. Schenker
G. J. Schenker

Handwritten signature:
M. J. Schenker

Handwritten signature:
M. J. Schenker

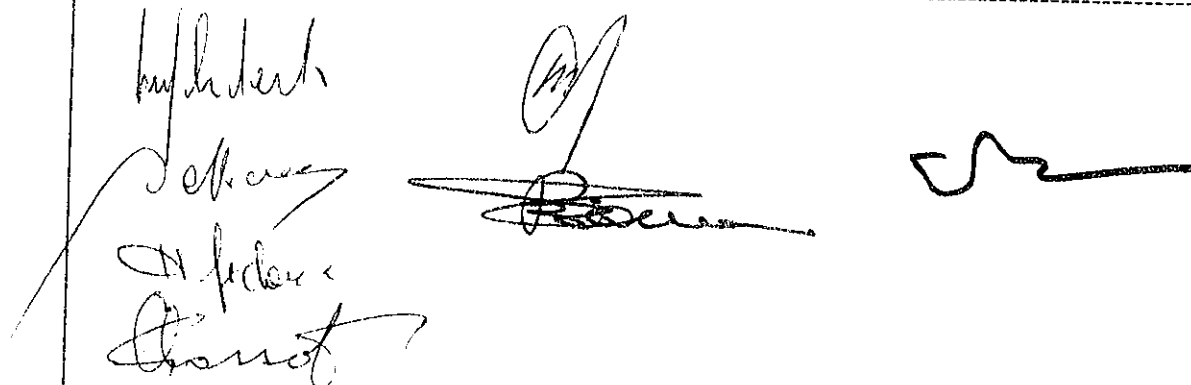
La désignation des immeubles est conforme à un extrait du Registre foncier de la Commune de Siviriez, délivré à Romont le 06.05.2011, dûment signé, pièce annexée à la minute. -----

Au moment du dépôt du présent acte au Registre foncier, les art. 843, 1184 et 704 seront francs et libres de tout droit de gage immobilier et l'immeuble DDP art. 1190 ci-après mentionné sera grevé des droits de gage immobilier suivants :-----

1. hypothèque du 08.07.1966 de Fr. 530'000.-- en faveur de la Banque Romande Valiant SA, en 1^{er} rang, taux d'intérêt maximum 5 ½ % ; -----
2. cédule hypothécaire du 06.06.1974 de Fr. 200'000.-- ensuite de cession en faveur de la Banque Romande Valiant SA, en 2^{ème} rang, taux d'intérêt maximum 7 ½ % ;-----
3. cédule hypothécaire du 30.07.1974 de Fr. 150'000.-- ensuite de cession en faveur de la Banque Romande Valiant SA, en 3^{ème} rang, taux d'intérêt maximum 7 ½ % ;-----
4. cédule hypothécaire du 15.01.1938 de Fr. 58'000.-- en faveur du porteur, en 4^{ème} rang, taux d'intérêt maximum 4 %, créancier-porteur = Banque Romande Valiant SA ; -----
5. cédule hypothécaire du 05.04.1991 de Fr. 1'000'000.-- en faveur du porteur, en 5^{ème} rang, taux d'intérêt maximum 10%, créancier-porteur = Banque Romande Valiant SA ; -----
6. cédule hypothécaire du 05.04.1991 de Fr. 360'000.-- en faveur de la Banque Romande Valiant SA, en 6^{ème} rang, taux d'intérêt maximum 10%.---

II. OBJET DU DROIT DE SUPERFICIE

1. Le Foyer de Notre-Dame Auxiliatrice concède par le présent acte au RSG, qui accepte, un droit de superficie distinct et permanent au sens des art. 675 et 779 et suivants du Code Civil Suisse, sur l'immeuble art 843 nouvel étant (provenant de la réunion par verbal géométrique des art. 843 et 1184).
2. Le droit de superficie distinct et permanent sera immatriculé au Registre foncier dans la teneur suivante : -----



DISTRICT DE LA GLANE

COMMUNE DE SIVIRIEZ

CAD. FOL. 612, 675

Chapitre de : Association de communes pour l'organisation hospitalière et médico-sociale du district de la Glâne, à Billens-Hennens.

Art. Plan

DDP
1190

1

ES CLOS, ass. no 10 foyer, annexe.

Ass. no 55, cabine transformatrice.

D. DDP Droit de superficie distinct et permanent de 5'976 m², à charge de Siviriez/843.

Ch. Droit d'habitation viager en faveur de Marthe Cosandey, feu Jules.

Ch. Droit d'installer, d'exploiter et d'entretenir une cabine transformatrice, selon plan spécial.

Ch. Passage d'une conduite souterraine en faveur de Téléréseau Le Glânois SA, à Romont.

Ch. Droit d'usage de l'abri de protection civile et droit d'accès en faveur de Siviriez, la Commune.

D. Droit de passage de conduite d'eau à charge de l'art. 1000, selon plan spécial.

D. Droit d'utilisation gratuite de 10 places de parc à charge de l'art. 1153, selon plan spécial.

Ch. Passage pour conduite de chauffage à distance, selon plan spécial, en faveur de la Commune de Siviriez.

Ch. Passage pour câbles électriques en faveur de Groupe E SA, à Fribourg.

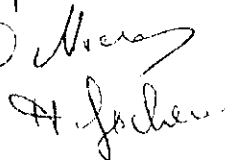
Ch. Droit de passage de canalisation d'eaux usées avec ouvrages, selon plan spécial, en faveur de la Commune de Siviriez.

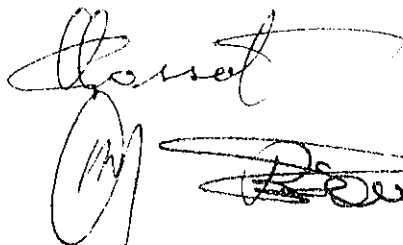
Ch. Passage de 3 m pour l'exploitation agricole, selon plan, en faveur de Siviriez/789.

Mention : Renonciation à une indemnité pour la plus-value, conformément à la loi sur les constructions.

Remarque : Le bâtiment ass. no 55 est construit sur fonds




H. Fischer





d'autrui. -----

La désignation de l'immeuble DDP art. 1190 est conforme à un verbal géométrique dressé le 08.11.2010 par YC-GEOMATIQUE SA à Romont, document qui sera déposé au Registre foncier après son approbation par le Service du cadastre et dont une copie conforme demeurera annexée à la minute. -----

3. Compte tenu du verbal géométrique précité, de la constitution du DDP et de la réunion des art. 843 et 1184, la désignation du nouvel art. 843 est désormais la suivante : -----

----- DISTRICT DE LA GLANE -----

----- COMMUNE DE SIVIRIEZ -----

----- CAD. FOL. 612, 675 -----

Chapitre du Foyer de Notre-Dame Auxiliatrice, association dont le siège est à Siviriez. -----

Art. Plan

- 843 1 ES CLOS, ass. no 10, foyer annexe (DDP 1190). -----
Ass. no 55, cabine transformatrice (DDP 1190). -----
Place. -----
Pré. -----
Surface totale de 5'976 m². -----
D. Droit de source de captage et d'aiguage sur l'art. 603 en faveur des art. 698aa, 698b, 843, 844. -----
Ch. Passage pour le bétail en faveur de l'art. 798. -----
D. Passage pour l'exploitation agricole sur l'art. 764. -----
Ch. Droit d'installer, d'exploiter et d'entretenir une cabine transformatrice, selon plan spécial. -----
Ch. Passage d'une conduite souterraine en faveur de Télecable Le Glânois SA, à Romont. -----
D. Droit à la moitié de la source à charge de l'art. 851, avec l'art. 760. -----
Ch. Droit d'usage de l'abri de protection civile et droit d'accès en faveur de Siviriez, la Commune. -----
D. Droit de passage de conduite d'eau à charge de l'art. 1000, selon plan spécial. -----
Ch. Passage pour conduite de chauffage à distance, selon plan spécial, en faveur de la Commune de Siviriez. -----
Ch. Passage pour câbles électriques en faveur de Groupe E SA, à Fribourg. -----

[Signature]
De la Commune de Siviriez

[Signature]
De la Commune de Siviriez

[Signature]

Ch. Droit de passage de canalisation d'eaux usées avec ouvrages, selon plan spécial, en faveur de la Commune de Siviriez. -----

Ch. Passage de 3 m pour l'exploitation agricole, selon plan, en faveur de Siviriez/789. -----

Ch. DDP Droit de superficie distinct et permanent de 5'976 m², en faveur de Siviriez/1190. -----

Mention : Renonciation à une indemnité pour la plus-value, conformément à la loi sur les constructions. -----

Remarque : Le bâtiment ass. no 55 est construit sur fonds d'autrui. -----

III. MODALITES FINANCIERES DU DROIT DE SUPERFICIE

Les modalités financières du droit de superficie sont réglées dans le cadre du contrat de transfert de patrimoine entre le Foyer de Notre-Dame Auxiliatrice et le RSG. Il est précisé qu'aucune rente superficiaire n'est due. -----

IV. BUTS DU DROIT DE SUPERFICIE

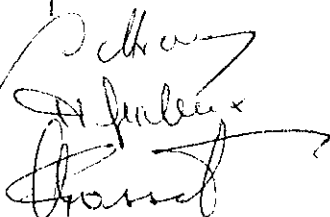
Le droit de superficie est concédé pour permettre au superficiaire de reprendre, de poursuivre l'exploitation du home existant et de procéder à sa rénovation et à son agrandissement, en relation avec la question de l'accueil et de l'hébergement des personnes âgées. -----

Les installations et/ou bâtiments devront être érigés conformément au permis de construire délivré et à toutes les prescriptions légales en vigueur. -----

Il est rappelé que, conformément aux art. 779f, g et h, un changement d'affectation de l'usage des bâtiments pourrait être un motif de retour anticipé. -









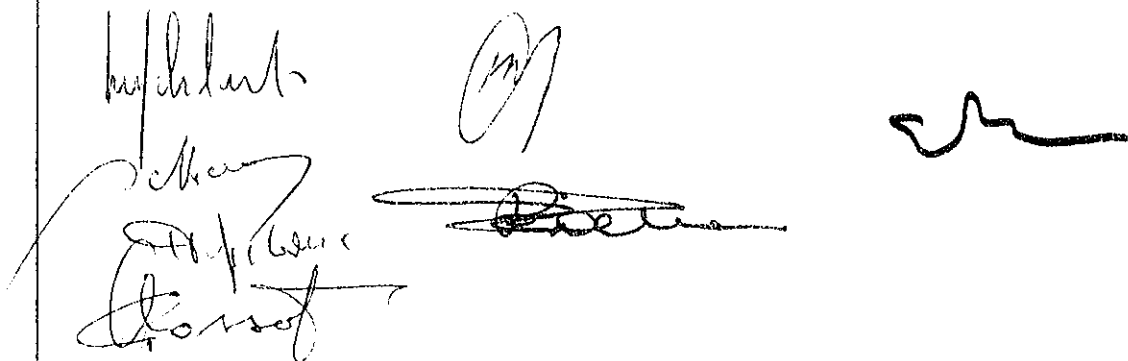


V. DUREE DU DROIT DE SUPERFICIE

1. Le droit de superficie est concédé pour une durée de 100 ans dès le 31.12.2010. -----
2. ***Si, avant l'expiration du droit de superficie, les terrains ne sont plus affectés à l'hébergement des personnes âgées, ou à d'autres activités conformément aux statuts du RSG ou aux buts du FNDA qui étaient d'accueillir, d'héberger, d'aider ou de soutenir des personnes âgées ou invalides, les constructions sises sur le terrain font retour au propriétaire du fonds. Le retour anticipé des constructions se ferait contre le versement d'une indemnité équitable.*** -----
Toutefois, si le retour anticipé avait lieu ***dans les 30 ans*** dès ce jour du fait que les terrains ne sont plus affectés à l'hébergement des personnes âgées, aucune indemnité de retour ne serait due et les constructions feraient retour au propriétaire du fonds comme libre de toute charge hypothécaire. -----
3. A l'échéance du droit de superficie, le propriétaire pourra octroyer un nouveau droit de superficie distinct et permanent à des conditions à définir. Si le propriétaire renonçait toutefois à octroyer un tel droit, il pourrait exiger le retour des constructions contre le versement d'une indemnité équitable au sens de l'art. 779 litt. d CCS. -----
L'indemnité équitable serait alors fixée en fonction de la valeur des constructions le jour du retour et serait déterminée, à défaut d'entente entre parties, par un tribunal arbitral composé de trois membres, soit un désigné par chaque partie et le troisième, qui exercera la fonction de président dudit tribunal, par les deux autres arbitres ainsi désignés. Le tribunal arbitral statuera selon les règles du concordat suisse sur l'arbitrage. -----
Les parties requièrent l'annotation de la présente convention de retour au Registre foncier pour toute la durée du droit de superficie. -----

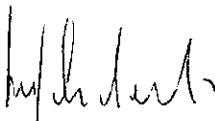
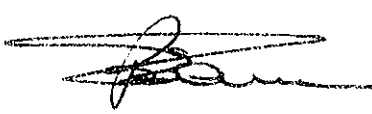
VI. AUTRES CONDITIONS DU DROIT DE SUPERFICIE

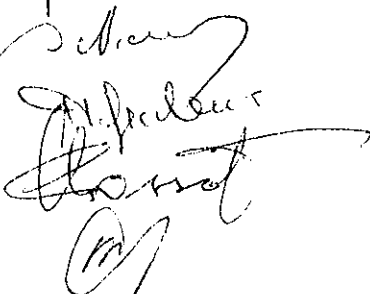
1. Le droit de superficie est octroyé tel qu'il est inscrit sur le verbal précité, avec les droits et charges qui s'y rattachent, notamment les éventuelles restrictions de droit public à la propriété. L'art. DDP sera grevé, au moment du dépôt du présent acte au Registre foncier des droits de gage immobilier précités 1, 2, 3, 4, 5, 6 qui sont étendus, avec annotation du droit de profiter des cases libres, respectivement du 1^{er} au 6^{ème} rang sur l'art. DDP et les autres immeubles susdésignés en sont dégrevés. Le RSG reprend, dans le cadre du contrat de transfert de patrimoine, les engagements garantis par



les droits de gage immobilier précités et le concédant est libéré de sa qualité de débiteur, respectivement de codébiteur solidaire. -----

2. L'entrée en jouissance ainsi que le transfert des profits et risques sur l'immeuble objet du DDP ont lieu avec effet au 31.12.2010. -----
3. La parcelle objet du droit de superficie est située en zone d'intérêt général. Les frais d'équipements de la parcelle objet du DDP, les frais de construction, d'entretien, de rénovation, voire de démolition des installations et conduites érigées en vertu du DDP sont à la charge du superficiaire dès l'entrée en jouissance, lequel devra en outre entretenir les constructions et/ou installations objet du DDP. -----
4. Les contributions publiques et la taxe assurance-incendie afférentes à l'immeuble DDP art. 1190 et aux installations qui sont/seront érigées sont à la charge du superficiaire dès l'entrée en jouissance. -----
5. L'impôt destiné à compenser la diminution de l'aire agricole a déjà été prélevé lors d'un précédent transfert (pour l'art. de base 1184). Pour l'art. de base 843, le présent acte n'entraîne aucune diminution de l'aire agricole. ----
6. Le droit de superficie distinct et permanent est cessible. -----
Le superficiaire s'engage, en cas de cession du présent droit de superficie, à faire reprendre par le cessionnaire tous les droits et obligations découlant du présent acte, notamment les obligations d'entretien des constructions et/ou installations objet du DDP. -----
7. Il est rappelé qu'aux termes de l'art. 682 al. 2 et al. 3 CCS, le propriétaire du fonds grevé du droit de superficie a un droit de préemption légal contre tout acquéreur du droit de superficie et que la superficiaire a le même droit de préemption contre tout acquéreur du fonds, dans la mesure où le fonds est mis à contribution par l'exercice du droit de superficie. -----
8. La constitution d'un droit de superficie au second degré de la part du superficiaire sur son droit de superficie est prohibée. -----
9. Pour le surplus, les art. 779 et suivants du Code Civil Suisse sont applicables. -----
10. Le concédant émet le vœu que, pour les engagements hypothécaires grevant le DDP 1190, la préférence soit donnée à l'établissement bancaire de la place de Siviriez dans la mesure où ce dernier est concurrentiel en matière de conditions financières. -----

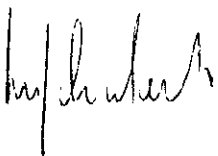
 

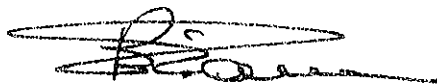


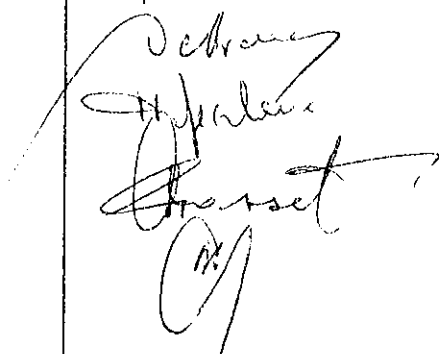


VII. TRANSFERT DE PROPRIETE DU TERRAIN GREVE DU DDP

1. Avec l'accord du RSG, le Foyer de Notre-Dame Auxiliatrice cède par le présent acte, à la Commune de Siviriez, qui accepte, le nouvel 843 susédisigné (soit le terrain grevé du DDP art. 1190) et l'art. 704. -----
2. Il résulte de la constitution et de l'octroi du DDP et de la cession immobilière que : -----
 - le titulaire de l'immeuble DDP art. 1190 est le RSG ; -----
 - le nouveau propriétaire de l'art. 843 (soit le terrain grevé du DDP art. 1190) et de l'art. 704 est la Commune de Siviriez. -----
3. Le transfert de propriété a lieu sans contre-prestation. Il est toutefois noté qu'un montant de Fr. 2'988'857.95 sera constitué au bilan du RSG, sous la forme d'une réserve particulière en vue de la rénovation et de l'agrandissement du Foyer de Notre-Dame Auxiliatrice. -----
4. Les éventuelles contributions publiques afférentes aux art. 843 et 704 sont à la charge de la commune de Siviriez dès l'entrée en jouissance. -----
5. L'entrée en jouissance ainsi que le transfert des profits et risques consécutifs au transfert des art. 843 et 704 ont lieu avec effet au 31.12.2010. -----
6. Les art 843 et 704 sont cédés sans garantie, sous réserve de l'art. 199 CO. Les comparants déclarent que le notaire les a renseignés sur le sens de la présente clause d'exclusion de garantie. -----
7. Le transfert des art. 843 et 704 a lieu à titre gratuit de sorte qu'il ne donne pas lieu à la perception de l'impôt sur les gains immobiliers ou le revenu immobilier. -----
8. Les art. 843 et 704 seront francs et libres de tout droit de gage immobilier au moment du dépôt du présent acte au Registre foncier. -----
9. L'art. 843 est cédé comme grevé du DDP art. 1190. -----









VIII. DIVERS

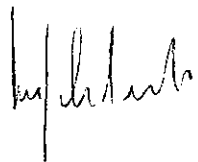
1. Les frais de géomètre et de bornage sont pris en charge par le superficiaire.
Les frais de Registre foncier et notaire liés à la constitution et l'octroi du droit de superficie sont pris en charge par le superficiaire. -----
Les frais de Registre foncier et de notaire liés à la cession des art. 843 et 704 sont pris en charge par le RSG.-----
2. Pour autant que nécessaire, le présent acte est passé sous réserve d'approbation : -----
 - par l'assemblée de l'Association du Foyer de Notre-Dame Auxiliatrice ; -----
 - par l'assemblée des délégués des communes membres de l'Association de communes pour l'organisation hospitalière médico-sociale du district de la Glâne ; -----
 - par l'assemblée communale de Siviriez.-----

Il est délivré quatre expéditions du présent acte, soit une pour chaque partie signataire et la dernière pour servir de pièce justificative au Registre foncier. ---

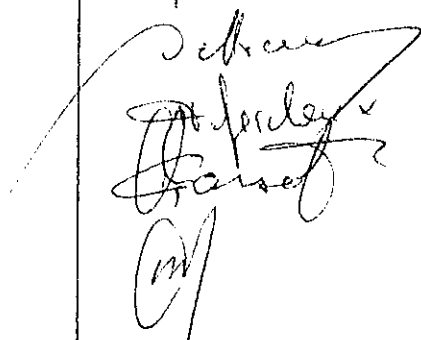
REQUISITION : -----

La conservatrice du Registre foncier de la Glâne, à Romont est requise : -----

- d'inscrire la servitude de superficie; -----
- d'inscrire le droit distinct et permanent sous DDP art. 1190; -----
- d'inscrire le RSG comme titulaire de l'immeuble DDP art. 1190; -----
- d'annoter la convention de retour; -----
- d'inscrire le transfert de propriété en faveur de la Commune de Siviriez art. 843 et 704;-----
- d'inscrire la reprise des droits de gage immobilier précités avec extension de gage sur l'immeuble DDP art. 1190 et d'inscrire les dégrèvements.-----





----- DONT ACTE -----

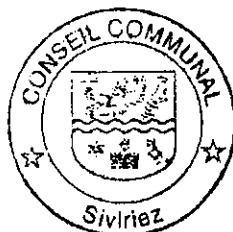
passé sans interruption en mon étude, à Romont et lu par moi, notaire, aux comparants constamment présents, qui le déclarent conforme à leur volonté et qui le signent avec moi, le dix-sept juin deux mille onze, à seize heures et vingt-cinq minutes. -----

[Signature]

[Signature]
[Signature]

[Signature]

[Signature]



[Signature]

[Signature]

EMS Siviriez

01.02.19

Estimation sommaire des coûts selon variantes abri Pci

> maintien de l'abri existant

> démolition abri existant - nouvel abri sous EMS

Maintien de l'abri existant

Sous réserve du contrôle statique de la dalle par ingénieur civil

Épaisseur dalle sur abri estimée à 30cm, épaisseur dalle sur locaux annexes estimée à 20cm

Préparation dalle supérieure

Obturation trémie monte-charge + gaine

Sciage propre des murs supérieurs

Rhabillage, lissage, coupes diverses, murs structurel etc

1 gl = 21'500 .-

Modification sortie abri

1 gl = 4'500 .-

Muret sur dalle au droit de l'escalier pour reprendre l'épaisseur de terre
et pose d'une barrière anti-chute

1 gl = 6'000 .-

Étanchéité 2 couches

1 gl = 8'000 .-

Natte protection sur étanchéité, boulet drainant,
tuyau drainage + raccordement, natte géotextile

1 gl = 13'000 .-

Mise en place de terre sur abri, ép 55cm

Mise en place de terre sur pourtour abri

1 gl = 6'000 .-

Mur de soutènement le long de l'abri pour garantir
l'accès à l'EMS (long 26ml, hauteur 1.20m y.c. semelle)

1 gl = 19'500 .-

Barrière sur mur de soutènement (26ml)

1 gl = 9'500 .-

Total intermédiaire

88'000 .-

Divers et imprévus env 10%

1 gl = 9'000 .-

Total HT sans honoraires

97'000 .-

Nouvel abri sous futur EMS

Nouvel abri au cube

1 gl = 162'000 .-

Sortie abri

1 gl = 16'000 .-

Déduction semelle rez + fouille

1 gl = -20'000 .-

Total HT sans honoraires

158'000 .-

Démolition abri existant

Démolition abri existant

1 gl = 51'000 .-

Remblayage

1 gl = 17'000 .-

Total HT sans honoraires

68'000 .-

Équipement abri Pci

Équipement de l'abri à neuf pour 100pl (si équipement existant non récupéré)

1 gl = 20'000 .-

Total HT sans honoraires

20'000 .-

Agrandissement sous-sol (sans création d'un abri)

Nouvel abri au cube

1 gl = 162'000 .-

Déduction semelle rez + fouille

1 gl = -20'000 .-

Total HT sans honoraires

142'000 .-

PROJET DU 31.10.2025

Min.
Rép.

**DROIT DE SUPERFICIE DISTINCT ET PERMANENT
(Annulation de DDP existant, modification d'articles et
constitution d'un nouveau DDP et de servitudes
du**

-----Devant **Me Eric Buchmann**, notaire, à Romont -----

-----comparaissent : -----

1. D'une part en qualité de concédant : -----

LA COMMUNE DE SIVIRIEZ, à Siviriez/FR, ici représentée par Monsieur René GOBET, syndic et par Madame Véronique MORET, secrétaire communale, qui peuvent engager dite commune par leur signature collective à deux en vertu de la Loi fribourgeoise sur les communes ; les représentants de la commune précisent qu'ils agissent en vertu d'une décision du conseil général du . Un extrait du procès-verbal du conseil général, dûment signé, demeurera annexé à la minute (***merci de fournir au notaire un extrait certifié conforme du PV du conseil général ratifiant l'octroi du DDP***) -----

2. D'autre part en qualité de superficiaire : -----

Le RESEAU SANTE DE LA GLÂNE (ci-après le RSG), Association de communes dont le siège est à Billens-Hennens, ici représenté par M. Patrick MAYOR, Président du Comité de direction et par Mme Nadia MARCHON, Directrice, qui peuvent engager dite Association, conformément à l'art. 16 des statuts et à l'art. 1 de l'Annexe no 1 au contrat de travail du Directeur ainsi qu'aux art. 83 et 126 de la Loi fribourgeoise sur les communes. (***merci de fournir au notaire un extrait certifié conforme du PV de l'assemblée des délégués de l'association des communes membres du RSG ratifiant l'octroi du DDP ; si l'acte notarié est signé avant la décision de l'assemblée des délégués, il sera passé sous réserve de ratification par cette assemblée***)

Les personnes présentes sont professionnellement connues du notaire ou se sont légitimées par présentation d'une pièce d'identité ; elles certifient être

habiles à contracter, lesquelles, au nom de qui elles agissent, conviennent de ce qui suit : -----

I. EXPOSE PRELIMINAIRE

1. La Commune de Siviriez expose qu'elle est initialement propriétaire de l'art. 88 de Siviriez de 6'014 m² avec notamment Foyer Route de l'Eglise 1 et de l'art. 90 de Siviriez de 5'072 m² avec habitation/rural Route de Romont 16a ci-après désignés : -----

Données « Intercapi » Bien-fonds Siviriez / 88

Etat descriptif de l'immeuble

Commune politique	2099.FR209911 Siviriez
Tenue du registre foncier	fédérale
Numéro d'immeuble	88
Forme de registre foncier	fédérale
E-GRID	CH 65048 57201 47
Surface	6'014 m ² , Mensuration fédérale
Mutation	14.01.2020 016-Décision CRF
Numéro(s) plan(s):	2
Désignation de la situation	Siviriez
Couverture du sol	autre surface à revêtement dur, 1'010 m ² champ, pré, pâturage, 2'349 m ² jardin, 1'718 m ²
Bâtiments/Constructions	Chaufferie, N° d'assurance: 1 (souterrain) Foyer (Asile, home, ...), N° Route de l'Eglise 1, 1678 Siviriez d'assurance: 1, 937 m ² Station transformatrice, N° Route de l'Eglise 1e, 1678 Siviriez d'assurance: 1e (souterrain)
Mention de la mensuration officielle	autre remarque MO, Remarque MO: Verbal: 209911000256 (27.02.2023)
Observation	
Immeubles dépendants	Aucun(e)

Propriété

Propriété individuelle	
Commune de Siviriez, Siviriez,	28.10.2011 016-2011/2457/0 Transfert

Mentions

15.11.1974 016-326M	Renonciation à réclamer une indemnité pour la plus-value ID.016-2019/000642
---------------------	---

Servitudes

14.08.1957 016-2474S	(D) Droit de source , de captage et d'aiguage ID.016-2018/001858 à charge de B-F Siviriez/566	
16.09.1968 016-3294S	(D) Droit de source (1/2 B-F Siviriez 82 et 1/2 B-F Siviriez 703 et 88) ID.016-2018/001212 à charge de B-F Siviriez/225	
26.08.1988 016-14841V	(C) Passage pour le bétail ID.016-2019/000672 en faveur de B-F Siviriez/74	08.01.1996 016-86431

25.10.1990 016-76119	(C) Câbles électriques ID.016-2018/000945 en faveur de Groupe E SA, Granges-Paccot (IDE: CHE-108.954.582)	08.03.2006 016-2006/414/0 20.04.2010 016-2010/853/0 28.10.2011 016-2011/2455/0
21.02.1991 016-76714	(C) Droit d'installer, d'exploiter et d'entretenir une cabine transformatrice, selon plan spécial ID.016-2018/000939 en faveur de Groupe E SA, Granges-Paccot (IDE: CHE-108.954.582)	08.03.2006 016-2006/414/0 23.02.2015 016-2015/499/0
18.09.1991 016-77975	(C) Conduite souterraine ID.016-2018/000714 en faveur de Gruyère Energie S.A., Bulle (IDE: CHE-104.815.533)	23.02.2015 016-2015/499/0
05.10.1993 016-81870	(C) Canalisation d'eaux usées, avec ouvrages, selon plan spécial ID.016-2018/000936 en faveur de Commune de Siviriez, Siviriez	20.04.2010 016-2010/853/0 28.10.2011 016-2011/2455/0
01.04.1997 016-88864	(C) Droit d'usage de l'abri de protection civile et droit d'accès ID.016-2018/000940 en faveur de Commune de Siviriez, Siviriez	
28.06.2000 016-2000/984/0	(D) Conduite d'eau selon plan spécial ID.016-2018/000938 à charge de B-F Siviriez/701	
25.09.2009 016-2009/2276/0	(C) Conduite de chauffage à distance, selon plan spécial ID.016-2018/000946 en faveur de Commune de Siviriez, Siviriez	
20.04.2010 016-2010/853/0	(C) Passage de 3 m pour l'exploitation agricole, selon plan ID.016-2018/000943 en faveur de B-F Siviriez/90	28.10.2011 016-2011/2455/0
28.10.2011 016-2011/2455/0	(C) DDP Droit distinct et permanent de 6'014 m2, jusqu'au 31.12.2110 ID.016-2018/000958 en faveur de DDP Siviriez/89	28.10.2011 016-2011/2456/0

Charges foncières

Aucun(e)

Annotations

(Droit de profiter des cases libres, voir droits de gage immobilier)

Aucun(e)

Droits de gage immobilier

Aucun(e)

Données « Intercapi » Bien-fonds Siviriez / 90

Etat descriptif de l'immeuble

Commune politique	2099.FR209911 Siviriez
Tenue du registre foncier	fédérale
Numéro d'immeuble	90
Forme de registre foncier	fédérale
E-GRID	CH 54018 57204 46
Surface	5'072 m², Mensuration fédérale
Mutation	14.01.2020 016-Décision CRF
Numéro(s) plan(s):	2
Part de surface grevée	
Désignation de la situation	Siviriez
Couverture du sol	autre surface à revêtement dur, 62 m² champ, pré, pâturage, 4'678 m²

Bâtiments/Constructions	Couvert, N° d'assurance: 16a, 0 m² Habitation, rural, N° Route de Romont 16a, 1678 Siviriez d'assurance: 16a, 332 m² autre remarque MO, Remarque MO: Verbal: 209911000256 (27.02.2023)
Mention de la mensuration officielle	
Observation	
Immeubles dépendants	Aucun(e)

Propriété

Propriété individuelle
Commune de Siviriez , Siviriez, 02.03.2016 016-2016/445/0 Echange

Mentions

Aucun(e)

Servitudes

19.11.1935 016-1281S	(D) Droit de source (dans l'angle Sud de l'ancien art. 380 de Siviriez, secteur Siviriez) ID.016-2018/001360 à charge de B-F Siviriez/616	
31.05.1991 016-77302	(C) Câbles électriques, selon plan spécial ID.016-2018/001898	
	en faveur de Groupe E SA, Granges-Paccot (IDE: CHE-108.954.582)	08.03.2006 016-2006/414/0
05.10.1993 016-81870	(C) Canalisation d'eaux usées, avec ouvrages, selon plan spécial ID.016-2018/000936	
	en faveur de Commune de Siviriez , Siviriez	
20.04.2010 016-2010/853/0	(D) Passage de 3 m pour l'exploitation agricole, selon plan ID.016-2018/000943	
	à charge de B-F Siviriez/88	28.10.2011 016-2011/2455/0
	à charge de DDP Siviriez/89	28.10.2011 016-2011/2455/0
22.02.2024 016-2024/435/0	(C) Droit de superficie pour station transformatrice, selon plan spécial ID.016-2024/000359	
	en faveur de Groupe E SA, Granges-Paccot (IDE: CHE-108.954.582)	
19.12.2024 016-2024/2982/0	(C) Conduites thermo réseau et ouvrages annexes, selon plan spécial et convention ID.016-2025/000179	
	en faveur de Commune de Siviriez, Siviriez	

Charges foncières

Aucun(e)

Annotations

(Droit de profiter des cases libres, voir droits de gage immobilier)

Aucun(e)

Droits de gage immobilier

Aucun(e)

2. La désignation des art. 88 et 90 est basé sur 2 extraits de registre foncier tirés sur Intercapi le 24.09.2025 et annexés à la minute. -----
3. Le RSG (soit au registre foncier l'Association de communes pour l'organisation hospitalière et médico-sociale du district de la Glâne en précisant que le registre foncier est requis de mettre à jour la titulature du DDP sur la base des statuts du RSG) est titulaire du DDP art. 89 de Siviriez ci-après désigné : -----

Données « Intercapi » Droit distinct et permanent Siviriez / 89

Etat descriptif de l'immeuble

Commune politique	2099.FR209911 Siviriez
Tenue du registre foncier	fédérale
Numéro d'immeuble	89
Forme de registre foncier	fédérale
E-GRID	CH 41011 78572 52
DDP	28.10.2011 016-2011/2455/0(D) DDP Droit distinct et permanent de 6'014 m2, jusqu'au 31.12.2110 ID.016- 2018/000958 à charge de B-F Siviriez/88 28.10.2011 016-2011/2
Mutation	14.01.2020 016-Décision CRF
Numéro(s) plan(s):	2
Part de surface grevée	
Désignation de la situation	Siviriez
Couverture du sol	
Bâtiments/Constructions	Aucun(e)
Mention de la mensuration officielle	autre remarque MO, Remarque MO: Verbal: 209911000256 (27.02.2023)
Observation	
Immeubles dépendants	Aucun(e)

Propriété

Propriété individuelle	
Association de communes pour l'organisation hospitalière et médico-sociale du district de la Glâne, Billens-Hennens (soit actuellement le Réseau Santé de la Glâne/RSg),	28.10.2011 016-2011/2456/0 Constitution de DDP 28.10.2011 016-2011/2460/0 Transfert de patrimoine

Mentions

15.11.1974 016-326M	Renonciation à réclamer une indemnité pour la plus- value ID.016-2018/000947	28.10.2011 016-2011/2455/0
---------------------	---	----------------------------

Servitudes

25.10.1990 016-76119	(C) Câbles électriques ID.016-2018/000945 en faveur de Groupe E SA, Granges-Paccot (IDE: CHE-108.954.582)	08.03.2006 016-2006/414/0 20.04.2010 016-2010/853/0 28.10.2011 016-2011/2455/0
21.02.1991 016-76714	(C) Droit d'installer, d'exploiter et d'entretenir une cabine transformatrice, selon plan spécial ID.016- 2018/000939 en faveur de Groupe E SA, Granges-Paccot (IDE: CHE-108.954.582)	28.10.2011 016-2011/2455/0 23.02.2015 016-2015/499/0
18.09.1991 016-77975	(C) Conduite souterraine ID.016-2018/000944 en faveur de Gruyère Energie S.A., Bulle (IDE: CHE- 104.815.533)	28.10.2011 016-2011/2455/0 23.02.2015 016-2015/499/0
05.10.1993 016-81870	(C) Canalisations d'eaux usées, avec ouvrages, selon plan spécial ID.016-2018/000936 en faveur de Commune de Siviriez, Siviriez	20.04.2010 016-2010/853/0 28.10.2011 016-2011/2455/0
01.04.1997 016-88864	(C) Droit d'usage de l'abri de protection civile et droit d'accès ID.016-2018/000940 en faveur de Commune de Siviriez, Siviriez	28.10.2011 016-2011/2455/0
28.06.2000 016-2000/984/0	(D) Conduite d'eau selon plan spécial ID.016- 2018/000938 à charge de B-F Siviriez/701	28.10.2011 016-2011/2455/0

02.11.2000 016-2000/1779/0	(D) Droit d'utilisation gratuite de 10 places de parc, selon plan spécial ID.016-2018/000942 à charge de B-F Siviriez/703	28.10.2011 016-2011/2455/0
25.09.2009 016-2009/2276/0	(C) Conduite de chauffage à distance, selon plan spécial ID.016-2018/000946 en faveur de Commune de Siviriez, Siviriez	28.10.2011 016-2011/2455/0
20.04.2010 016-2010/853/0	(C) Passage de 3 m pour l'exploitation agricole, selon plan ID.016-2018/000943 en faveur de B-F Siviriez/90	28.10.2011 016-2011/2455/0

Charges foncières

Aucun(e)

Annotations

(Droit de profiter des cases libres, voir droits de gage immobilier)

28.10.2011 016-2011/2456/0 Droit de retour selon convention ID.016-2018/000948

Texte contrat

Selon le registre foncier

Droits de gage immobilier

08.07.1966 016-40991	Hypothèque nominative, Fr. 530'000.00, 1er rang, Intérêt max. 5.5%, ID.016-2018/000788, Droit de profiter des cases libres, Droit de gage individuel Créancier hypothécaire Association de communes pour l'organisation hospitalière et médico-sociale du district de la Glâne, Billens-Hennens
06.06.1974 016-46945	Cédule hypothécaire sur papier nominative, Fr. 200'000.00, 2ème rang, Intérêt max. 7.5%, ID.016-2018/000789, Droit de profiter des cases libres, Droit de gage individuel Créancier hypothécaire Association de communes pour l'organisation hospitalière et médico-sociale du district de la Glâne, Billens-Hennens
30.07.1974 016-47042	Cédule hypothécaire sur papier nominative, Fr. 150'000.00, 3ème rang, Intérêt max. 7.5%, ID.016-2018/000790, Droit de profiter des cases libres, Droit de gage individuel Créancier hypothécaire Association de communes pour l'organisation hospitalière et médico-sociale du district de la Glâne, Billens-Hennens
15.01.1938 016-21173	Cédule hypothécaire sur papier au porteur, Fr. 58'000.00, 4ème rang, Intérêt max. 5.5%, ID.016-2018/000787, Droit de profiter des cases libres, Droit de gage individuel
05.04.1991 016-76929	Cédule hypothécaire sur papier au porteur, Fr. 1'000'000.00, 5ème rang, Intérêt max. 10%, ID.016-2018/000791, Droit de profiter des cases libres, Droit de gage individuel
05.04.1991 016-76930	Cédule hypothécaire sur papier nominative, Fr. 360'000.00, 6ème rang, Intérêt max. 10%, ID.016-2018/000792, Droit de profiter des cases libres, Droit de gage individuel Créancier hypothécaire Association de communes pour l'organisation hospitalière et médico-sociale du district de la Glâne, Billens-Hennens

- La désignation de l'immeuble est conforme à un extrait de registre foncier tiré sur Intercapi le 24.09.2025 et annexé à la minute. En relation avec le créancier-gagiste inscrit au registre foncier, le RSG (anciennement Association de communes pour l'organisation hospitalière et médico-sociale du district de la Glâne, Billens-Hennens), requiert la mise à jour de la titulature du créancier (soit désormais le Réseau Santé de la Glâne / RSG). **(le RSG voudra bien faire parvenir au notaire, avant la signature, l'ensemble des hypothèques et cédules qui sont des titres papiers qui doivent être déposés au RF pour mise à jour ; le notaire a pris note que les titres lui**

***seront envoyés avant la signature selon courriel du 23.10.25 de la
comme de Siviriez).*** -----

II. RADIATION DU DDP ART. 89

1. Les comparants produisent une copie de l'acte constitutif du DDP et transfert de propriété inscrit au registre foncier le 28.10.2011-----
2. Les comparants produisent un verbal géométrique établi le 03.09.2025 par GEOSUD Glâne à Romont en vue de supprimer le DDP existant art. 89 susdésigné. Ce verbal est signé par les comparants et sera déposé au registre foncier avec l'expédition du présent acte. -----
3. Le RSG, comme titulaire du DDP et la Commune de Siviriez, comme propriétaire de l'immeuble grevé dudit DDP, déclarent donner leur accord à la suppression du DDP art. 89. -----
4. En relation avec la suppression du DDP art 89 avant son échéance du 31.12.2110, les comparants précisent qu'il n'y a aucune indemnité à verser ni à recevoir pour la résiliation anticipée du DDP. -----
5. En relation avec la convention de retour annoté au registre foncier, au feuillet de l'art. 89, les comparants précisent ce qui suit : les (anciennes) constructions réalisées sur le DDP radié ont été démolies par et aux frais du RSG de sorte qu'aucune construction ne fait retour au propriétaire du fonds et qu'aucune indemnité de retour n'est due. -----
6. Il résulte de ce qui précède que l'art. DDP 89 sera supprimé et radié au registre foncier et que la servitude de DDP grevant en charge l'art. 88 sera également radiée au registre foncier. -----
7. Il est précisé que la radiation de l'ancien DDP art. 89 prend effet au---
8. En relation avec les gages grevant le DDP, les comparants précisent que ces gages (dont le créancier est le RSG) seront étendus sur le nouveau DDP objet du présent acte, du 1^{er} au 6^{ème} rang, avec annotation du droit de profiter des cases libres et report du taux d'intérêt maximum inscrit au registre foncier et que le DDP art. 89 en est en conséquence dégrevé.-----

III. DIVISION ET MODIFICATION DES ART. 88 ET 90

1. La Commune de Siviriez, propriétaires des art. 88 de 6'014 m² et 90 de 5'072 m² produit un verbal géométrique, établi le 03.09.2025 par GEOSUD Glâne à Romont en vue de modifier les limites et les surfaces des art. 88 et 90 avec suppression de l'art. 90 et augmentation de surface de l'art. 88 de Siviriez, dont la surface initiale de 6'014 m² passe à 11'086 m², en précisant que c'est l'art. 88 nouveau de 11'086 m² qui sera grevé par le nouveau DDP art. 5165 constitué ci-après. La désignation du nouvel art. 88, de 11'086 m², (grevé du nouveau DDP) est la suivante selon verbal géométrique précité : -----

NOUVELLES DESIGNATIONS				
No. bleu	De ou à l'art. no.	Immeuble (Plans)	Propriétaire, descriptif, servitudes, annotations, mentions	Surface m2
+1	du 90	88 (2)	Propriété individuelle Commune de Siviriez, Siviriez Siviriez Champ, pré, pâturage	11086 11086
Mention(s) : 15.11.1974-016-326M Renonciation à réclamer une indemnité pour la plus-value, ID.016-2019/642 <i>A radier, voir réquisition ci-jointe.</i>				
Servitude(s) : 14.08.1957-016-2474S D Droit de source, de captage et d'aiguage, ID.016-2018/1858 <i>A la charge de: Siviriez / 566 (B-F)</i> <i>A radier, voir réquisition ci-après § 7.1.</i> 16.09.1968-016-3294S D Droit de source (1/2 B-F Siviriez 82 et 1/2 B-F Siviriez 703 et 88), ID.016-2018/1212 <i>A la charge de: Siviriez / 225 (B-F)</i> <i>A radier, voir réquisition ci-après § 7.1.</i> 26.08.1988-016-14841V C Passage pour le bétail, ID.016-2019/672 <i>En faveur de: Siviriez / 74 (B-F)</i> <i>A radier, voir réquisition de radiation ci-jointe.</i> 25.10.1990-016-76119 C Câbles électriques, ID.016-2018/945 <i>En faveur de: Groupe E SA Granges-Paccot</i> <i>A maintenir sans changement.</i>				

NOUVELLES DESIGNATIONS				
No. bleu	De ou à l'art. no.	Immeuble (Plans)	Propriétaire, descriptif, servitudes, annotations, mentions	Surface m2
21.02.1991 016-76714			C Droit d'installer, d'exploiter et d'entretenir une cabine transformatrice, selon plan spécial, ID.016-2018/939 En faveur de: Groupe E SA Granges-Paccot <i>A radier, voir réquisition de radiation ci-jointe.</i>	
18.09.1991 016-77975			C Conduite souterraine, ID.016-2018/714 En faveur de: Gruyère Energie S.A. Bulle <i>A maintenir sans changement.</i>	
05.10.1993 016-81870			C Canalisation d'eaux usées, avec ouvrages, selon plan spécial, ID.016-2018/936 En faveur de: Commune de Siviriez Siviriez <i>A maintenir sans changement.</i>	
01.04.1997 016-88864			C Droit d'usage de l'abri de protection civile et droit d'accès, ID.016-2018/940 En faveur de: Commune de Siviriez Siviriez <i>A radier, voir réquisition ci-après § 7.1.</i>	
28.06.2000 016-2000/984/0			D Conduite d'eau selon plan spécial, ID.016-2018/938 A la charge de: Siviriez / 701 (B-F) <i>A radier, voir réquisition ci-après § 7.1.</i>	
25.09.2009 016-2009/2276/0			C Conduite de chauffage à distance, selon plan spécial, ID.016-2018/946 En faveur de: Commune de Siviriez Siviriez <i>A radier, voir réquisition ci-après § 7.1.</i>	
20.04.2010 016-2010/853/0			C Passage de 3 m pour l'exploitation agricole, selon plan, ID.016-2018/943 En faveur de: Siviriez / 90 (B-F) <i>A radier, voir réquisition ci-après § 7.1.</i>	
28.10.2011 016-2011/2455/0			C DDP Droit distinct et permanent de 6'014 m2, au 31.12.2110, ID.016-2018/958 En faveur de: Siviriez / 89 (DDP) <i>A radier suite au présent verbal. L'instrumentation pour la radiation de cette servitude sera faite en la forme authentique dans l'acte notarié.</i>	
31.05.1991 016-77302			C Câbles électriques, selon plan spécial, ID.016-2018/1898 En faveur de: Groupe E SA Granges-Paccot <i>(Provient de l'immeuble no 90 / no bleu 1)</i>	

NOUVELLES DESIGNATIONS				
No. bleu	De ou à l'art. no.	Immeuble (Plans)	Propriétaire, descriptif, servitudes, annotations, mentions	Surface m2
22.02.2024	016-2024/435/0		C Droit de superficie pour station transformatrice, selon plan spécial, ID.016-2024/359 En faveur de: Groupe E SA Granges-Paccot (Provient de l'immeuble no 90 / no bleu 1)	
19.12.2024	016-2024/2982/0		C Conduites thermo réseau et ouvrages annexes, selon plan spécial et convention, ID.016-2025/179 En faveur de: Commune de Siviriez Siviriez (Provient de l'immeuble no 90 / no bleu 1)	

3. Le présent acte (avec les droits et obligations qui en découlent) est passé sous réserve de ratification du verbal géométrique d'une part par le Service du cadastre et de la géomatique et d'autre part par toutes les instances cantonales et/ou communales compétentes (par exemple, en cas de report d'indice, SeCA, Autorité communale, Préfecture...). -----

IV. OBJET DU NOUVEAU DROIT DE SUPERFICIE

1. La Commune de Siviriez concède par le présent acte au RSG, qui accepte, un droit de superficie distinct et permanent au sens des art. 675 et 779 et suivants du Code Civil Suisse, sur le nouvel art. 88 ci-avant désigné. -----
2. Le droit de superficie distinct et permanent sera immatriculé au Registre foncier dans la teneur suivante : -----

----- DISTRICT DE LA GLANE -----
----- COMMUNE DE SIVIRIEZ -----

Chapitre de : Le RESEAU SANTE DE LA GLÂNE (ci-après le RSG), Association de communes -----

Art. _____ Plan _____

5165 2 SIVIRIEZ -----
Droit distinct et permanent de superficie à la charge de l'art.
88 de Siviriez. -----
Surface totale de 6'731 m².-----

Aucune mention, servitude, annotation et charge foncière. --

3. La désignation de l'immeuble DDP art. 5165 est conforme à un verbal géométrique précité. -----
4. Le présent acte (avec les droits et obligations qui en découlent) est passé sous réserve de ratification du verbal géométrique d'une part par le Service du cadastre et de la géomatique et d'autre part par toutes les instances

cantoniales et/ou communales compétentes (par exemple, en cas de report d'indice, SeCA, Autorité communale, Préfecture...).-----

V. MODALITES FINANCIERES DU DROIT DE SUPERFICIE

Les comparants précisent que le DDP est octroyé gratuitement et qu'aucune rente superficière ni aucun montant forfaitaire ne sont en conséquence dus pour l'octroi du DDP. -----

VI. BUTS DU DROIT DE SUPERFICIE

Le droit de superficie est concédé pour permettre au superficiaire de construire et d'exploiter un (nouvel) établissement médico-social, en relation avec la question de l'accueil et de l'hébergement, de jour et de nuit, des personnes âgées. -----

VII. DUREE DU DROIT DE SUPERFICIE

1. Le droit de superficie est concédé pour une durée de 99 (nonante-neuf) ans dès ce jour. -----
2. Si, avant l'expiration du droit de superficie, les terrains et/ou bâtiment(s) ne sont plus affectés à l'hébergement des personnes âgées, ou à d'autres activités conformément aux statuts du RSG, les constructions sises sur le terrain font retour au propriétaire du fonds. Le retour anticipé des constructions se ferait contre le versement d'une indemnité équitable. -----
3. A l'échéance du droit de superficie, le propriétaire pourra octroyer un nouveau droit de superficie distinct et permanent à des conditions à définir. Si le propriétaire renonçait toutefois à octroyer un tel droit, il pourrait exiger le retour des constructions contre le versement d'une indemnité équitable au sens de l'art. 779 litt. d CCS. -----
L'indemnité équitable serait alors fixée en fonction de la valeur des constructions le jour du retour et serait déterminée, à défaut d'entente entre parties, par un tribunal arbitral composé de trois membres, soit un désigné par chaque partie et le troisième, qui exercera la fonction de président dudit tribunal, par les deux autres arbitres ainsi désignés. Le tribunal arbitral statuera selon les règles du concordat suisse sur l'arbitrage. -----

Les parties requièrent l'annotation de la présente convention de retour au
Registre foncier pour toute la durée du droit de superficie. -----

VIII. SERVITUDES FONCIERES

Le droit de superficie est octroyé tel qu'il est inscrit sur le verbal précité, avec les
droits et charges qui s'y rattachent, notamment les éventuelles restrictions

1. Les comparants exposent que la Commune de Siviriez est en outre
propriétaire de l'art. 703 de Siviriez, de 7'971 m², dont la désignation est la
suivante : -----

Données « Intercapi » Bien-fonds Siviriez / 703

Etat descriptif de l'immeuble

Commune politique	2099.FR209911 Siviriez
Tenue du registre foncier	fédérale
Numéro d'immeuble	703
Forme de registre foncier	fédérale
E-GRID	CH 42720 28501 06
Surface	7'971 m ² , Mensuration fédérale
Mutation	14.01.2020 016-Décision CRF
Numéro(s) plan(s):	1
Part de surface grevée	
Désignation de la situation	Siviriez
Couverture du sol	route, chemin, 654 m ² trottoir, 164 m ² autre surface à revêtement dur, 2'846 m ² champ, pré, pâturage, 933 m ² jardin, 1'182 m ² forêt dense, 1'618 m ²
Bâtiments/Constructions	Bâtiment administratif, N° d'assurance: 10 (souterrain) Bâtiment administratif, N° Route de l'Eglise 10, 1678 Siviriez d'assurance: 10, 390 m ² Habitation collective, N° Route de l'Eglise 8, 1678 Siviriez d'assurance: 8, 184 m ²
Mention de la mensuration officielle	autre remarque MO, Remarque MO: Verbal: 209911000256 (27.02.2023)
Observation	
Immeubles dépendants	Aucun(e)

Propriété

Propriété individuelle	
Commune de Siviriez, Siviriez,	15.12.1998 016-92459 Echange 02.11.2000 016-2000/1779/0 Achat 30.10.2006 016-2006/2090/0 Achat

Mentions

24.11.2015 016-2015/2504/0	Limite de nature forestière légalisée , selon décision du 08.05.1995 ID.016-2018/001930
14.01.2020 016-NM	Point(s) fixe(s) de mensuration ID.016-2018/001154

Servitudes

01.01.1912 016-RS	(D) Droit de source ID.016-2019/000295 à charge de B-F Siviriez/225	
18.02.1937 016-1388S	(C) Conduite souterraine pour les câbles du téléphone ID.016-2018/001892 en faveur de Swisscom (Schweiz) AG, Ittigen (IDE: CHE-101.654.423)	04.02.2008 016-2008/224/0 20.06.2008 016-2008/1243/0
16.09.1968 016-3294S	(D) Droit de source (1/2 B-F Siviriez 82 et 1/2 B-F Siviriez 703 et 88) ID.016-2018/001212 à charge de B-F Siviriez/225	08.01.1996 016-86431
04.12.1968 016-13712P	(D) Conduite d'eau ID.016-2018/000703 à charge de B-F Siviriez/715	
26.08.1988 016-14841V	(C) Passage pour l'exploitation agricole, de 3 m de large selon plan ID.016-2018/001370 en faveur de B-F Siviriez/292	02.11.2000 016-2000/1774/0
18.09.1991 016-77975	(C) Conduite souterraine ID.016-2018/000714 en faveur de Gruyère Energie S.A., Bulle (IDE: CHE-104.815.533)	02.11.2000 016-2000/1774/0 23.02.2015 016-2015/499/0
05.10.1993 016-81872	(C) Canalisation d'eaux usées avec ouvrages, selon plan spécial ID.016-2018/001891 en faveur de Commune de Siviriez, Siviriez	14.10.1993 016-16450V 26.05.1998 016-91309 02.11.2000 016-2000/1774/0
26.05.1998 016-91309	(C) Conduite d'eaux usées et regards de contrôle, selon plan spécial ID.016-2018/000556 en faveur de Commune de Siviriez, Siviriez	20.06.2008 016-2008/1243/0
01.03.1999 016-18032V	(D) Passage pour l'exploitation forestière de 3 m de large, selon plan ID.016-2018/000564 à charge de B-F Siviriez/724 à charge de B-F Siviriez/725 à charge de B-F Siviriez/726 à charge de B-F Siviriez/727	03.04.2001 016-2001/616/0 03.04.2001 016-2001/616/0 03.04.2001 016-2001/616/0 03.04.2001 016-2001/616/0
02.11.2000 016-2000/1779/0	(C) Droit d'utilisation gratuite de 10 places de parc, selon plan spécial ID.016-2018/000942 en faveur de DDP Siviriez/89	28.10.2011 016-2011/2455/0
02.11.2000 016-2000/1780/0	(C) Passage à pied et pour tout véhicule de 3 m de large, selon plan ID.016-2018/000901 en faveur de B-F Siviriez/95	
16.07.2007 016-2007/1588/0	(D) Passage pour l'exploitation forestière de 3 m de large, selon plan ID.016-2018/000557 à charge de B-F Siviriez/728 à charge de B-F Siviriez/5123	20.06.2008 016-2008/1243/0 20.06.2008 016-2008/1243/0 09.09.2022 016-2022/1920/0
19.12.2024 016-2024/2985/0	(C) Conduites thermo réseau et ouvrages annexes, selon plan spécial et convention ID.016-2025/000182 en faveur de Commune de Siviriez, Siviriez	

Charges foncières

Aucun(e)

Annotations

(Droit de profiter des cases libres, voir droits de gage immobilier)

Aucun(e)

Droits de gage immobilier

Aucun(e)

2. La désignation de l'immeuble est conforme à un extrait tiré sur Intercapi le 22.09.2025 et annexés à la minute.-----

3. Les comparants produisent un courrier du 19.09.2025 de Geosud SA Glâne à Romont (avec libellé de servitudes) et quatre plans spéciaux de servitude numéros 1 à 4 établis le 03.09.2025 par Geosud SA Glâne. Un exemplaire des plans de servitude signés par les comparants demeurera annexé en original à la minute et en copie aux expéditions du présent acte. -----

4. En relation avec le plan spécial de servitude no 1, les comparants constituent par le présent acte, sous forme de servitude foncière, trois droits de passage à pied et pour tout véhicule, selon plan spécial no 1 et convention, en faveur de l'art. DDP 5165 et à charge de l'art. 88. -----

En relation avec les éventuels frais d'aménagement et d'entretien des surfaces objet du droit de passage, les comparants précisent que les surfaces sont déjà goudronnées et il n'y a pas de frais d'aménagement à réaliser. Les frais ultérieurs d'entretien seront réglés selon l'art. 741 CCS.--

5. En relation avec le plan spécial de servitude no 2, les comparants constituent par le présent acte, sous forme de servitude foncière, un droit de passage à pied, selon plan spécial no 2 et convention, en faveur de l'art. DDP 5165 et à charge de l'art. 88. -----

En relation avec les éventuels frais d'aménagement et d'entretien des surfaces objet du droit de passage, les comparants précisent que les surfaces sont déjà goudronnées et il n'y a pas de frais d'aménagement à réaliser. Les frais ultérieurs d'entretien seront réglés selon l'art. 741 CCS.--

6. En relation avec le plan spécial de servitude no 3, les comparants constituent par le présent acte, sous forme de servitude foncière, un droit d'utilisation des places de parc existantes, selon plan spécial no 3 et convention, en faveur de l'art. DDP 5165 et à charge de l'art. 88. -----

En relation avec les éventuels frais d'aménagement et d'entretien des surfaces objet du droit de passage, les comparants précisent que les surfaces sont déjà goudronnées et il n'y a pas de frais d'aménagement à réaliser. Les frais ultérieurs d'entretien seront réglés selon l'art. 741 CCS.--

7. En relation avec le plan spécial de servitude no 4, les comparants constituent par le présent acte, sous forme de servitude foncière, un droit d'utilisation des places de parc existantes, selon plan spécial no 4 et convention, en faveur de l'art. DDP 5165 et à charge de l'art. 703. -----

Il est précisé que les places de parc sont d'ores et déjà existantes et que les frais ultérieurs d'entretien sont réglés selon l'art. 741 CCS.-----

8. Les servitudes résultant des plans spéciaux numéros 1 à 4 seront inscrites en droit et charge aux feuillets des articles concernés.-----
9. Les comparants déclarent être renseignés à satisfaction sur le contenu des servitudes, leur localisation et les frais y relatifs. -----

IX. AUTRES CONDITIONS DU NOUVEAU DROIT DE SUPERFICIE

1. Le droit de superficie est octroyé tel qu'il est inscrit sur le verbal précité, avec les droits et charges qui s'y rattachent, notamment les éventuelles restrictions de droit public à la propriété.-----
Le nouvel art. 88, grevé du DDP, est franc et libre de tout droit de gage immobilier contractuel. -----
Sur l'art. DDP 5165 sont étendus (du 1^{er} au 6^{ème} rang, avec annotation du droit de profiter des cases libres et report du taux d'intérêt maximum inscrit au registre foncier) les droits de gages immobiliers qui grevaient l'ancien DDP art. 89 avec dégrèvement de cet art. 89, en rappelant que l'art. 89 est radié au Registre foncier -----
2. L'entrée en jouissance ainsi que le transfert des profits et risques sur l'immeuble objet du nouveau DDP art. 5165 ont lieu avec effet au--
3. La parcelle objet du droit de superficie est située en zone d'intérêt général. Les frais d'équipements de la parcelle objet du DDP, les frais de construction, d'entretien, de rénovation du terrain et des bâtiments objets du DDP sont à la charge du superficiaire dès l'entrée en jouissance. -----
4. Les contributions publiques et la taxe assurance-incendie afférentes à l'immeuble DDP art. 5165 et aux installations qui sont/seront érigées sont à la charge du superficiaire dès l'entrée en jouissance. -----
5. En relation avec l'éventuel impôt destiné à compenser la diminution de l'aire agricole, il est précisé que cet impôt a déjà été payée en 2016 pour l'art. 90 et que l'art. 88 n'a aucune affectation agricole et qu'il était déjà grevé de l'ancien DDP relatif au précédent Foyer pour personnes âgées qui a été démoli. -----
6. Le droit de superficie distinct et permanent est cessible, toute cession étant toutefois soumise à l'approbation de la concédante. -----
Le superficiaire s'engage, en cas de cession du présent droit de superficie, à faire reprendre par le cessionnaire tous les droits et obligations découlant du présent acte, notamment les obligations d'entretien des constructions et/ou installations objet du DDP et d'affectation du terrain et des bâtiments selon les buts du DDP. -----

7. Il est rappelé qu'aux termes de l'art. 682 al. 2 et al. 3 CCS, le propriétaire du fonds grevé du droit de superficie a un droit de préemption légal contre tout acquéreur du droit de superficie et que la superficiaire a le même droit de préemption contre tout acquéreur du fonds, dans la mesure où le fonds est mis à contribution par l'exercice du droit de superficie. -----
8. La constitution d'un droit de superficie au second degré de la part du superficiaire sur son droit de superficie est prohibée. -----
9. Pour le surplus, les art. 779 et suivants du Code Civil Suisse sont applicables.
10. Les frais de géomètre, de bornage, établissement de verbaux pour radiation du DDP existant, de réunion des art. 88 et 90 et d'immatriculation du nouveau DDP sont pris en charge par la Commune de Siviriez. -----
Les frais de registre foncier et notaire liés aux différentes opérations découlant du présent acte sont pris en charge par le RSG.-----
11. Les comparants donnent mandat et procuration au notaire soussigné, respectivement à une collaboratrice du notaire, d'effectuer toute correction de forme ou de signer tout avenant nécessaire à l'inscription du présent acte au Registre foncier, notamment en relation avec la signature ou le dépôt des verbaux au registre foncier ou l'ordre des réquisitions destinées au registre foncier. -----
12. Le présent acte est passé sous réserve d'approbation par le Conseil général de la Commune de Siviriez et par l'assemblée des délégués des communes membres du RSG.-----
13. Les places de parc qui existent à ce jour sont aménagées sur le terrain de l'ancien art. 88 et sont utilisées par le RSG. Si le nouveau DDP ne comprend pas la surface du terrain sur lequel sont aménagées les places de parc précitées (qui restent en conséquence sur le terrain propriété de la Commune de Siviriez lequel n'est pas grevé par le nouveau DDP), le RSG s'engage à les déplacer à ses frais (sur un autre emplacement à définir) dès le moment où la Commune de Siviriez réalisera d'autres infrastructures sur la surface concernée, moyennant préavis de douze mois donné par la Commune de Siviriez au RSG.-----
14. Les comparants précisent que le nouvel établissement médico-social est raccordé au CAD (chauffage à distance) desservant le Centre du village de Siviriez. Il est précisé qu'une décision de renoncer à l'utilisation du CAD au profit d'une autre source d'énergie devrait se faire d'un commun accord entre la Commune de Siviriez et le RSG ou leurs successeurs en droit.-----

15. Il est produit du courrier du 14.10.2025 de Geosud SA indiquant le souhait de la Commune de Siviriez de constituer une nouvelle servitude de conduite d'eau potable à charge de l'art. 88 de Siviriez, propriété de la Commune de Siviriez et en faveur de l'art. 86 de Siviriez, propriété de M. Pascal COSANDEY. La constitution de cette servitude aura lieu dans un acte notarié séparé du présent acte et signé ultérieurement au présent acte. Tant la Commune de Siviriez que le RSG déclarent donner leur accord à la constitution de cette servitude et avoir pris connaissance du courrier du Geosud SA et du plan spécial de servitude.-----

Il est délivré trois expéditions du présent acte, soit une pour chaque partie et la dernière pour servir de pièce justificative au Registre foncier. -----

REQUISITION : -----

La conservatrice du Registre foncier de la Glâne, à Romont est requise : -----

- de radier l'ancien DDP art. 89 ; -----
- d'inscrire la modification des art. 88 et 90 selon verbal géométrique avec radiation de l'art. 90 et augmentation de la surface de l'art. 88 ;-----
- d'inscrire la servitude de superficie au feuillet du nouvel art. 88 ; -----
- d'inscrire le nouveau droit distinct et permanent sous DDP art. 5165 ; -----
- d'inscrire le RSG comme titulaire du nouveau DDP art. 5165 ; -----
- d'annoter la convention de retour ; -----
- d'inscrire l'extension de gage sur le nouveau DDP et la radiation de l'ancien DDP et de mettre à jour la titulature du créancier hypothécaire ;-----
- d'inscrire les servitudes foncières en droit et charge aux feuillets des articles concernés. -----

----- **DONT ACTE** -----

passé sans interruption en mon étude, à Romont et lu par moi, notaire, aux comparants constamment présents, qui le déclarent conforme à leur volonté et qui le signent avec moi, le



Message n° 57 à l'intention du Conseil général du 9 décembre 2025

Point N° 7 de l'Ordre du jour

Association Secours Sud Fribourgeois Modification des statuts de l'association

Message rédigé par le Comité de direction de l'Association Secours Sud Fribourgeois

Message à l'intention des Assemblées communales et Conseils généraux des communes membres de l'association

Mesdames, Messieurs,

Réunis en séance le 8 octobre 2025, les délégué - e - s des communes membres des Secours Sud Fribourgeois ont accepté à la majorité la proposition de modification des statuts de l'association qui leur a été proposée.

Cette démarche initiée par le Comité de direction est dictée par les besoins croissants et évolutifs de l'association depuis sa création en 2013, lesquels ne permettent plus de répondre de manière efficiente à ses objectifs opérationnels, notamment.

Les modifications porteront sur les éléments essentiels suivants :

- *Siège de l'association (art. 4)*
- *Modalité de convocation de l'assemblée des délégué - e - s (art. 10 al.2)*
- *Composition du comité de direction (art. 13)*
- *Attributions du comité de direction et délégations (art. 15)*
- *Attributions de l'administrateur - trice (art. 18)*
- *Organisation du service des ambulances (art. 21)*
- *Obligation de servir (art. 23)*
- *Taxe d'exemption – Dispense (art. 24 al. 2)*
- *Taxe d'exemption - Perception de la taxe (art. 24 al. 3)*
- *Répartition des charges - Modalités de paiement (art. 32 al.2)*

Il s'agit - là d'une révision partielle des statuts qui concerne néanmoins des éléments dits essentiels tels que la composition du Comité de direction ou les tâches confiées aux organes qui composent notre association.



Commune de Siviriez

Par conséquent, et conformément aux dispositions légales en vigueur, il est nécessaire que l'ensemble des assemblées communales et des conseils généraux, à leur tour, valident cette proposition de modification des statuts.

A cette fin, les statuts soumis et approuvés par l'Assemblée des délégué-e-s le 8 octobre dernier sont joints à ces lignes.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal soumet au Conseil général, pour approbation, la modification des statuts de l'Association Secours Sud Fribourgeois.

Message validé en séance du Conseil communal du 3 novembre 2025.

Le Conseil communal

Annexe : Statuts de l'Association Secours Sud Fribourgeois

Statuts de l'association de communes

« Secours Sud Fribourgeois »

Révision

Anciens statuts	Nouveaux statuts
I. DISPOSITIONS GENERALES	
Article 1 Membres	Article 1 Membres
Les communes des districts de la Gruyère, de la Glâne et de la Veveyse forment une association de communes au sens des articles 109 et suivants de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo), RSF 140.1	¹ Les communes des districts de la Gruyère, de la Glâne et de la Veveyse forment une association de communes au sens des articles 109 et suivants de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo), RSF 140.1
Article 2 Nom	Article 2 Nom
L'association de communes (ci-après: l'association) porte le nom suivant: Secours Sud fribourgeois.	¹ L'association de communes (ci-après: l'association) porte le nom suivant : Secours Sud fribourgeois.
Article 3 Buts	Article 3 Buts
¹ L'association a notamment pour buts : 1. d'assumer pour les communes membres et à leur décharge les obligations qui leur incombent relativement à l'organisation et à l'exploitation d'un ou de services d'ambulances conformément à l'article 107 alinéa 3 de la loi du 16 novembre 1999 sur la santé. 2. d'organiser et de mettre en œuvre l'organisation et la gestion de la défense incendie et des secours sur les territoires couverts par son bataillon conformément à l'article 14 de la loi sur la défense incendie et les secours du 26 mars 2021. A cette fin, elle doit :	¹ L'association a notamment pour buts : 1. d'assumer pour les communes membres et à leur décharge les obligations qui leur incombent relativement à l'organisation et à l'exploitation d'un ou de services d'ambulances conformément à l'article 107 alinéa 3 de la loi du 16 novembre 1999 sur la santé. 2. d'organiser et de mettre en œuvre l'organisation et la gestion de la défense incendie et des secours sur les territoires couverts par son bataillon conformément à l'article 14 de la loi sur la défense incendie et les secours du 26 mars 2021. A cette fin, elle doit :

- assurer la mise en œuvre et le respect des objectifs de performance; - exploiter les bases de départ de son périmètre, veiller à leur dotation humaine et à la disponibilité des locaux sapeurs-pompiers ; - veiller à ce que les bases de départ qui lui sont rattachées soient en tout temps aptes à l'engagement et, le cas échéant, prendre les mesures nécessaires; - contribuer financièrement à la défense incendie et aux secours conformément à la loi y relative; - accomplir d'autres tâches à caractère régional en lien avec les secours et la défense incendie.	- assurer la mise en œuvre et le respect des objectifs de performance; - exploiter les bases de départ de son périmètre, veiller à leur dotation humaine et à la disponibilité des locaux sapeurs-pompiers ; - veiller à ce que les bases de départ qui lui sont rattachées soient en tout temps aptes à l'engagement et, le cas échéant, prendre les mesures nécessaires; - contribuer financièrement à la défense incendie et aux secours conformément à la loi y relative; - accomplir d'autres tâches à caractère régional en lien avec les secours et la défense incendie.
² L'association peut offrir des services à des communes ou à des associations de communes par contrat de droit public et au minimum au prix coûtant (art. 112 al. 2 LCo).	² L'association peut offrir des services à des communes ou à des associations de communes par contrat de droit public et au minimum au prix coûtant art. 112 al. 2 LCo conformément à la LCo.
Article 4 Siège	Article 4 Siège
Le siège de l'Association se situe à la Préfecture correspondant au Président de l'Assemblée des délégués.	Le siège de l'Association se situe à la Préfecture correspondant au Président de l'Assemblée des délégués. ¹ L'association à son siège dans la commune où se situe l'administration de l'association.
II. ORGANISATION	
Article 5 Organes de l'association	Article 5 Organes de l'association
Les organes de l'association sont: a) l'assemblée des délégués; b) le comité de direction; c) l'administrateur; d) la commission financière.	¹ Les organes de l'association sont: a) l'assemblée des délégué-e-s; b) le comité de direction; c) l'administrateur-trice; d) la commission financière.

III. ASSEMBLEE DES DELEGUES	
Article 6 Représentation des communes	Article 6 Représentation des communes
¹ L'assemblée des délégués se compose des représentants de chacune des communes membres de l'association.	¹ L'assemblée des délégué-e-s se compose des représentant-e-s de chacune des communes membres de l'association.
² Chaque commune membre a droit à une voix par tranche de 500 habitants, la dernière fraction supérieure à 250 habitants donnant droit à une voix supplémentaire.	² Chaque commune membre a droit à une voix par tranche de 500 habitant-e-s, la dernière fraction supérieure à 250 habitant-e-s donnant droit à une voix supplémentaire.
³ Chaque commune a droit à une voix au moins. Une commune ne peut disposer de la moitié ou plus des voix.	³ Chaque commune a droit à une voix au moins. Une commune ne peut disposer de la moitié ou plus des voix.
⁴ Chaque commune désigne en outre le nombre de délégués qui représente ses voix, mais au maximum deux délégués.	⁴ Chaque commune désigne en outre le nombre de délégué-e-s qui représente ses voix, mais au maximum deux délégué-e-s.
⁵ Fait foi l'effectif de la population légale, selon la dernière statistique publiée dans la Feuille officielle.	⁵ Fait foi l'effectif de la population légale, selon la dernière statistique publiée dans la Feuille officielle.
Article 7 Désignation des délégués	Article 7 Désignation des délégué-e-s
¹ Le conseil communal de chaque commune membre désigne, en principe en son sein, les délégués pour la législature correspondant à celle du conseil communal.	¹ Le conseil communal de chaque commune membre désigne, en principe en son sein, les délégué-e-s pour la législature correspondant à celle du conseil communal.
² Les noms des délégués sont communiqués aussitôt au secrétariat de l'association.	² Les noms des délégué-e-s sont communiqués aussitôt au secrétariat de l'association.
³ En cas d'empêchement d'un délégué, le conseil communal peut procéder à son remplacement.	³ En cas d'empêchement d'un-e délégué-e, le conseil communal peut procéder à son remplacement.
Article 8 Séance constitutive	Article 8 Séance constitutive
¹ La séance constitutive est convoquée par les Préfets de la Gruyère, de la Glâne et de la Veveyse.	¹ La séance constitutive est convoquée par les Préfets ou les Préfètes de la Gruyère, de la Glâne et de la Veveyse.
² L'assemblée des délégués se constitue pour la législature en élisant, sous réserve de désignations statutaires, son président, son vice-président et son secrétaire.	² L'assemblée des délégué-e-s se constitue pour la législature en élisant, sous réserve de désignations statutaires, son ou sa président-e, son ou sa vice-président-e et son ou sa secrétaire.
³ En principe, le président est un préfet, en alternance entre les trois districts par législature.	³ En principe, le ou la président-e est un préfet ou une préfète, en alternance entre les trois districts par législature

Article 9 Attributions	Article 9 Attributions
L'assemblée des délégués a les attributions suivantes: a) élire le président, le vice-président et le secrétaire de l'assemblée des délégués b) élire le président et les autres membres du comité de direction, à l'exception de l'administrateur; c) élire les membres de la commission financière après en avoir fixé le nombre; d) décider du budget, approuver les comptes et prendre acte du rapport de gestion e) fixer le montant de la taxe d'exemption, conformément à l'article 24 des présents statuts f) exercer les autres attributions de nature financière conformément à la législation sur les finances g) fixer les indemnités des membres du comité de direction h) adopter les règlements de portée générale, dont en particulier le règlement des finances i) approuver les contrats conclus conformément à l'article 112 alinéa 2 de la loi sur les communes j) décider des modifications de statuts et de l'admission de nouveaux membres k) décider de la dissolution de l'association conformément à l'article 34 des présents statuts l) désigner l'organe de révision m) surveiller l'administration de l'association n) décider de l'introduction d'un vote électronique par le biais d'un règlement spécial o) déléguer certaines de ses attributions au comité de direction	¹ L'assemblée des délégué-e-s a les attributions suivantes: a) élire le ou la président-e, le ou la vice-président-e et le ou la secrétaire de l'assemblée des délégués b) élire le ou la président-e et les autres membres du comité de direction, à l'exception de l'administrateur-trice; c) élire les membres de la commission financière après en avoir fixé le nombre; d) décider du budget, approuver les comptes et prendre acte du rapport de gestion ; e) fixer le montant de la taxe d'exemption, conformément à l'article 24 des présents statuts; f) exercer les autres attributions de nature financière conformément à la législation sur les finances; g) fixer les indemnités des membres du comité de direction; h) adopter les règlements de portée générale, dont en particulier le règlement des finances; i) approuver les contrats conclus conformément à l'article 112 alinéa 2 de la loi sur les communes; j) décider des modifications de statuts et de l'admission de nouveaux membres; k) décider de la dissolution de l'association conformément à l'article 34 38 des présents statuts; l) désigner l'organe de révision; m) surveiller l'administration de l'association; n) décider de l'introduction d'un vote électronique par le biais d'un règlement spécial; o) déléguer certaines de ses attributions au comité de direction;

p) désigner d'éventuelles commissions, en changer le nombre ou charger une délégation de ses membres de gérer et d'assurer le suivi des affaires courantes q) de manière générale, exercer toutes les autres attributions qui, selon la loi sur les communes, relèvent de la compétence de l'assemblée communale ou du conseil général.	p) désigner d'éventuelles commissions, en changer le nombre ou charger une délégation de ses membres de gérer et d'assurer le suivi des affaires courantes q) de manière générale, exercer toutes les autres attributions qui, selon la loi sur les communes (LCo), relèvent de la compétence de l'assemblée communale ou du conseil général.
Article 10 Convocation	Article 10 Convocation
¹ L'assemblée des délégués siège au moins deux fois par année. A la demande de la moitié des communes membres, la convocation de l'assemblée des délégués en séance extraordinaire peut être requise.	¹ L'assemblée des délégué-e-s siège au moins deux fois par année. A la demande de la moitié des communes membres, la convocation de l'assemblée des délégué-e-s en séance extraordinaire peut être requise.
² L'assemblée des délégués est convoquée, par avis postal ou électronique, par le comité de direction au moyen d'une convocation individuelle adressée à chaque délégué et à chaque commune membre. En outre, les dates, heures, lieux et ordres du jour des séances sont annoncées au public par un avis dans la Feuille officielle au moins dix jours à l'avance.	² L'assemblée des délégué-e-s est convoquée, par avis postal ou électronique, par le comité de direction au moyen d'une convocation adressée à chaque commune membre convocation individuelle adressée à chaque délégué et à chaque commune membre . En outre, les dates, heures, lieux et ordres du jour des séances sont annoncées au public par un avis dans la Feuille officielle au moins dix jours à l'avance.
³ La convocation contient la liste des objets à traiter.	³ La convocation contient la liste des objets à traiter.
⁴ L'inobservation de ces formalités entraîne l'annulabilité des décisions.	⁴ L'inobservation de ces formalités entraîne l'annulabilité des décisions.
⁵ La convocation et les dossiers relatifs à l'ordre du jour sont mis à disposition du public et des médias dès l'envoi aux membres.	⁵ La convocation et les dossiers relatifs à l'ordre du jour sont mis à disposition du public et des médias dès l'envoi aux membres.
Article 11 Publicité des séances	Article 11 Publicité des séances
¹ Les séances de l'assemblée des délégués sont publiques.	¹ Les séances de l'assemblée des délégué-e-s sont publiques.
² Les modalités de cette publicité et la présence des médias sont régies par la loi sur l'information et l'accès aux documents (LInf).	² Les modalités de cette publicité et la présence des médias sont régies par la loi sur l'information et l'accès aux documents (LInf).
Article 12 Fonctionnement de l'assemblée des délégués	Article 12 Fonctionnement de l'assemblée des délégué-e-s
¹ Les décisions de l'assemblée des délégués sont prises aux deux-tiers des voix, les abstentions, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'étant pas comptés. Cette exigence ne s'applique pas aux élections.	¹ Les décisions de l'assemblée des délégué-e-s sont prises aux deux-tiers des voix, les abstentions, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'étant pas comptés. Cette exigence ne s'applique pas aux élections.

² Les dispositions de la loi sur les communes qui ne sont pas contredites par les présents statuts et qui sont relatives à la récusation d'un membre de l'assemblée communale (art. 21 LCo), aux délibérations (art. 16 et 17 LCo), au vote (art. 45 et 45a LCo), aux élections (art. 19 LCo) et au procès-verbal de l'assemblée communale (art. 22 LCo) sont applicables par analogie à l'assemblée des délégués.	² Les dispositions de la loi sur les communes (LCo) qui ne sont pas contredites par les présents statuts et qui sont relatives à la récusation d'un membre de l'assemblée communale (art. 21 LCo), aux délibérations (art. 16 et 17 LCo), au vote (art. 45 et 45a LCo), aux élections (art. 19 LCo) et au procès-verbal de l'assemblée communale (art. 22 LCo) sont applicables par analogie à l'assemblée des délégué-e-s.
³ Les membres du comité de direction assistent aux séances avec voix consultative.	³ Les membres du comité de direction assistent aux séances avec voix consultative.
IV. COMITE DE DIRECTION	
Article 13 Composition	Article 13 Composition
¹ Le comité de direction est composé: a) d'un préfet b) de quatre représentants politiques par district. En principe, il s'agit de conseillers communaux, dont un par district étant un conseiller communal du chef-lieu.	¹ Le comité de direction est composé: a) d'un préfet ou d'une préfète; b) de quatre trois représentant-e-s politiques par district. En principe, il s'agit de conseiller-ère-s communaux, dont un par district étant un ou une conseiller-ère communal-e du chef-lieu ; c) d'un-e suppléant-e représentant-e politique par district qui <u>est</u>, en principe, un-e conseiller-ère communal-e.
² L'administrateur de l'association participe aux séances du comité de direction avec voix consultative.	² L'administrateur-trice de l'association participe aux séances du comité de direction avec voix consultative.
³ Le comité de direction s'adjoit les services d'un secrétaire pour la prise des procès-verbaux.	³ Le comité de direction s'adjoit les services d'un ou d'une secrétaire pour la prise des procès-verbaux.
⁴ Le comité de direction peut requérir, lors de ses séances, la présence du commandant du bataillon et du chef du service des ambulances.	⁴ Le comité de direction peut requérir, lors de ses séances, la présence du ou de la commandant-e du bataillon et du ou de la chef directeur-trice du service des ambulances.
⁵ Les membres du comité de direction sont élus pour une législature. Ils sont rééligibles.	⁵ Les membres du comité de direction sont élus pour une législature. Ils sont rééligibles.
⁶ Le comité de direction se constitue lui-même.	⁶ Le comité de direction se constitue lui-même.

Article 14 Présidence	Article 14 Présidence
Le président de l'assemblée des délégués peut assumer la présidence du comité de direction.	1 Le ou la président-e de l'assemblée des délégué-e-s peut assumer la présidence du comité de direction.
Article 15 Attributions	Article 15 Attributions
1 De manière générale, le comité de direction a les attributions suivantes: a) diriger et administrer l'association et la représenter envers les tiers; b) préparer les objets à soumettre à l'assemblée des délégués et exécuter ses décisions; c) veiller à l'exécution des buts de l'association, notamment en organisant et en exploitant un service d'ambulances ainsi qu'en mettant en œuvre l'organisation et la gestion de la défense incendie et des secours d) établir le rapport de gestion ; e) engager, surveiller et révoquer le personnel nécessaire au fonctionnement opérationnel et administratif, en particulier l'administrateur, le commandant du bataillon et le chef du service des ambulances; f) établir le cahier des charges de l'administrateur, du commandant du bataillon et du chef du service des ambulances; g) approuver le cahier des charges des autres cadres; h) veiller à l'entretien du matériel;	1 De manière générale, Le comité de direction a les attributions suivantes: a) diriger et administrer l'association et la représenter envers les tiers ; b) préparer les objets à soumettre à l'assemblée des délégué-e-s et exécuter ses décisions; c) veiller à l'exécution des buts de l'association, notamment en organisant et en exploitant un service d'ambulances ainsi qu'en mettant en œuvre l'organisation et la gestion de la défense incendie et des secours; d) établir le rapport de gestion; e) engager, surveiller et révoquer le personnel nécessaire au fonctionnement opérationnel et administratif, en particulier l'administrateur-trice, le ou la commandant-e du bataillon et le ou la chef directeur-trice du service des ambulances; f) établir le cahier des charges de l'administrateur-trice, du ou de la commandant-e du bataillon et du ou de la chef directeur-trice du service des ambulances; g) approuver le cahier des charges des autres cadres; g) sur la base des directives et recommandations cantonales et sur proposition de l'administrateur-trice, fixer les effectifs du bataillon ainsi que les soldes des sapeurs-pompiers; h) veiller à l'entretien du matériel; h) nommer, avec l'assentiment préalable de l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB), le ou la commandant-e du bataillon et son ou sa remplaçant-e ainsi que les commandant-e-s de compagnies;

i) facturer les interventions aux tiers et assurer le paiement des frais d'intervention. j) désigner des commissions et leur confier certaines de ses compétences, sur la base d'un cahier des charges	i) facturer les interventions aux tiers et assurer le paiement des frais d'intervention. i) nommer les officier-ère-s, les membres de l'état-major et les chef-fe-s d'intervention ; j) désigner des commissions et leur confier certaines de ses compétences, sur la base d'un cahier des charges j) décider, sur proposition du ou de la commandant-e du bataillon, de regrouper plusieurs bases de départ en compagnie ; k) fixer le tarif des interventions des missions volontaires effectuées par les sapeurs-pompiers du périmètre de l'association l) nommer les membres de l'état-major du service des ambulances
² S'agissant spécifiquement de l'organisation et la gestion de la défense incendie et des secours, le comité de direction a les attributions suivantes: a) veiller à ce que les bases de départ qui lui sont rattachées soient en tout temps aptes à l'engagement et, le cas échéant, prendre les mesures nécessaires; b) assurer la mise en œuvre et le respect des objectifs de performance; c) transmettre à la Commission cantonale de défense incendie (COIS) le budget, les comptes et le rapport annuel;	² S'agissant spécifiquement de l'organisation et de la gestion défense incendie et des secours, le comité de direction a les attributions suivantes: ² Le comité de direction a les attributions suivantes qu'il peut déléguer à l'administrateur-trice, au ou à la commandant-e du Bataillon, au ou à la directeur-trice du service des ambulances : a) veiller à ce que les bases de départ qui lui sont rattachées soient en tout temps aptes à l'engagement et, le cas échéant, prendre les mesures nécessaires; a) veiller à l'entretien du matériel; b) assurer la mise en œuvre et le respect des objectifs de performance; b) facturer les interventions aux tiers et assurer le paiement des frais d'intervention ; c) transmettre à la Commission cantonale de défense incendie (COIS) le budget, les comptes et le rapport annuel; c) désigner des commissions et leur confier certaines de ses compétences, sur la base d'un cahier des charges ;

d) sur la base des directives et recommandations cantonales et sur proposition de l'administrateur, fixer les effectifs du bataillon ainsi que les soldes des sapeurs-pompiers; e) nommer, avec l'assentiment préalable de l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB), le commandant du bataillon et son remplaçant ainsi que les commandants de compagnies; f) nommer les officiers, les membres de l'état-major et les chefs d'intervention; g) conclure les assurances nécessaires pour son personnel, les sapeurs-pompiers ainsi que les civils requis, notamment contre les conséquences d'accidents survenus ou de maladies contractées lors d'exercice ou d'intervention, selon la réglementation sur la défense incendie et les secours; h) décider, sur proposition du commandant du bataillon, de regrouper plusieurs bases de départs en compagnie;	d) sur la base des directives et recommandations cantonales et sur proposition de l'administrateur, fixer les effectifs du bataillon ainsi que les soldes des sapeurs-pompiers; d) conclure les assurances nécessaires pour son personnel, les sapeurs-pompiers ainsi que les civils requis, notamment contre les conséquences d'accidents survenus ou de maladies contractées lors d'exercice ou d'intervention, selon la réglementation sur la défense incendie et les secours ; e) nommer, avec l'assentiment préalable de l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments (ECAB), le commandant du bataillon et son remplaçant ainsi que les commandants de compagnies; e) veiller à ce que les bases de départ qui lui sont rattachées soient en tout temps aptes à l'engagement et, le cas échéant, prendre les mesures nécessaires; f) nommer les officiers, les membres de l'état-major et les chefs d'intervention; f) assurer la mise en œuvre et le respect des objectifs de performance ; g) conclure les assurances nécessaires pour son personnel, les sapeurs-pompiers ainsi que les civils requis, notamment contre les conséquences d'accidents survenus ou de maladies contractées lors d'exercice ou d'intervention, selon la réglementation sur la défense incendie et les secours; g) transmettre à la Commission cantonale de défense incendie (COIS) le budget, les comptes et le rapport annuel; h) décider, sur proposition du commandant du bataillon, de regrouper plusieurs bases de départs en compagnie; h) prononcer les mesures disciplinaires qui sont de sa compétence conformément à l'article 27 des présents statuts et au règlement d'organisation du bataillon;
--	--

i) prononcer les mesures disciplinaires qui sont de sa compétence conformément à l'article 27 des présents statuts et au règlement d'organisation du bataillon;	i) prononcer les mesures disciplinaires qui sont de sa compétence conformément à l'article 27 des présents statuts et au règlement d'organisation du bataillon; i) autoriser l'accomplissement de missions volontaires des sapeurs-pompiers du périmètre de l'association et fixer le tarif de ces interventions.
³ En matière financière, le comité de direction exerce les compétences attribuées au conseil communal selon la législation sur les finances communales et selon la réglementation sur les finances de l'association.	³ En matière financière, le comité de direction exerce les compétences attribuées au conseil communal selon la législation sur les finances communales et selon la réglementation sur les finances de l'association.
⁴ Il exerce en outre toutes les attributions qui lui sont déléguées par les statuts ainsi que celles qui ne sont pas déléguées à un autre organe.	⁴ Il exerce en outre toutes les attributions qui lui sont déléguées par les statuts ainsi que celles qui ne sont pas déléguées à un autre organe.
⁵ Le comité de direction peut déléguer l'accomplissement de certaines de ses attributions à l'administrateur, au commandant du bataillon ou au chef du service des ambulances.	⁵ Le comité de direction peut déléguer l'accomplissement de certaines de ses attributions à une délégation de ses membres.
Article 16 Séances	Article 16 Séances
¹ Le comité de direction est convoqué par son président au moins 10 jours à l'avance, cas d'urgence réservé.	¹ Le comité de direction est convoqué par son ou sa président-e au moins 10 jours à l'avance, cas d'urgence réservé.
² Les dispositions de la loi sur les communes relatives aux séances du conseil communal sont applicables par analogie au comité de direction.	² Les dispositions de la loi sur les communes relatives aux séances du conseil communal sont applicables par analogie au comité de direction.
V. ADMINISTRATEUR-TRICE	
Article 17 Engagement	Article 17 Engagement
¹ Le comité de direction engage l'administrateur.	¹ Le comité de direction engage l'administrateur-trice.
² L'administrateur est directement subordonné au comité de direction.	² L'administrateur-trice est directement subordonné au comité de direction.

Article 18 Attributions	Article 18 Attributions
¹ L'administrateur est responsable de la gestion administrative et financière de l'association, selon un cahier des charges arrêté par le comité de direction.	¹ L'administrateur- trice est responsable de la gestion administrative et financière de l'association, selon un cahier des charges arrêté par le comité de direction.
² Il assume les fonctions de secrétaire et d'administrateur des finances au sens de la loi sur les communes.	² Il ou elle assume les fonctions de secrétaire et d'administrateur- trice des finances au sens de la loi sur les communes.
³ Il a notamment les attributions suivantes: a) gérer les ressources humaines de l'association pour les postes du personnel permanent ; b) tenir la comptabilité de l'association ; c) assumer la gestion des ressources financières de l'association, des immeubles, du matériel, du mobilier, des machines, de l'informatique et des commandes ; d) assurer le secrétariat de l'assemblée des délégués.	³ Il ou elle a notamment les attributions suivantes: a) gérer les ressources humaines de l'association pour les postes du personnel permanent , engager, surveiller et révoquer le personnel nécessaire au fonctionnement opérationnel et administratif de l'association, à l'exception du commandant du bataillon et le directeur du service des ambulances; b) tenir la comptabilité de l'association ; b) établir le cahier des charges des cadres, à l'exception de celui du commandant du bataillon et du directeur des ambulances; c) assumer la gestion des ressources financières de l'association, des immeubles, du matériel, du mobilier, des machines, de l'informatique et des commandes ; c) tenir la comptabilité de l'association d) assurer le secrétariat de l'assemblée des délégués. d) assumer la gestion des ressources financières de l'association, des immeubles, du matériel, du mobilier, des machines, de l'informatique et des commandes ; e) assurer le secrétariat de l'assemblée des délégué-e-s.
VI. COMMISSION FINANCIERE ET REVISION DES COMPTES	
Article 19 Commission financière	Article 19 Commission financière
¹ La commission financière est composée au minimum de cinq membres, dont au moins un par district.	¹ La commission financière est composée au minimum de cinq membres, dont au moins un par district.
² Elle exerce les attributions qui lui sont fixées par la législation sur les finances communales.	² Elle exerce les attributions qui lui sont fixées par la législation sur les finances communales.

Article 20 Organe de révision	Article 20 Organe de révision
¹ L'organe de révision est élu par l'assemblée des délégués, sur proposition de la commission financière, et fixe la durée de son mandat conformément à l'article 57 LFCo.	¹ L'organe de révision est élu par l'assemblée des délégué- e-s , sur proposition de la commission financière, et fixe la durée de son mandat conformément à l'article 57 LFCo.
² Il exerce les attributions qui lui sont fixées par la LFCo.	² Il exerce les attributions qui lui sont fixées par la LFCo.
VII. AMBULANCES	
Article 21 Organisation du service	Article 21 Organisation du service
Le service des ambulances est organisé selon le règlement organique adopté par l'assemblée des délégués, conformément à la législation en la matière.	Le service des ambulances est organisé selon le règlement organique adopté par l'assemblée des délégués, conformément à la législation en la matière. ¹ Le service des ambulances est organisé conformément à la législation en la matière et dont l'organigramme est validé par le comité de direction.
VIII. DEFENSE INCENDIE ET SECOURS	
Article 22 Organisation du bataillon	Article 22 Organisation du bataillon
¹ Le bataillon est organisé selon le règlement organique adopté par l'assemblée des délégués, conformément à la législation en la matière.	¹ Le bataillon est organisé selon le règlement organique adopté par l'assemblée des délégué- e-s , conformément à la législation en la matière.
² Ce règlement fixe notamment: a) l'organisation générale du bataillon ; b) la composition et l'attribution de l'état-major du bataillon ; c) les conditions et modalités du recrutement des sapeurs-pompiers volontaires ; d) les droits et devoirs des sapeurs-pompiers ; e) l'ensemble des dispositions nécessaires à la bonne marche du bataillon afin d'atteindre les buts fixés.	² Ce règlement fixe notamment: a) l'organisation générale du bataillon; b) la composition et l'attribution de l'état-major du bataillon; c) les conditions et modalités du recrutement des sapeurs-pompiers volontaires; d) les droits et devoirs des sapeurs-pompiers; e) l'ensemble des dispositions nécessaires à la bonne marche du bataillon afin d'atteindre les buts fixés.

Article 23 Obligation de servir	Article 23 Obligation de servir
Sont astreints à s'incorporer dans le bataillon des sapeurs-pompiers les hommes et les femmes, domiciliés sur le territoire des communes membres, quelle que soit leur nationalité, à partir du 1er janvier de l'année de leurs 18 ans et jusqu'au 31 décembre de l'année de leurs 40 ans.	¹ L'association peut astreindre à s'incorporer dans le bataillon des sapeurs-pompiers les hommes et les femmes, domicilié-e-s sur le territoire des communes membres, quelle que soit leur nationalité, à partir du 1^{er} janvier de l'année de leurs 18 ans et jusqu'au 31 décembre de l'année de leurs 40 ans. ² Nul ne peut exiger son incorporation dans le bataillon
Article 24 Taxe d'exemption	Article 24 Taxe d'exemption
¹ Les personnes astreintes à l'obligation de servir et qui ne sont pas incorporées dans le bataillon sont soumises à une taxe d'exemption annuelle, qui est prélevée par l'association, au travers des communes membres.	¹ Les personnes astreintes à l'obligation de servir et qui ne sont pas incorporées dans le bataillon sont soumises à une taxe d'exemption annuelle, qui est prélevée par l'association, au travers des communes membres.
² Sont dispensés de l'obligation de servir et exonérés du paiement de la taxe d'exemption: a) les personnes au bénéfice d'une rente AI; b) les personnes s'occupant, dans leur propre ménage, d'une personne invalide ou impotente (une seule personne dispensée par ménage); c) les membres d'un autre bataillon de sapeurs-pompiers; d) les membres, astreints au service d'urgence, des services d'ambulances ou des corps de police cantonale; e) les conseillers communaux; f) les préfets et les lieutenants de préfet;	² Sont dispensés de l'obligation de servir et exonérés du paiement de la taxe d'exemption: a) les personnes au bénéfice d'une rente AI ou d'indemnités journalières AI; b) les personnes s'occupant, dans leur propre ménage, d'une personne invalide ou impotente (une seule personne dispensée par ménage) et au bénéfice d'une indemnité forfaitaire de proche aidant; c) les membres miliciens des bataillons de sapeurs-pompiers fribourgeois et des compagnies limitrophes intercantionales d) le personnel de l'un des cinq bataillons du canton de Fribourg ainsi que le personnel des membres de l'Association des responsables des Service d'ambulances du canton de Fribourg (ARSAF) ainsi que les policier-ère-s de la police cantonale fribourgeoise e) les conseiller-ère-s communaux; f) les préfet-e-s et les lieutenant-e-s de préfet

g) les membres permanents de l'organe cantonal de conduite en cas de catastrophe au sens de la législation sur la protection de la population ; h) les personnes requérantes d'asile, admises provisoires et réfugiées, au sens de la loi fédérale sur l'asile.	g) les membres permanents de l'organe cantonal de conduite en cas de catastrophe au sens de la législation sur la protection de la population ; h) les personnes requérantes d'asile, admises provisoires et réfugiées, au sens de la loi fédérale sur l'asile.
³ Les personnes âgées de 18 à 20 ans sont exonérées de la taxe d'exemption annuelle.	³ Les personnes âgées de 18 à 20 ans sont exonérées de la taxe d'exemption annuelle. La taxe d'exemption est ainsi perçue dès le 1^{er} janvier de l'année de leurs 21 ans.
⁴ La taxe d'exemption est fixée par l'assemblée des délégués, à CHF 200.- au maximum par personne. Le montant de la taxe tient compte du budget de l'association et des coûts de la défense incendie et des secours. Le produit de la taxe d'exemption est exclusivement affecté à la défense incendie et aux secours.	⁴ La taxe d'exemption est fixée par l'assemblée des délégué-e-s, à CHF 200.- au maximum par personne. Le montant de la taxe tient compte du budget de l'association et des coûts de la défense incendie et des secours. Le produit de la taxe d'exemption est exclusivement affecté à la défense incendie et aux secours.
⁵ En cas d'assujettissement partiel d'une personne durant l'année, notamment en cas de déménagement dans une commune d'une autre association, la taxe est perçue prorata temporis.	⁵ En cas d'assujettissement partiel d'une personne durant l'année, notamment en cas de déménagement dans une commune d'une autre association, la taxe est perçue prorata temporis.
⁶ L'assemblée des délégués arrête les modalités de perception de la taxe dans les limites fixées au présent article.	⁶ L'assemblée des délégués arrête les modalités de perception de la taxe dans les limites fixées au présent article.
Article 25 Missions volontaires des sapeurs-pompiers	Article 25 Missions volontaires des sapeurs-pompiers
¹ Conformément à l'article 19 LDIS, les sapeurs-pompiers peuvent assumer d'autres missions qui ne présentent pas de caractère d'urgence et qui ne relèvent en principe pas de leur responsabilité.	¹ Conformément à l'article 19 LDIS, les sapeurs-pompiers peuvent assumer d'autres missions qui ne présentent pas de caractère d'urgence et qui ne relèvent en principe pas de leur responsabilité.
² Ces missions doivent être autorisées par le comité.	² Ces missions doivent être autorisées par le comité.
³ Le tarif de ces interventions est arrêté par le comité de direction, au minimum à la hauteur des prix du marché. Le tarif tient compte notamment des éléments suivants: a) soldes et indemnités des sapeurs-pompiers; b) frais des véhicules, engins, matériel et équipements.	³ Le tarif de ces interventions est arrêté par le comité de direction, au minimum à la hauteur des prix du marché. Le tarif tient compte notamment des éléments suivants: a) soldes et indemnités des sapeurs-pompiers; b) frais des véhicules, engins, matériel et équipements.

Article 26 Recrutement des sapeurs-pompiers	Article 26 Recrutement des sapeurs-pompiers
¹ Afin de contribuer au recrutement des sapeurs-pompiers de milice conformément à l'article 13 LOIS, les communes membres ont l'obligation de libérer en tout temps leur personnel communal sapeur- pompier de la présente association pour les interventions de défense incendie et de secours.	¹ Afin de contribuer au recrutement des sapeurs-pompiers de milice conformément à l'article 13 LOIS, les communes membres ont l'obligation de libérer en tout temps leur personnel communal sapeur-pompier de la présente association pour les interventions de défense incendie et de secours.
² Au surplus, elles encouragent le personnel communal à s'engager comme sapeurs-pompiers.	² Au surplus, elles encouragent le personnel communal à s'engager comme sapeurs-pompiers.
Article 27 Mesures disciplinaires	Article 27 Mesures disciplinaires
¹ Sans préjudice de poursuites civiles et pénales éventuelles et après audition de l'intéressé(e), les fautes de discipline sont passibles des peines suivantes : a) avertissement; b) amende ; c) retrait de fonction ; d) suspension ; e) exclusion du bataillon.	¹ Sans préjudice de poursuites civiles et pénales éventuelles et après audition de l'intéressé-e, les fautes de discipline sont passibles des peines suivantes a) avertissement ; b) amende ; e) —retrait de fonction; c) suspension ; d) —suspension; d) retrait de fonction ; e) exclusion du bataillon.
² La sanction disciplinaire est prononcée au terme d'une procédure ouverte d'office ou sur requête. La personne susceptible d'être sanctionnée doit être informée des griefs qui lui sont reprochés et doit être entendue sur ces griefs.	² La sanction disciplinaire est prononcée au terme d'une procédure ouverte d'office ou sur requête. La personne susceptible d'être sanctionnée doit être informée des griefs qui lui sont reprochés et doit être entendue sur ces griefs.
³ La sanction doit être proportionnée aux circonstances et à la gravité de la faute. Il sera notamment tenu compte des antécédents disciplinaires de la personne à sanctionner, pour une éventuelle aggravation de la sanction.	³ La sanction doit être proportionnée aux circonstances et à la gravité de la faute. Il sera notamment tenu compte des antécédents disciplinaires de la personne à sanctionner, pour une éventuelle aggravation de la sanction.
⁴ Sur la base des critères précités, le montant de l'amende est compris entre CHF 20 et CHF 1'000.	⁴ Sur la base des critères précités, le montant de l'amende est compris entre CHF 20 et CHF 1'000.

⁵ Sous réserve de dispositions particulières relatives au personnel communal, l'avertissement et l'amende sont prononcés par le commandant du bataillon, sur préavis de l'état-major du bataillon. Les autres mesures disciplinaires relèvent du comité de direction.	⁵ Sous réserve de dispositions particulières relatives au personnel communal, l'avertissement et l'amende sont prononcés par le commandant du bataillon, sur préavis de l'état-major du bataillon. Les autres mesures disciplinaires relèvent du comité de direction.
IX. FINANCES	
Article 28 Ressources	Article 28 Ressources
Les ressources de l'association sont: a) les contributions des communes membres; b) les taxes d'exemption; c) les subventions des pouvoirs publics et des tiers; d) les recettes d'exploitation; e) les dons et legs; f) les produits des prestations facturées à des tiers; g) les produits divers, y compris les locations à des tiers.	¹ Les ressources de l'association sont: a) les contributions des communes membres; a) les taxes d'exemption b) les taxes d'exemption b) les contributions des communes membres c) les subventions des pouvoirs publics et des tiers c) les recettes d'exploitation d) les recettes d'exploitation d) les subventions des pouvoirs publics et des tiers e) les dons et legs; f) les produits des prestations facturées à des tiers; g) les produits divers, y compris les locations à des tiers.
Article 29 Répartition des charges - Dépenses d'investissement	Article 29 Répartition des charges - Dépenses d'investissement
Les dépenses d'investissement, après déduction des recettes, sont financées par l'association.	¹ Les dépenses d'investissement, après déduction des recettes, sont financées par l'association.
Article 30 Répartition des charges - Charges de résultats	Article 30 Répartition des charges - Charges de résultats
¹ Les charges de résultats se composent des charges financières (intérêts et amortissements) et des charges d'exploitation.	¹ Les charges de résultats se composent des charges financières (intérêts et amortissements) et des charges d'exploitation.
² Les charges financières découlant des investissements et les charges d'exploitation sont réparties entre les communes membres en fonction de la population légale.	² Les charges financières découlant des investissements et les charges d'exploitation sont réparties entre les communes membres en fonction de la population légale.

Article 31 Répartition des charges - Charges administratives et autres charges communes	Article 31 Répartition des charges - Charges administratives et autres charges
¹ Les charges administratives sont des charges qui, par nature, ne peuvent pas être attribuées en tout ou en partie à une tâche déterminée.	¹ Les charges administratives sont des charges qui, par nature, ne peuvent pas être attribuées en tout ou en partie à une tâche déterminée.
² Les autres charges communes sont imputées sur les chapitres des différentes tâches au prorata du total annuel des charges de résultats de chaque tâche, déduction faite des charges annuelles déjà imputées.	² Les autres charges communes sont imputées sur les chapitres des différentes tâches au prorata du total annuel des charges de résultats de chaque tâche, déduction faite des charges annuelles déjà imputées.
Article 32 Répartition des charges - Modalités de paiement	Article 32 Répartition des charges - Modalités de paiement
¹ Les participations communales sont payées dans un délai de 30 jours dès réception de la facture.	¹ Les participations communales sont payées dans un délai de 30 jours dès réception de la facture.
² Le comité de direction peut décider de percevoir des acomptes en cours d'exercice. Il fixe l'échéance des acomptes.	² Le comité de direction peut décider de percevoir des acomptes en cours d'exercice. Il fixe l'échéance des acomptes. L'administrateur-trice peut décider de percevoir des acomptes en cours d'exercice et trouver des arrangements avec les communes qui ne pourraient pas respecter les échéances.
³ Passé ce délai, un intérêt de retard calculé au taux de l'emprunt du compte de trésorerie est perçu.	³ Passé ce délai, un intérêt de retard calculé au taux de l'emprunt du compte de trésorerie est perçu.
Article 33 Fonds spécial pour véhicules, engins et matériel	Article 33 Fonds spécial pour véhicules, engins et matériel
¹ L'association crée un fonds spécial, affecté exclusivement au financement - partiel ou total - des charges liées à l'entretien des véhicules dédiés à la défense incendie et des engins d'intervention ainsi qu'au renouvellement du matériel nécessaires aux bases de départ.	¹ L'association crée un fonds spécial, affecté exclusivement au financement - partiel ou total des charges liées à l'entretien des véhicules dédiés à la défense incendie et des engins d'intervention ainsi qu'au renouvellement du matériel nécessaires aux bases de départ.
² Ce fonds est alimenté par les versements forfaitaires de l'ECAB conformément à la législation en vigueur.	² Ce fonds est alimenté par les versements forfaitaires de l'ECAB conformément à la législation en vigueur.
³ Les règles financières des présents statuts et du règlement sur les finances s'appliquent également à la gestion de ce fonds.	³ Les règles financières des présents statuts et du règlement sur les finances s'appliquent également à la gestion de ce fonds.

Article 34 Limite d'endettement	Article 34 Limite d'endettement
¹ L'association peut contracter des emprunts.	¹ L'association peut contracter des emprunts.
² La limite d'endettement est fixée à: a) 50 millions de francs pour les investissements; b) 2 millions de francs pour le compte de trésorerie.	² La limite d'endettement est fixée à: a) 50 millions de francs pour les investissements; b) 2 millions de francs pour le compte de trésorerie.
Article 35 Initiative et referendum	Article 35 Initiative et referendum
¹ Les droits d'initiative et de referendum sont exercés conformément à la loi sur les communes et selon les alinéas 2 à 5 du présent article.	¹ Les droits d'initiative et de referendum sont exercés conformément à la loi sur les communes (LCo) et selon les alinéas 2 à 5 du présent article.
² Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à 5 millions de francs sont soumises au referendum facultatif au sens de l'article 123d LCo.	² Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à 5 millions de francs sont soumises au referendum facultatif au sens de la LCo l'article 123d LCo .
³ Lorsqu'une dépense nouvelle décidée par l'assemblée des délégués est supérieure à 30 millions de francs, elle est soumise au referendum obligatoire au sens de l'article 123e LCo.	³ Lorsqu'une dépense nouvelle décidée par l'assemblée des délégués est supérieure à 30 millions de francs, elle est soumise au referendum obligatoire au sens de la LCo l'article 123e LCo .
⁴ Le montant net de la dépense fait foi, les subventions et participations de tiers n'étant pas comptées.	⁴ Le montant net de la dépense fait foi, les subventions et participations de tiers n'étant pas comptées.
⁵ En cas de dépenses renouvelables, les tranches annuelles sont additionnées. Si le nombre d'années durant lesquelles la dépense interviendra ne peut pas être déterminé, il est compté dix fois la dépense annuelle.	⁵ En cas de dépenses renouvelables, les tranches annuelles sont additionnées. Si le nombre d'années durant lesquelles la dépense interviendra ne peut pas être déterminé, il est compté dix fois la dépense annuelle.
X. INFORMATION ET ACCES AUX DOCUMENTS	
Article 36 Principe	Article 36 Principe
Les organes de l'association mettent en œuvre le devoir d'information et l'accès aux documents conformément aux présents statuts et à la législation en la matière.	¹ Les organes de l'association mettent en œuvre le devoir d'information et l'accès aux documents conformément aux présents statuts et à la législation en la matière.

XI. DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 37 Sortie	Article 37 Sortie
¹ Aucune commune ne peut sortir de l'association avant d'en avoir été membre pendant 20 ans au moins depuis son adhésion initiale à l'association.	¹ Aucune commune ne peut sortir de l'association avant d'en avoir été membre pendant 20 ans au moins depuis son adhésion initiale à l'association.
² Par la suite, elle peut le faire pour la fin d'une année civile moyennant un délai de résiliation de 2 ans. La demande est formulée par écrit. La commune sortante doit apporter la preuve qu'elle est à même de répondre d'une autre manière aux exigences légales relatives aux tâches assumées par l'association, en particulier au fait qu'elle adhère à une autre association de communes conformément à la planification cantonale au sens de la législation sur la défense incendie et secours. En outre, les autres communes ne doivent pas en subir un préjudice.	² Par la suite, elle peut le faire pour la fin d'une année civile moyennant un délai de résiliation de 2 ans. La demande est formulée par écrit. La commune sortante doit apporter la preuve qu'elle est à même de répondre d'une autre manière aux exigences légales relatives aux tâches assumées par l'association, en particulier au fait qu'elle adhère à une autre association de communes conformément à la planification cantonale au sens de la législation sur la défense incendie et secours. En outre, les autres communes ne doivent pas en subir un préjudice.
³ La commune sortante n'a aucun droit à une part des actifs de l'association. Elle doit dans tous les cas rembourser sa part de dettes calculée conformément à l'article 30 des statuts.	³ La commune sortante n'a aucun droit à une part des actifs de l'association. Elle doit dans tous les cas rembourser sa part de dettes calculée conformément à l'article 30 des statuts.
Article 38 Dissolution	Article 38 Dissolution
¹ Sous réserve de la législation cantonale, l'association ne peut être dissoute que par décision des $\frac{3}{4}$ des voix de délégués des communes membres. En cas de dissolution, les organes de liquidation devront donner préférence à toutes solutions permettant de poursuivre les tâches de l'association.	¹ Sous réserve de la législation cantonale, l'association ne peut être dissoute que par décision des $\frac{3}{4}$ des voix de délégués des communes membres. En cas de dissolution, les organes de liquidation devront donner préférence à toutes solutions permettant de poursuivre les tâches de l'association.
² Si aucune solution ne peut être trouvée, le capital disponible après liquidation de l'association passe aux communes membres au prorata de leur population légale.	² Si aucune solution ne peut être trouvée, le capital disponible après liquidation de l'association passe aux communes membres au prorata de leur population légale.
³ Le cas échéant, les dettes seraient réparties de même.	³ Le cas échéant, les dettes seraient réparties de même.

Article 39 Entrée en vigueur	Article 39 Entrée en vigueur
¹ Les statuts approuvés par le Conseil d'Etat le 2 avril 2019 sont abrogés.	¹ Les statuts approuvés par le Conseil d'Etat le 2 avril 2019 sont abrogés. ¹ <i>Inchangé</i>
² Les présents statuts entrent en vigueur à la fin du régime transitoire de la LOIS, après avoir été adoptés par toutes les communes mentionnées à l'article premier et leur approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF).	² Les présents statuts entrent en vigueur à la fin du régime transitoire de la LOIS, après avoir été adoptés par toutes les communes mentionnées à l'article premier et leur approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF).
	² Statuts adoptés par l'assemblée communale, respectivement le conseil général des communes des districts de la Gruyère, de la Glâne et de la Veveyse, entre le 2 mai 2022 et le 31 décembre 2022, et approuvés par le Conseil d'Etat du canton de Fribourg le 9 mai 2023.
1^{ère} révision : révision partielle du (modifications essentielles au sens de l'article 133 alinea 1 LCo) adoptée en assemblée des délégué-e-s du, ainsi que par les communes des districts de la Gruyère, de la Glâne et de la Veveyse, entre le et le, et approuvée par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) le	



Message n° 58 à l'intention du Conseil général du 9 décembre 2025

Point N° 8

de l'Ordre du jour

Statuts de l'Association du Bassin Versant de la Glâne et de la Neirigue (ABVGN)

Message rédigé par le Comité de direction de l'ABVGN

Préambule Ensemble pour une gestion plus forte et plus durable

Aujourd'hui, la gestion du domaine des eaux, en particulier les eaux usées sur notre territoire est assurée par deux associations intercommunales regroupant les 15 communes du bassin versant. L'ABVGN s'occupe entre autres de l'ensemble des démarches pour le futur.

Cette organisation a bien fonctionné jusqu'ici, mais les défis techniques, environnementaux et financiers actuels exigent une vision commune et une structure unifiée.

Une seule structure permettra une meilleure coordination de tout le réseau avec des décisions claires et une planification commune pour tout le bassin versant.

Moins d'administration, des achats groupés, du matériel partagé devrait permettre de réduire les coûts de fonctionnement.

Une équipe technique unifiée garantit une expertise renforcée, des interventions plus rapides et une meilleure sécurité pour toutes les communes.

Face aux enjeux climatiques et environnementaux, une seule association permettra de protéger nos ressources et de planifier des investissements durables pour les générations futures.

Toutes les communes bénéficieront d'un service de qualité équivalente. Cette démarche repose sur l'entraide, l'équité et la solidarité entre territoires voisins.

C'est la raison pour laquelle, l'ABVGN se fait un plaisir de vous transmettre les nouveaux statuts de trois Associations (AEGN/AIMPGPS/ ABVGN) en une Association ABVGN.

Bref historique

Dès le début des années 90, la qualité des eaux superficielles s'est considérablement améliorée grâce à la construction des stations d'épuration (STEP). Les STEP actuelles de la région ont été construites, selon les normes de l'époque.



Commune de Siviriez

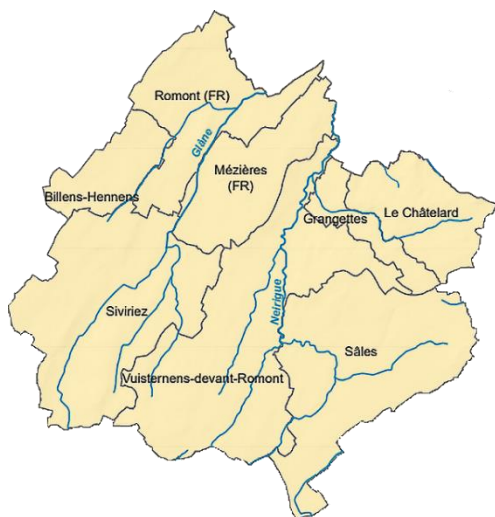
Les organisations intercommunales en place sont ;

Association intercommunale pour l'épuration des eaux de la Glâne et de la Neirigue (AEGN), regroupant 7 communes, après les fusions.



Avec la station d'épuration d'Autigny

Association intercommunale pour l'épuration des eaux du Moyen Pays de la Glâne et des Communes de la Paroisse de Sâles (AIMPGPS), regroupant 8 communes, après les fusions.



Avec la station d'épuration de Romont

Les STEP de Romont et Autigny doivent investir prochainement afin d'assainir leurs ouvrages, et augmenter leur capacité de traitement en raison du développement démographique et industriel des 15 communes membres.



Législation

Entrée en vigueur le 1er janvier 2011, la loi sur les eaux demande une gestion globale des eaux à l'échelle régionale, c'est pourquoi, après consultation, la délimitation des bassins versants (BV) a été fixée par le Conseil d'Etat en 2014.

La mise en vigueur de ladite législation sur le plan régional, fut la création d'une nouvelle Association intercommunale. C'est en juin 2022, que se déroula l'assemblée constitutive de l'Association du Bassin Versant de la Glâne et de la Neirigue (ABVGN).



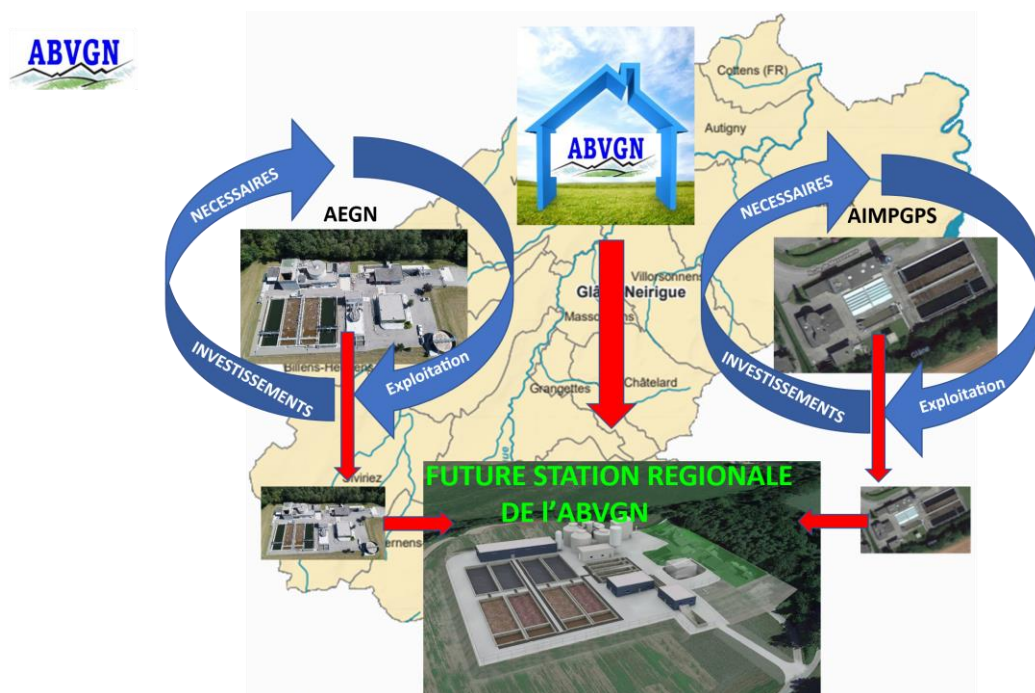
Avec comme tâches principales l'application du plan sectoriel de la gestion des eaux et l'élimination des micropolluants

Le plan sectoriel de la gestion des eaux (PSGE) fait mention des réflexions et des lignes directrices du futur. Dans le domaine du traitement des eaux usées, le Service de l'environnement (Sen) élabore une planification cantonale de l'épuration des eaux usées. La tendance nationale évolue en la matière vers une diminution du nombre des stations d'épuration (STEP), un regroupement de celles-ci vers des entités plus importantes permettant, en général, d'aboutir à une meilleure professionnalisation de leur exploitation et à des économies d'échelle. Par ailleurs, le vieillissement des infrastructures d'épuration et le renforcement des exigences de rejet, avec notamment l'élimination des micropolluants, placent les gestionnaires de STEP dans un contexte où des investissements, souvent conséquents, doivent être consentis dans un avenir proche. Dans ce contexte, de nombreuses études ont été réalisées afin de planifier la régionalisation de l'épuration des eaux du bassin versant Glâne-Neirigue et des STEP d'Autigny et Romont.



Organisation régionale

L'application du plan sectoriel de la gestion des eaux et plus particulièrement le développement des infrastructures ont fait en sorte qu'une analyse de rationalité a été entreprise par l'ABVGN. Il en résulte ce qui suit :



L'ABVGN en qualité d'organisation faitière, assume le Lead pour l'ensemble des démarches, concernant le futur.

Les deux autres Associations (AEGN/AIMPGPS) assurent l'exploitation de leur STEP respective.

Dans le domaine des investissements, elles se limitent au strict nécessaire à la bonne marche des installations spécifiques.

Projets principaux

Pour des questions notamment financières et topographiques, le choix s'est porté sur la construction d'une STEP unique régionale à Autigny qui permettra de recevoir et traiter les eaux usées de la STEP de Romont de manière conforme à l'état de la technique actuelle pour les 50 prochaines années.

Dans le cadre de la régionalisation du bassin versant Glâne-Neirigue, l'ABVGN sera responsable de la réalisation et de l'entretien de trois projets principaux :

- Future station d'épuration régionale
- La mise en place d'un collecteur de raccordement entre la STEP de Romont et celle d'Autigny
- La transformation de la STEP de Romont en station de pompage (STAP).



Situation de l'avancement des travaux à ce jour :

- *Le dossier demande préalable pour l'implantation de la nouvelle STEP régionale, est auprès des Services de l'Etat ;*
- *Le dossier demande préalable pour le collecteur Romont-Autigny a été analysé par les Services de l'Etat. A ce jour il est de retour, avec diverses conditions, dont il en sera tenu compte pour l'élaboration du dossier final de mise à l'enquête ;*
- *Le dossier transformation de la STEP de Romont en STAP (station de pompage) est en cours d'élaboration.*

Modèle d'organisation

Le Comité de Direction (CODIR) de l'ABVGN, a fait une réflexion sur le désenchevêtrement des tâches entre les trois Associations (ABVGN / AEGN / AIMPGPS) et la justification de trois associations à ce jour pour le Bassin Versant Glâne -Neirigue.

La résultante est la suivante :

Il existe différents modèles d'organisation. Celui retenu par l'ABVGN, est la reprise du personnel et des installations des deux autres associations (AEGN / AIMPGPS) et d'intégrer le tout dans l'ABVGN avec adaptations des statuts existants à ce jour.

L'avantage ; l'Association existante l'ABVGN, couvre l'entier du territoire des 15 communes membres. De plus, cette forme est la plus indiquée lorsque la collaboration intercommunale porte sur des engagements, notamment financiers, importants et durables.

Cette nouvelle structure commune a pour objectif :

- . de renforcer la cohérence de nos actions,*
- . d'optimiser les ressources financières et humaines,*
- . de garantir une meilleure visibilité pour nos partenaires institutionnels, dont vos communes,*
- . intégrer l'ensemble des charges et produits des trois structures actuelles,*
- . veiller à maintenir la continuité des prestations.*

Dans le but de répondre aux objectifs ci-dessus, le CODIR de l'ABVGN, propose ce jour, aux citoyennes et citoyens, ainsi qu'aux membres des Conseils généraux, les statuts qui ont été acceptés lors de l'Assemblée Extraordinaire des Délégué-e-s du 2 octobre 2025, à votre approbation.

Conclusion

L'adoption de ces nouveaux statuts constitue une étape essentielle dans la consolidation de notre coopération intercommunale. Elle témoigne de la maturité, de la cohérence et de la vision partagées qui unissent nos 15 communes autour d'un même projet de territoire.

Ensemble, nous affirmons notre volonté d'agir avec efficacité, solidarité et ambition pour le développement durable et équilibré de notre communauté. C'est un engagement fort pour l'avenir, au service de tous nos habitants et de toute une région.



Commune de Siviriez

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal soumet au Conseil général, pour approbation, la modification des statuts de l'Association du Bassin Versant de la Glâne et de la Neirigue.

Message validé en séance du Conseil communal du 3 novembre 2025

Le Conseil communal

Annexe : Statuts de l'ABVGN



STATUTS

DE L'ASSOCIATION

INTERCOMMUNALE

DU BASSIN VERSANT

DE LA GLÂNE ET DE LA NEIRIGUE

ABVGN

**STATUTS DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DU BASSIN VERSANT
DE LA GLÂNE ET DE LA NEIRIGUE**

I. DISPOSITIONS GENERALES	5
Art. 1 Membres, dénomination, périmètre	5
Art. 2 Buts	5
Art. 3 Siège – durée	6
Art. 4 Limite de propriété	6
II. ORGANES DE L'ASSOCIATION	6
Art. 5 Organes	6
Art. 6 Représentation des communes	6
Art. 7 Désignation des délégué·e·s et durée du mandat	6
Art. 8 Séance constitutive	7
Art. 9 Attributions et fonctionnement	7
Art. 10 Convocation et fréquence des assemblées	8
Art. 11 Publicité des séances	8
Art. 12 Procès-verbal	8
Art. 13 Délibérations, décisions	8
Art. 14 Composition	9
Art. 15 Secrétaire et administrateur·trice des finances	9
Art. 16 Convocation et décisions	9
Art. 17 Attributions	9
Art. 18 Commissions, délégations	10
Art. 19 Commission financière	11
III. RÉVISION	11
Art. 20 Organe de révision	11
Art. 21 Attributions de l'organe de révision	11
IV. REPRÉSENTATION, PORTÉES DES DÉCISIONS ET RÉFÉRENDUMS FINANCIERS	11
Art. 22 Représentation	11
Art. 23 Portée des décisions	11
Art. 24 Référendum financier	11
Art. 25 Référendum financier obligatoire	12

**STATUTS DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DU BASSIN VERSANT
DE LA GLÂNE ET DE LA NEIRIGUE**

Art. 26 Dépenses renouvelables	12
V. ACQUISITION, RÉALISATION, EXTENSION ET MODIFICATION DES INSTALLATIONS	12
Art. 27 Exécution des ouvrages	12
Art. 28 Installations nécessaires pour des besoins spécifiques	12
VI. EXPLOITATION DES INSTALLATIONS	13
Art. 29 Réseau intercommunal	13
Art. 30 Réseaux communaux	13
Art. 31 Autorisation et raccordement	13
Art. 32 Raccordements privés	13
Art. 33 Qualité des eaux	14
VII. RESSOURCES ET FINANCEMENT	14
Art. 34 Financement des installations	14
Art. 35 Répartition des charges – dépenses d'investissement	14
Art. 36 Répartition des charges – charges de résultats	14
Art. 37 Clé de répartition des charges	14
Art. 38 Limite d'endettement	15
Art. 39 Paiement des frais relatifs à l'étude de concepts régionaux	15
Art. 40 Retard	15
Art. 41 Compétences financières	16
VIII. BUDGET ET COMPTES	16
Art. 42 Budget et comptes	16
IX. SORTIE, RETRAIT, DISSOLUTION	16
Art. 43 Sortie	16
Art. 44 Dissolution	16
X. RESSOURCES HUMAINES	16
Art. 45 Le Personnel	16
XI. DISPOSITIONS FINALES	17

**STATUTS DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DU BASSIN VERSANT
DE LA GLÂNE ET DE LA NEIRIGUE**

Art. 46 Abrogation	17
Art. 47 Entrée en vigueur	17
XII. DISPOSITIONS TRANSITOIRES	17
Art. 48 Dispositions	17
XIII. ANNEXE 1 AUX STATUTS - SELON L'ARTICLE 6 ALINÉA 3 DES STATUTS	19
XIV. ANNEXE 2 AUX STATUTS – SELON L'ARTICLE 37 DES STATUTS	20
XV. ANNEXE 3 AUX STATUTS – SELON L'ARTICLE 4 DES STATUTS	21
XVI. ANNEXE 4 AUX STATUTS – SELON L'ARTICLE 2 DES STATUTS	22

I. DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1 Membres, dénomination, périmètre

1. Les communes de Autigny, Billens-Hennens, Chénens, Cottens, Gibloux, Le Châtelard, Grangettes, Massonnens, Mézières, Romont, Sâles, Siviriez, Villaz, Villorsonnens, Vuisternens-devant-Romont, dont le territoire est situé dans le bassin versant de la Glâne et de la Neirigue, forment sous la dénomination (Association intercommunale du Bassin Versant de la Glâne et de la Neirigue) ci-après l'association ou l'ABVGN, une association de communes au sens des articles 109ss de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1).
2. Cette association a caractère de personne morale de droit public cantonal au sens de l'art. 109 bis alinéa 2 de la LCo.
3. En cas de fusion de deux ou plusieurs communes membres de l'association, la commune nouvelle est substituée d'office aux communes fusionnées.

Art. 2 Buts

1. L'association a pour buts, dans le périmètre du bassin versant de la Glâne et de la Neirigue (cf. art. 11a et annexe 1 du règlement sur les eaux du 21 juin 2011 (RCEaux – RSF 812.11) ainsi que conformément à la loi sur les eaux du 18 décembre 2009 (LCEaux – RSF 812.1) :
 - a) L'évacuation et l'épuration des eaux usées domestiques, artisanales et industrielles du Bassin Versant de la Glâne et de la Neirigue ainsi que la mise en valeur de l'énergie et des déchets découlant de l'épuration des eaux, au sein d'une seule entité (ABVGN) regroupant les installations d'épuration d'Autigny et de Romont, ainsi que la conduite de raccordement.
 - b) L'étude, la planification et la réalisation de la nouvelle STEP régionale, de ses installations, des stations de pompage (STAP), des collecteurs, des ouvrages spéciaux, de la construction de la conduite de raccordement entre la STEP de Romont et la STEP régionale à Autigny, de la transformation de la STEP de Romont en STAP, de même que d'autres installations d'intérêt commun en relation avec la protection des eaux, ainsi que l'exploitation et l'entretien des dites installations.
 - c) La gestion et la mise à jour du cadastre des eaux usées industrielles.
 - d) Le regroupement de l'Association Intercommunale pour l'épuration des eaux usées du Moyen Pays de la Glâne et des communes de la Paroisse de Sâles (AIMPGPS) et de l'Association Intercommunale pour l'épuration des eaux des bassins versants de la Glâne et de la Neirigue (AEGN), au sein de la présente association ABVGN.
 - e) L'étude, la planification et la réalisation d'autres concepts régionaux en rapport avec la protection générale des eaux, intéressant les communes membres, en raison d'obligations découlant de lois fédérales ou cantonales.
 - f) D'élaborer et d'assurer la mise à jour du plan directeur du bassin versant selon l'article 4 de la LCEaux et de suivre la mise en œuvre des mesures prévues dans cette planification.
2. La loi prévoit que l'association peut offrir ses services par contrat de droit public et au minimum au prix coûtant (art. 112 al. 2 LCo). (cf. annexe 4).

Art. 3 Siège – durée

1. L'association a son siège à Autigny.
2. La durée de l'association est indéterminée.

Art. 4 Limite de propriété

1. Les ouvrages appartenant à l'association sont ceux listés dans l'annexe 3. En cas de modification, l'annexe 3 est mise à jour.

II. ORGANES DE L'ASSOCIATION

Art. 5 Organes

1. Les organes de l'association sont :
 - a) L'assemblée des délégué·e·s ci-après l'assemblée,
 - b) Le comité de direction, ci-après le CODIR,
 - c) La commission financière.

Art. 6 Représentation des communes

1. Chaque commune dispose à l'assemblée d'une voix jusqu'à 1000 habitants. Pour chaque tranche de 1'000 habitants supplémentaires, compris dans le périmètre du bassin versant, la commune dispose d'une voix supplémentaire. Le nombre d'habitants correspond au chiffre de la population dite légale des communes membres selon la dernière publication du Conseil d'Etat (RSF 111.13 ; art. 7b al. 1 et art. 115 al. 2 LCo).
2. Chaque commune désigne en outre le nombre de délégué·e·s qui représente ses voix.
3. Le calcul du nombre de voix par commune selon l'alinéa 1 est précisé dans l'annexe 1 aux présents statuts.
4. La répartition des voix est recalculée en même temps que la clé de répartition des charges d'exploitation (cf. art. 37)

Art. 7 Désignation des délégué·e·s et durée du mandat

1. Dans les quatre semaines après l'assermentation des conseillères et conseillers communaux, le conseil communal de chaque commune-membre désigne, en principe en son sein, le·s délégué·e·s pour la législature correspondant à celle du conseil communal.
2. Le conseil communal peut désigner un ou des suppléants aux délégué·e·s.
3. Les noms des personnes délégué·e·s sont communiqués aussitôt au secrétariat de l'association.

STATUTS DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DU BASSIN VERSANT DE LA GLÂNE ET DE LA NEIRIGUE

Art. 8 Séance constitutive

1. La séance constitutive est convoquée par le/la président·e de l'ABVGN. Les séances constitutives suivantes sont convoquées par le ou la président·e du comité.
2. L'assemblée se constitue pour la législature en élisant son président ou sa présidente, son vice-président ou sa vice-présidente et son secrétaire ou sa secrétaire. Le ou la président·e et le ou la vice-président·e ne peuvent être délégué·e·s de la même commune.

Art. 9 Attributions et fonctionnement

1. L'assemblée a les attributions suivantes :
 - a) élire le ou la président·e, le ou la vice-président·e du comité et les autres membres du comité ; le ou la président·e et le ou la vice-président·e du comité peuvent aussi assumer la présidence et la vice-présidence de l'assemblée ;
 - b) élire les membres de la commission financière, après en avoir fixé le nombre ;
 - c) désigner l'organe de révision ;
 - d) admettre de nouvelles communes et fixer les conditions d'entrée sur proposition du comité ;
 - e) modifier les statuts, sous réserve des art. 10a litt. f et 113 de la LCo ;
 - f) adopter les règlements destinés à assurer l'exécution des tâches assumées par l'association ;
 - g) exercer les autres attributions de nature financière conformément à la législation sur les finances ;
 - h) adopter le budget, approuver les comptes et prendre acte du rapport de gestion ;
 - i) voter les dépenses d'investissement, les crédits additionnels qui s'y rapportent, ainsi que la couverture de ces dépenses ;
 - j) adopter les clés de répartition des coûts entre les communes membres ;
 - k) décider des dépenses non comprises dans un crédit budgétaire approuvé et qui dépassent la limite mentionnée dans le règlement des finances ; reste réservé l'art. 36 LFCo ;
 - l) fixer les contributions extraordinaires éventuelles pour couvrir le déficit d'exploitation ;
 - m) décider l'achat ou la vente de bien-fonds dans les limites du règlement des finances ;
 - n) décider la dissolution de l'association ;
 - o) adopter, sur proposition du comité de direction, les plans généraux, les modifications des installations et collecteurs de l'association ;
 - p) adopter, sur proposition du comité de direction, la planification des concepts régionaux (STEP régionale, PGEEr1).

STATUTS DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DU BASSIN VERSANT DE LA GLÂNE ET DE LA NEIRIGUE

Art. 10 Convocation et fréquence des assemblées

1. L'assemblée se réunit au moins deux fois par année, pour adopter le budget et approuver les comptes. D'autres réunions peuvent avoir lieu si le comité l'estime nécessaire ou si le tiers du total des voix des délégué·e·s ou des communes membres le demande. Dans ce dernier cas, l'assemblée doit être réunie dans le délai de trente jours.
2. L'assemblée est convoquée par le comité au moyen d'une convocation adressée à chaque commune-membre au moins 14 jours à l'avance. En outre, la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour sont annoncés au public par un avis dans la Feuille Officielle du Canton de Fribourg au moins dix jours à l'avance.
 - a) La convocation contient la liste des objets à traiter.
 - b) L'inobservation de ces formalités entraîne l'annulabilité des décisions.
 - c) La convocation et les dossiers relatifs à l'ordre du jour sont mis à la disposition du public et des médias dès l'envoi aux membres.
 - d) Les dossiers de plans généraux se rapportant à l'ordre du jour sont déposés durant 14 jours au secrétariat de la commune où siège l'association. Les cas d'urgence sont réservés.

Art. 11 Publicité des séances

1. Les séances de l'assemblée sont publiques.
2. Les modalités de cette publicité et la présence des médias sont régies par la loi sur l'information et l'accès aux documents (LInf).

Art. 12 Procès-verbal

1. Les délibérations de l'assemblée font l'objet d'un procès-verbal.
2. Le procès-verbal est publié sur le site internet de l'association (ABVGN), dès sa rédaction, toutefois:
 - a) jusqu'à son approbation, une précision relative à son caractère provisoire doit être donnée.
 - b) le comité peut, pour des raisons de protection des données personnelles, anonymiser certains passages dans la version publiée sur internet, en le signalant clairement dans le document.

Art. 13 Délibérations, décisions

1. L'assemblée ne peut valablement délibérer que si la majorité des voix est représentée.
2. A la demande du cinquième du nombre de voix communales, les nominations se font à bulletin secret. Toutes les autres décisions se prennent à main levée.
3. Les décisions se prennent à la majorité des voix exprimées ; les abstentions, les bulletins blancs et les bulletins nuls n'étant pas comptés.

STATUTS DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DU BASSIN VERSANT DE LA GLÂNE ET DE LA NEIRIGUE

4. En cas d'égalité, le ou la président·e départage.
5. En cas d'égalité lors de l'élection du ou de la président·e, le ou la président·e sortant·e procède au tirage au sort.
6. La règle relative à la récusation d'un membre de l'assemblée communale est applicable par analogie aux délégué·e·s (art. 21 LCo).
7. Les membres du comité assistent aux séances avec voix consultative.

LE COMITÉ DE DIRECTION

Art. 14 Composition

1. Le comité de direction est composé de 7 ou 9 membres, élus par l'assemblée des délégué·e·s. Les membres sont élus pour une législature ou le reste de celle-ci et sont rééligibles. L'un ou l'autre des membres peut en faire partie même s'il n'est pas membre d'un exécutif d'une commune membre. Il doit être proposé par une des communes membres et en être citoyen.
2. Le remplacement d'un·e membre absent·e n'est pas admis.
3. Le comité peut s'assurer la collaboration de tiers avec voix consultative.

Art. 15 Secrétaire et administrateur·trice des finances

1. Le comité désigne son ou sa secrétaire et son administrateur·trice des finances. Il ou elle ne peut pas être membre du comité. Les deux fonctions peuvent être cumulées.

Art. 16 Convocation et décisions

1. Le ou la président·e convoque le comité au gré des nécessités ou sur demande de deux de ses membres.
2. Le comité de direction ne peut délibérer valablement qu'en présence de la majorité absolue de ses membres.
3. Le comité prend ses décisions à la majorité absolue des voix des membres présents.
4. En cas d'égalité, le ou la président·e départage.
5. La règle relative à la récusation d'un membre du conseil communal est applicable par analogie aux membres du comité (art. 65 LCo).

Art. 17 Attributions

1. Le comité de direction a les attributions suivantes :

STATUTS DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DU BASSIN VERSANT DE LA GLÂNE ET DE LA NEIRIGUE

- a) diriger et administrer l'association ;
 - b) représenter l'association envers les tiers ;
 - c) préparer les objets à soumettre à l'assemblée et exécuter les décisions de celle-ci ;
 - d) établir le budget, les comptes et le rapport de gestion ;
 - e) proposer à l'assemblée la clé de répartition des charges d'exploitation et d'entretien des installations et des charges d'investissement de l'association ;
 - f) soumettre à l'assemblée les demandes de crédit d'engagement dépassant la limite prévue au règlement des finances ;
 - g) engager le personnel, en fixer le cahier des charges et le traitement et en surveiller l'activité.
2. pour l'étude, la planification et la réalisation de transformations de son patrimoine, de même que d'autres installations d'intérêt commun en relation avec la protection des eaux, et conformément au but mentionné à l'article 2 litt.b et c, le comité :
- a) attribue les différents mandats et fait établir les projets et devis ;
 - b) réalise les études et élabore les projets des travaux de construction ou de rénovation, entreprend les démarches nécessaires à l'obtention des permis de construire, établit les cahiers des charges examine les soumissions et adjuge les travaux, surveille lesdits travaux, établit les décomptes de construction et les soumet à l'assemblée des délégué·e·s ;
 - c) examine les soumissions, adjuge les travaux et en surveille l'exécution ;
 - d) établit les décomptes de construction et les soumet pour information à l'assemblée ;
 - e) règle toutes les questions techniques en rapport avec l'exploitation des installations ;
 - f) suit et coordonne l'étude et la planification des autres concepts régionaux mentionnés à l'article 2 litt. e.
 - g) veille à l'exécution des buts de l'association, conformément aux décisions prises par l'assemblée des délégué·e·s et prend toutes les mesures utiles à cet effet.
3. Le comité exerce toutes les attributions qui ne sont pas déferées par la loi ou les statuts à un autre organe.

Art. 18 Commissions, délégations

1. Le comité peut désigner des commissions, notamment une commission de bâtisse, ou constituer des délégations et leur déléguer certaines de ses compétences, sur la base d'un règlement. Les dispositions concernant les commissions nommées par le conseil communal sont applicables aux commissions désignées par le comité de direction (art. 120 LCo).

LA COMMISSION FINANCIÈRE

Art. 19 Commission financière

1. La commission financière est composée d'au minimum trois membres mais au maximum cinq.
2. Elle exerce les attributions qui lui sont fixées par la législation sur les finances communales.

III. REVISION

Art. 20 Organe de révision

1. L'organe de révision est élu par l'assemblée, sur proposition de la commission financière.
2. L'organe de révision est mandaté au maximum pour trois ans par l'assemblée.
3. Son mandat est renouvelable, il ne peut toutefois excéder six années successives.

Art. 21 Attributions de l'organe de révision

1. L'organe de révision vérifie si la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux règles de la législation sur les finances communales.
2. Le comité de direction fournit à l'organe de révision tous les documents et renseignements nécessaires à l'exercice de sa mission.

IV. REPRESENTATION, PORTEES DES DECISIONS ET REFERENDUMS FINANCIERS

Art. 22 Représentation

1. L'association est engagée par la signature collective à deux par le ou la président·e ou le ou la vice président·e du comité, conjointement avec le ou la secrétaire.

Art. 23 Portée des décisions

1. Les décisions que prennent les organes de l'association dans le cadre de leurs attributions légales et statutaires engagent les communes membres de l'association.
2. En cas de litige, l'art. 157 LCo est applicable.

Art. 24 Référendum financier

1. Les décisions de l'assemblée concernant une dépense nouvelle nette à la charge des communes qui représente plus de CHF 2'500'000.-, après déduction des subventions et autres participations de tiers, sont soumises au référendum facultatif.

STATUTS DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DU BASSIN VERSANT DE LA GLÂNE ET DE LA NEIRIGUE

2. Le référendum peut être demandé par les conseils communaux du quart des communes membres de l'association ou par le dixième des citoyens actifs des communes membres.
3. La demande de référendum doit être déposée au secrétariat communal du lieu où l'association a son siège (art. 123d al. 2 LCo), aux conditions fixées par la loi sur l'exercice des droits politiques. Le comité assume les fonctions que la loi attribue au conseil communal.
4. Le délai de récolte de signatures est de 60 jours.
5. La dépense contestée est acceptée si elle est approuvée par la double majorité des citoyens votants et des communes.

Art. 25 Référendum financier obligatoire

1. Les décisions de l'assemblée concernant une dépense nouvelle nette à la charge des communes qui représente plus de CHF 20'000'000.-, après déduction des subventions et autres participations de tiers, sont soumises au référendum obligatoire.

Art. 26 Dépenses renouvelables

1. Pour la détermination éventuelle d'un référendum facultatif ou obligatoire, en cas de dépenses renouvelables, les tranches annuelles sont additionnées. Si le nombre d'années durant lesquelles la dépense interviendra ne peut pas être déterminé, il est compté dix fois la dépense annuelle.

V. ACQUISITION, REALISATION, EXTENSION ET MODIFICATION DES INSTALLATIONS

Art. 27 Exécution des ouvrages

1. La construction de la STEP régionale, la modification de la STEP de Romont en STAP, de ses installations, des stations de pompage (STAP), des collecteurs, des ouvrages spéciaux, de la construction de la conduite de raccordement entre la STEP de Romont à la STEP régionale d'Autigny, de la démolition de la STEP d'Autigny, de même que d'autres installations d'intérêt commun, s'effectuent conformément aux plans et projets adoptés par l'assemblée.

Art. 28 Installations nécessaires pour des besoins spécifiques

1. Lorsque la mise en place ou la modification d'installations particulières d'évacuation ou de traitement des eaux est rendue nécessaire par les besoins particuliers d'une commune ou d'une entreprise artisanale / industrielle, alors les coûts de planification, de réalisation et d'exploitation peuvent être mis partiellement ou entièrement à sa charge.
2. La participation demandée vise la couverture des coûts effectifs sur le court et le long terme.

STATUTS DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DU BASSIN VERSANT DE LA GLÂNE ET DE LA NEIRIGUE

3. Les détails sont réglés par voie de convention entre la commune concernée, cas échéant l'entreprise, et l'ABVGN.

VI. EXPLOITATION DES INSTALLATIONS

Art. 29 Réseau intercommunal

1. Les frais de déplacement du collecteur existant incombent aux communes dans les cas de figure où ces travaux sont liés à l'aménagement du territoire ou de sa mise en zone.

Art. 30 Réseaux communaux

1. Les communes membres doivent entretenir leur réseau de canalisations en bon état et réparer sans tarder et à leurs frais les dégâts qui pourraient nuire au bon fonctionnement de la station d'épuration, ainsi qu'aux ouvrages et installations intercommunaux.
2. Les communes doivent spécialement veiller à la pose et à l'entretien des installations de prétraitement imposées par l'état de la technique.
3. Le comité a le droit de faire contrôler en tout temps les canalisations communales et celles des exploitations industrielles et artisanales situées sur le territoire des communes membres. Il prend les mesures qui s'imposent lorsque l'installation d'un particulier ou celle exploitée par une commune de l'association ne répond pas aux exigences.
4. Les communes sont individuellement responsables de la qualité des eaux usées qu'elles déversent à la station d'épuration.
5. Les communes veillent, dans les délais fixés par les dispositions fédérales, à acheminer leurs eaux usées sur le réseau ABVGN exemptes d'eaux non polluées à débit permanent. Sont réservées les décisions de l'Autorité cantonale au sens de l'art. 12 al. 3 de la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux).

Art. 31 Autorisation et raccordement

1. L'autorisation de raccordement des collecteurs communaux aux collecteurs intercommunaux est accordée par le comité, sur préavis du Service de l'Environnement (SEn). Une nouvelle autorisation est nécessaire lorsque la quantité et la qualité de l'eau déversée dans le collecteur intercommunal changent d'une manière notable et durable.

Art. 32 Raccordements privés

1. En principe, les canalisations privées ne peuvent pas être raccordées directement aux collecteurs intercommunaux. Le comité de direction peut accorder des dérogations exceptionnelles (absence de collecteur communal à proximité) aux conditions qu'il fixe.
2. Les demandes de raccordements privés doivent être adressées à l'association, accompagnées d'un plan de situation et d'un plan de raccordement à la canalisation, par l'intermédiaire du conseil communal concerné. Si nécessaire le comité de direction peut demander le préavis du Service de l'Environnement (SEn).

STATUTS DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DU BASSIN VERSANT DE LA GLÂNE ET DE LA NEIRIGUE

3. Les taxes de raccordements privés aux collecteurs intercommunaux, de même que les taxes d'épuration sont perçues par les communes intéressées, conformément à leur règlement communal respectif.

Art. 33 Qualité des eaux

1. La qualité des eaux admises au traitement dans la STEP est déterminée par les directives fédérales et cantonales en la matière.

VII. RESSOURCES ET FINANCEMENT

Art. 34 Financement des installations

1. L'association finance les installations de transport et d'épuration des eaux usées. A cette fin, elle se dote d'une planification financière pour laquelle elle dispose des ressources suivantes :
 - a) les contributions des communes membres ;
 - b) les subventions fédérales et cantonales ;
 - c) les prêts et autres contributions ;
 - d) les emprunts.

Art. 35 Répartition des charges – dépenses d'investissement

1. Les dépenses d'investissement, après déduction des recettes, sont financées par l'association.
2. Les charges financières découlant des investissements de l'association sont répartis entre les communes membres, conformément à l'art. 37.

Art. 36 Répartition des charges – charges de résultats

1. Les charges de résultats se composent des charges financières (intérêts et amortissement) et des charges d'exploitation.
2. Les charges de résultats de l'association sont réparties entre les communes membres, conformément à l'article 37.
3. Les charges d'exploitation peuvent être facturées sous forme d'acomptes définis par le comité, cas échéant le solde final est perçu après l'approbation des comptes par l'assemblée.

Art. 37 Clé de répartition des charges

1. Les critères pris en compte pour le calcul de la clé de répartition sont d'une part les volumes des eaux usées urbaines et industrielles, des eaux pluviales et des eaux claires permanentes, et d'autre part les charges polluantes urbaines et industrielles en DCO (cf. annexe 2).

STATUTS DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DU BASSIN VERSANT DE LA GLÂNE ET DE LA NEIRIGUE

2. Les deux critères, en pourcentage, sont pondérés, à raison de 1/3 pour le critère hydraulique et de 2/3 pour celui de la charge polluante, pour l'établissement du pourcentage moyen de chaque commune (cf. annexe 2).
3. La clé de répartition des charges est actualisée tous les trois ans, sur la base des valeurs de l'année précédente. Toutefois, si la situation change d'une manière prépondérante due au développement d'une zone ou l'implantation ou la modification de la structure d'une entreprise, etc. la clé de répartition peut être réactualisée plus tôt.
4. Les sites de grandes tailles peuvent être intégrés spécifiquement dans la clé de répartition, sur la base d'une convention.

Art. 38 Limite d'endettement

1. L'association de communes peut contracter des emprunts.
2. La limite d'endettement de l'association est fixée comme suit :
 - a) jusqu'à concurrence de CHF 120'000'000.- pour les investissements, durant la phase de construction, STEP régionale, collecteur Romont - Autigny, transformation STEP Romont en STAP, démolition STEP Autigny ;
 - b) jusqu'à concurrence de CHF 1'000'000.- pour le compte de trésorerie.

Art. 39 Paiement des frais relatifs à l'étude de concepts régionaux

1. Les communes membres participent aux frais d'étude des concepts régionaux, au sens de l'art. 2, litt. e.
2. Les dépenses de l'association sont réparties entre les communes membres en fonction de la clé de répartition conformément à l'art. 37. (cf. annexe 2)
3. Lorsqu'un projet présente un intérêt particulier pour une ou plusieurs communes spécifiques, l'assemblée des délégué·e·s peut, en dérogation à l'alinéa 2, prévoir une autre clé de répartition tenant équitablement compte des critères définis à l'alinéa 5, à la condition que l'assemblée des délégué·e·s accepte cette clef spécifique, conformément aux statuts en vigueur.
4. Suite à l'adoption de la clé spécifique, des compensations seront faites entre les communes si des frais ont déjà été engagés selon la clé définie à l'alinéa 3.
5. L'intérêt particulier, au sens de l'alinéa 3 est défini selon des critères tenant compte des caractéristiques du projet.

Art. 40 Retard

1. Tout retard dans le versement dû par une commune membre de l'association pour les charges de construction et d'exploitation entraîne la perception d'un intérêt calculé au taux d'intérêt moyen pondéré des emprunts.

STATUTS DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DU BASSIN VERSANT DE LA GLÂNE ET DE LA NEIRIGUE

Art. 41 Compétences financières

1. Les compétences financières des différents organes de l'association sont détaillées dans le règlement des finances.

VIII. BUDGET ET COMPTES

Art. 42 Budget et comptes

1. Le budget et les comptes de l'association sont établis et tenus conformément à la législation sur les finances communales.

IX. SORTIE, RETRAIT, DISSOLUTION

Art. 43 Sortie

1. Une commune peut sortir de l'association en respectant un délai d'avertissement de cinq ans pour la fin d'un exercice. La demande doit être formulée par écrit. La commune sortante doit apporter la preuve qu'elle est à même de satisfaire d'une autre manière aux exigences légales relatives aux tâches assumées par l'association. En outre, les autres communes ne doivent pas en subir un préjudice.
2. La commune sortante n'a droit ni au remboursement des contributions versées ni à une part des actifs de l'association. Elle doit également s'acquitter du montant des charges d'exploitation jusqu'à sa sortie effective.
3. La commune sortante rembourse à l'association la part des dettes qui la concerne, calculée selon la clé de répartition prévue à l'article 37, sur la base du bilan de clôture du dernier exercice qui précède la sortie.

Art. 44 Dissolution

1. L'association ne peut être dissoute que si la décision est approuvée à l'unanimité des communes membres.
2. L'association est dissoute entre en liquidation, à moins que ses biens ne soient repris par une commune membre, par un tiers ou une autre association. Dans tous les cas, les organes de liquidation donnent la préférence à toutes solutions permettant de continuer les tâches assumées jusqu'alors par l'association.
3. Les biens disponibles ou les dettes non couvertes sont répartis entre les communes membres au prorata de leur contribution respective telle que définie à l'article 37.

X. RESSOURCES HUMAINES

Art. 45 Le Personnel

1. L'ABVGN reprend le personnel des associations des communes AIMPGPS et AEGN, selon le principe de continuité.

2. Le personnel est intégré au processus de choix et de validation des procédés, avec voix consultative. Les frais engagés par cette intégration (jetons de présence, déplacements, éventuellement formations, ...) sont répartis selon la clé de répartition de l'ABVGN (cf. annexe 2).

XI. DISPOSITIONS FINALES

Art. 46 Abrogation

1. Les statuts approuvés par le Conseil d'Etat le 7 décembre 2021 et sa modification du 23 octobre 2023 sont abrogés.

Art. 47 Entrée en vigueur

1. Les présents statuts et les éventuelles révisions ultérieures entrent en vigueur après leur adoption par l'assemblée des délégué-e-s et par l'unanimité des communes (en cas de reprise d'une nouvelle tâche) ou par au moins les $\frac{3}{4}$ des communes représentant plus des $\frac{3}{4}$ de la population légale (en cas de modification essentielle), ainsi que leur approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

XII. DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Art. 48 Dispositions

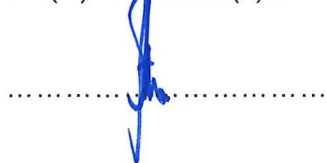
1. Les associations AIMPGPS et AEGN bouclent leurs comptes respectifs. Les comptes seront consolidés par l'ABVGN dès l'approbation des nouveaux statuts par le Conseil d'Etat.
2. L'ABVGN reprend en son sein toutes les tâches des associations de communes AIMPGPS et AEGN. Ces dernières requerront formellement leurs dissolutions et leurs liquidations à la direction compétente dès l'entrée en vigueur de la révision totale des statuts de l'ABVGN. Une convention réglera la reprise des infrastructures en l'état et des engagements par l'ABVGN.
3. La dissolution et la liquidation des associations AIMPGPS et AEGN prendra effet par l'approbation du Conseil d'Etat (art. 129 al. 2 LCo).

Adoptés en assemblée des délégué-e-s du 2 octobre 2025

Le (la) Secrétaire :



Le (la) Président (e) :



**STATUTS DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DU BASSIN VERSANT
DE LA GLÂNE ET DE LA NEIRIGUE**

Adoptés par l'assemblée communale / le conseil général des communes de :

- | | |
|--------------------------|----------|
| - Autigny, | le |
| - Billens-Hennens, | le |
| - Chénens, | le |
| - Cottens, | le |
| - Gibloux, | le |
| - Grangettes, | le |
| - Le Châtelard, | le |
| - Massonnens, | le |
| - Mézières, | le |
| - Romont, | le |
| - Sâles, | le |
| - Siviriez, | le |
| - Villaz, | le |
| - Villorsonnens, | le |
| - Vuisternens-dt-Romont, | le |

Approuvés par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, le

Le (la) Conseiller (ère) d'Etat, Directeur (trice)

.....

**STATUTS DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DU BASSIN VERSANT
DE LA GLÂNE ET DE LA NEIRIGUE**

XIII. ANNEXE 1 AUX STATUTS - SELON L'ARTICLE 6 ALINEA 3 DES STATUTS

Représentation des communes et répartition des voix à l'assemblée des délégué·e·s

Commune	Population légale au 31.12.2024	Nombre de voix
Autigny	840	1
Billens-Hennens	903	1
Chénens	886	1
Cottens	1529	1
Gibloux	8393	8
Grangettes	212	1
Le Châtelard	364	1
Massonnens	596	1
Mézières	1163	1
Romont	6124	6
Sâles	1467	1
Siviriez	2675	3
Villaz	2409	2
Villorsonnens	1546	1
Vuisternens-devant-Romont	2383	2
Total	31490	31

Mise à jour du 19 septembre 2025

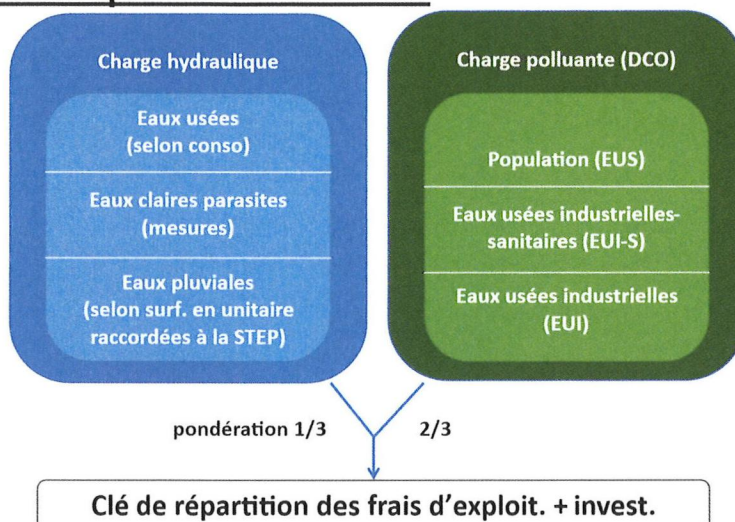
Approuvé par l'assemblée des délégué·e·s le 2 octobre 2025

**STATUTS DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DU BASSIN VERSANT
DE LA GLÂNE ET DE LA NEIRIGUE**

XIV. ANNEXE 2 AUX STATUTS – SELON L'ARTICLE 37 DES STATUTS

Clé de répartition des frais

Principes de calcul



17

COMMUNE	CLE DE REPARTITION, DÈS 2025					
	total	Volume effluents	part hydraulique relative	Charges polluantes	part bio relative	Part moyenne au total EXPLOITATION 1)
	m ³ /an	EH hydrauliques (L/jour)		EH DCO		
Autigny	82 460	1 329	1.92%	867	2.00%	1.98%
Chénens	134 155	2 162	3.13%	1 073	2.48%	2.70%
Cottens	187 660	3 024	4.38%	2 178	5.03%	4.82%
Gibloux	1 323 933	21 337	30.88%	11 476	26.53%	27.97%
Massonnens	43 771	705	1.02%	543	1.26%	1.18%
Villaz	395 630	6 376	9.23%	3 246	7.50%	8.08%
Villorsonnens	188 606	3 040	4.40%	2 326	5.38%	5.05%
Billens-Hennens	140 545	2 265	3.28%	1 342	3.10%	3.16%
Grangettes	20 252	326	0.47%	323	0.75%	0.65%
Le Châtelard	29 848	481	0.70%	466	1.08%	0.95%
Mézières	160 193	2 582	3.74%	1 389	3.21%	3.39%
Romont	949 930	15 309	22.15%	9 680	22.37%	22.30%
Sâles	130 214	2 099	3.04%	1 875	4.33%	3.90%
Siviriez	218 551	3 522	5.10%	2 880	6.66%	6.14%
Vuisternens-Dt-Romont	222 009	3 578	5.18%	3 026	6.99%	6.38%
Drognens	59 945	966	1.40%	571	1.32%	1.35%
Total	4 287 702	69 101	100.00%	43 261	100.00%	100.00%

Mise à jour du 21 août 2025

Approuvé par l'assemblée des délégué·e·s le 2 octobre 2025

XV. ANNEXE 3 AUX STATUTS – SELON L'ARTICLE 4 DES STATUTS

AEGN	LIEU	MISE EN SERVICE
STEP	Autigny	1993
BEP	Rossens	1994
STAP	Corpataux	2016
STAP	Cottens	2014
STAP	Posat	1995
STAP	Villarsel-le-Gibloux	1995
COLLECTEURS		33 km
AIMPGPS		
STEP	Romont	1976 et 1995
PMC	Bramafan Villaraboud	1995
PMC	Châtelard	1995
STAP	Grangettes	1995
STAP	Prez-vers-Siviriez	1995
STAP	Mouna Sâles	1995
STAP	Villariaz	1995
STAP	Vuisternens-dt-Romont	1995
COLLECTEURS		32 km

XVI. ANNEXE 4 AUX STATUTS – SELON L'ARTICLE 2 DES STATUTS

Article 2 al. 2

La loi prévoit que l'association peut offrir ses services par contrat de droit public et au minimum au prix coûtant (art. 112 al. 2 LCo). Il convient de préciser ses éléments.

Thèmes :

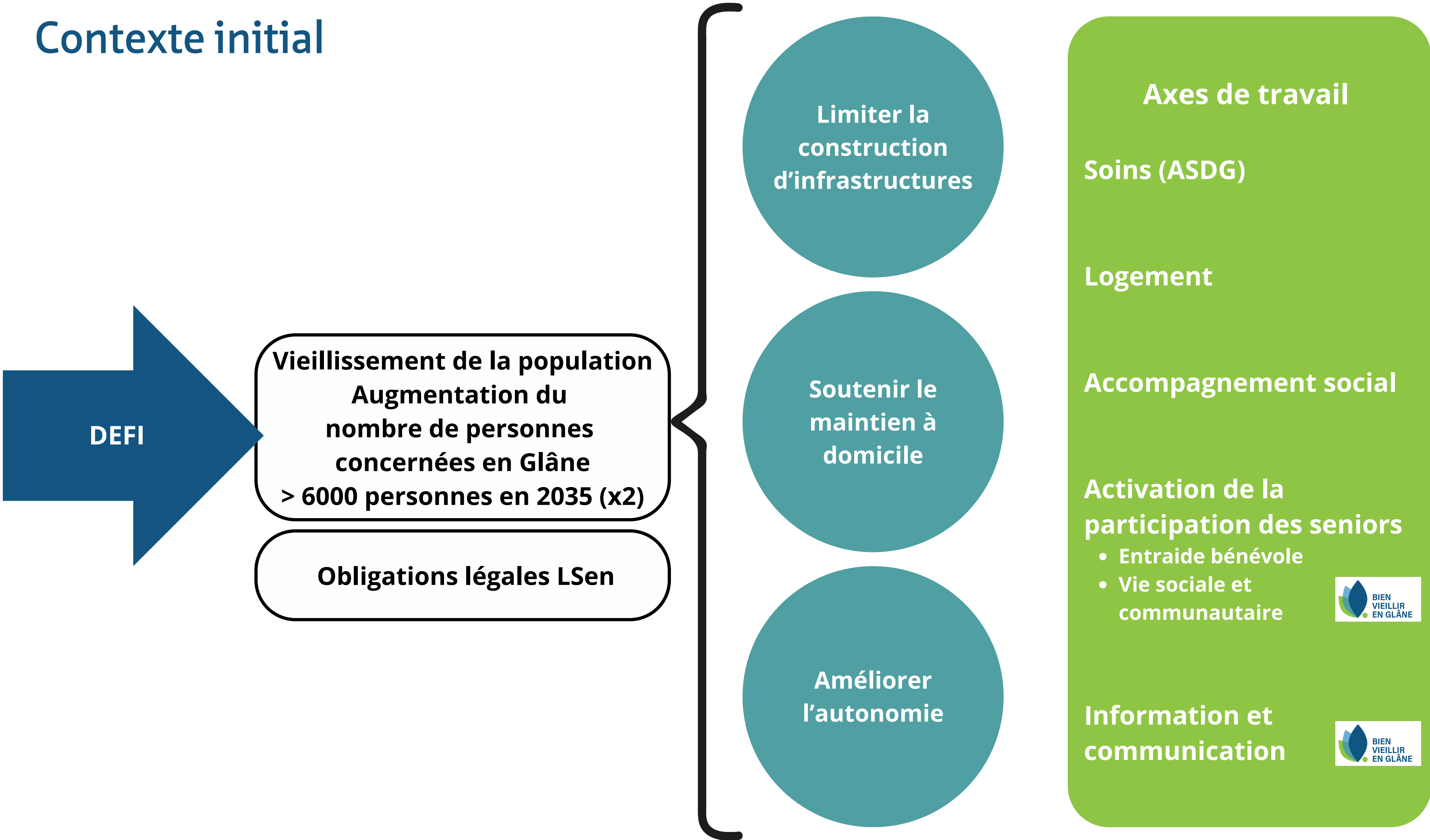
- Apports humains : mise à disposition temporaire de personnel spécialisé,
- Aspects matériel et logistique : mise à disposition de matériel, outillage ou véhicule spécifique,
- Apports méthodologiques et de savoir-faire : accompagnement dans la gestion d'une STEP et des installations annexes,
- Apports techniques : Mesures d'analyses de laboratoire au profit d'une autre STEP ou Association.



Présentation destinée au Conseil Général de Siviriez
Mandat RSG à Pro Senectute - Bilan intermédiaire - 09.12.25

Eliane Clerc, Conseillère Communale, Siviriez
Alexandre Terreaux, chargé de projet - coordinateur BVG

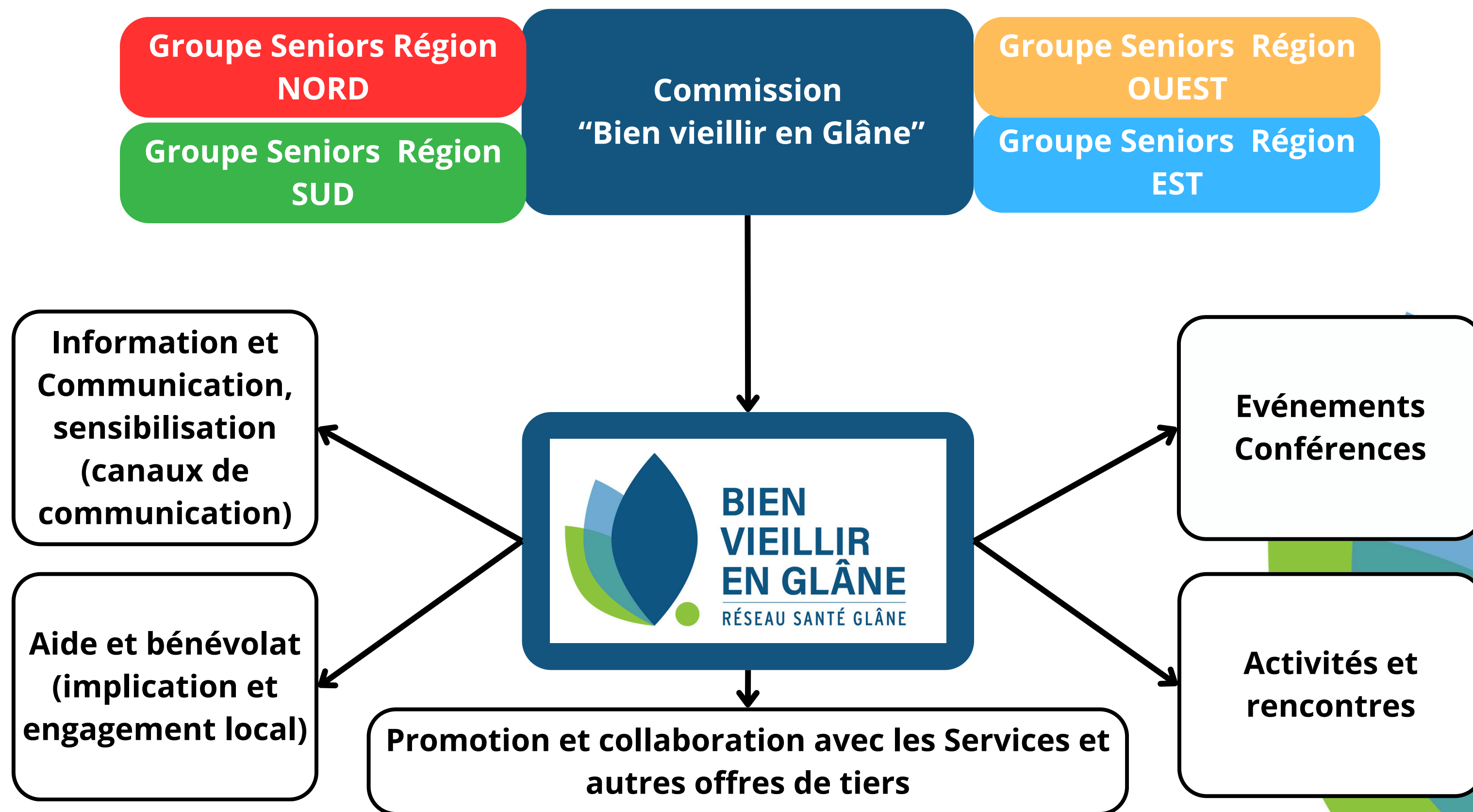
Contexte initial





Organisation Projet BVG

Axes de travail





**BIEN
VIEILLIR
EN GLÂNE**

Les réalisations 2024-25

Les présentations publiques



NORD - 26 septembre 2024 à Middel - 25 personnes



EST - 8 octobre 2024 à La Joux - 35 personnes



SUD - 23 octobre 2024 à Siviriez - 80 personnes



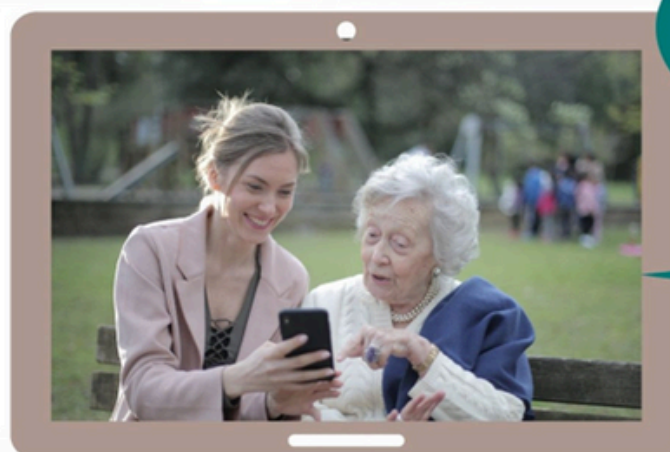
OUEST - 13 novembre 2024 à Romont - 200 personnes

La permanence numérique depuis janvier 2025

La conférence prévention arnaques 22.05.25

Dépann'âge

Entraide numérique intergénérationnelle



Des questions sur l'utilisation de votre ordinateur, tablette ou smartphone ? Des jeunes répondent avec plaisir à vos questions !

Permanence gratuite et
sans inscription

Contact

Onur Songur
REPER
079/951.00.46
romont@reper-fr.ch

Dates & horaires 2025

1er mardi du mois
16.30 - 18.00
(sauf juillet et août)

Lieu

Salle Bourgeoisiale
Hôtel de Ville
1680 Romont

RETRAITÉ/E

Les criminels connaissent vos faiblesses !

La Police vous informe !

Le Réseau Santé de la Glâne en collaboration avec la Police cantonale et la Préfecture de la Glâne, vous informe sur les divers dangers en lien avec la criminalité.

Inscription souhaitée à : rsg@sante-glane.ch



Foyer Sainte-Marguerite
Vuisternens-devant-Romont
22 mai 2025 à 14h
Entrée gratuite

Equilibre-en-marche - 02.05.25 Siviriez



CALENDRIER 2025

LA BELLE-CROIX - ROMONT

LE DEUXIÈME **LUNDI** DU MOIS

DATES: 12.05 | 09.06 | 14.07 | 11.08 | 08.09 | 13.10 | 10.11

RÉSERVATION: **026 565 29 79**

L'ITALIANO - VILLAZ-ST-PIERRE

LE QUATRIÈME **JEUDI** DU MOIS

DATES: 22.05 | 26.06 | 24.07 | 28.08 | 25.09 | 23.10 | 27.11

RÉSERVATION: **026 653 09 00**

LE PASSAGE 66 - VUISTERNENS-DVT-ROMONT

LE PREMIER **MERCREDI** DU MOIS

DATES: 07.05 | 04.06 | 02.07 | 06.08 | 03.09 | 01.10 | 05.11

RÉSERVATION: **026 655 03 90**

*MENU À CHF 16.-

CAFÉ DE L'UNION - LA JOUX

LE DERNIER **LUNDI** DU MOIS

DATES: 28.04 | 26.05 | 30.06 | 28.07 | 25.08 | 29.09 | 27.10 | 24.11

RÉSERVATION: **026 921 16 97**

LA CHAUMIÈRE - URSY

LE DEUXIÈME **SAMEDI** DU MOIS

DATES: 10.05 | 14.06 | 12.07 | 13.09 | 11.10 | 08.11

RÉSERVATION: **021 909 50 23**

AUBERGE DU LION D'OR - SIVIRIEZ

LE DERNIER **MERCREDI** DU MOIS

DATES: 28.05 | 25.06 | 30.07 | 27.08 | 24.09 | 29.10 | 26.11

RÉSERVATION: **026 656 13 31**

LA CROIX-BLANCHE - CHÂTONNAYE

LE TROISIÈME **MARDI** DU MOIS

DATES: 20.05 | 17.06 | 15.07 | 19.08 | 16.09 | 21.10 | 18.11

RÉSERVATION: **026 658 14 94**

Les Tables conviviales (7)

état au 04.12.25



618
participations

202
personnes



16
bénévoles



Atelier d'information "Entrée et financement EMS" - 26.09.25

Présentation de la consultation sociale PSFR - 11.11.25

Cours Mobile CFF - Printemps 2026



Atelier d'information "Entrée et financement EMS"

Informations sur les aspects financiers liés à une entrée en établissement médico-social. Présentation des prestations disponibles en Glâne et exemples concrets (séjours de longue et courte durée, droits d'habitation, usufruit, impact financier).

Intervenantes:
Mme Marchon - Directrice du Réseau Santé de la Glâne
Mme Dessous l'Eglise - Assistante sociale chez Pro Senectute

**PRO
SENECTUTE**
PLUS FORTS ENSEMBLE

 ATELIER RESERVÉ AUX HABITANT-ES
DE LA GLÂNE ET À LEURS PROCHES

 VENDREDI 26.09.25, 14H00-15H30

 FOYER NOTRE-DAME-AUXILIATRICE,
RTE DE L'EGLISE 5 SIVIRIEZ

INSCRIPTION OBLIGATOIRE
EN PRIORITÉ PAR E-MAIL : BVG@SANTE-GLANE.CH
026 565 00 00



Présentation de la consultation sociale

Vous avez besoin d'aide pour vos questions du quotidien ?
Po Senectute présente son service de consultation sociale à disposition
des sénior-e-s et de leurs proches.

Intervenante :
Mme Dessous l'Eglise - Assistante sociale chez Pro Senectute
Fribourg

**PRO
SENECTUTE**
PLUS FORTS ENSEMBLE

 ATELIER RESERVÉ AUX HABITANT-E-S
DE LA GLÂNE ET À LEURS PROCHES

 MARDI 11 NOVEMBRE 2025, 10H00
FOYER STE-MARGUERITE, VUISTERNENS-DEVANT-ROMONT

 MARDI 11 NOVEMBRE 2025, 14H00
MIDDES

INSCRIPTION OBLIGATOIRE (PRÉCISER LA SÉANCE)
EN PRIORITÉ PAR E-MAIL : BVG@SANTE-GLANE.CH
026 565 00 00

WWW.BIENVIEILLIR-GLANE.CH



Cours Mobile CFF

Vous souhaitez apprendre à planifier un trajet et acheter un billet avec
votre smartphone ?
Découvrez en deux heures comment l'app Mobile CFF peut simplifier vos
trajets, vous faire gagner du temps et profiter d'offres exclusives.

Intervenant :
Mme M - Intervenante rundum mobil

**rundum
mobil**

 ATELIER RESERVÉ AUX HABITANT-ES
DE LA GLÂNE ET À LEURS PROCHES

 VENDREDI 26.09.25, 14H00-15H30

 FOYER NOTRE-DAME-AUXILIATRICE,
RTE DE L'EGLISE 5 SIVIRIEZ

INSCRIPTION OBLIGATOIRE
EN PRIORITÉ PAR E-MAIL : BVG@SANTE-GLANE.CH
026 565 00 00

2026:

Newsletter via site Internet www.bienvieillir-glâne.ch

Demi-journée "Bien vieillir en Glâne" - 05.09.26 à confirmer

Bicubic - CO de la Glâne

Conférences et promotion des prestations et services existants



Le site Internet

www.bienvieillir-glane.ch



BIEN VIEILLIR EN GLÂNE

Les projets issus des quatre groupes de
travail BVG **NORD** **SUD** **EST** **OUEST**

Esquisses proposées par les groupes

1. OUEST - Transports solidaires complémentaires à PPG
2. OUEST - Services ponctuels à domicile
3. OUEST - Activités le Dimanche (Cinéma/Jeux)
4. OUEST - Visites à domicile
5. SUD - Programme de formation outils digitaux
6. SUD - Répertoires Sentiers accessibles et sécurisés
7. SUD - Information "non-connectée" via bulletin communaux
8. NORD - Information aux administrations communales/Relais 60+
9. NORD - Séances d'information pour les personnes 60+
10. EST - Sorties "nocturnes"
11. EST - Promotion du mouvement - Cycles découverte
12. EST - Annuaire/Livret BVG au format papier

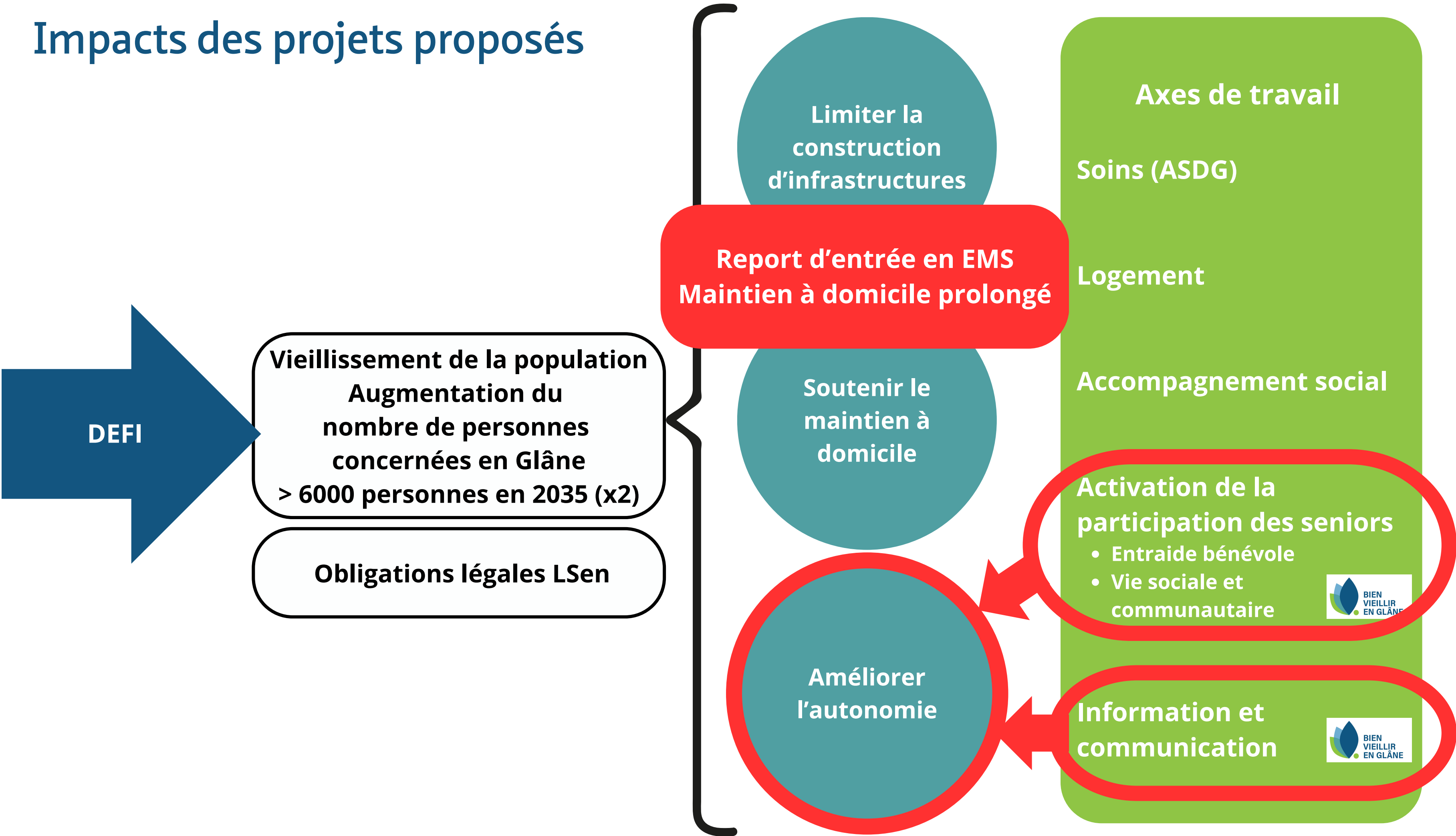


Planification

Portefeuille Projets BVG Planification

[illegible]

Impacts des projets proposés



Besoins pour lancement des projets avec l'implication des groupes

1. OUEST - Transports solidaires complémentaires à PPG	Bénévoles / Défraiement
2. OUEST - Services ponctuels à domicile	Bénévoles / Défraiement
3. OUEST - Activités le Dimanche (Cinéma/Jeux)	Bénévoles / Défraiement
4. OUEST - Visites à domicile	Bénévoles / Défraiement
5. SUD - Programme de formation outils digitaux	Communes et partenaires
6. SUD - Répertoires Sentiers accessibles et sécurisés	Graphisme et partenaires
7. SUD - Information "non-connectée" via bulletin communaux	Graphisme
8. NORD - Information aux administrations communales/Relais 60+	Communes
9. NORD - Séances d'information pour les personnes 60+	Communes et partenaires
10. EST - Sorties "nocturnes"	Bénévoles / Défraiement
11. EST - Promotion du mouvement - Cycles découverte	Communes et partenaires
12. EST - Annuaire/Livret BVG au format papier	Graphisme

Bénévoles / Défraiement

- Définir l'organe de coordination de l'engagement bénévole
- Activer l'engagement bénévole / promotion / offres et missions claires
- Mettre en place un encadrement et un suivi adéquat
- Eviter un démarrage approximatif
- Développer un outil de gestion pour l'engagement bénévole BVG
 - Développement d'un outil CHF 8'000.-
 - Défraiement CHF 2'000.-

Communes et partenaires

- Compter sur l'adhésion des communes
- Soutenir une politique régionale cohérente et coordonnée
- Donner accès aux groupes, commissions et partenaires régionaux
- Mettre à disposition des salles
- Soutenir la promotion et la diffusion d'information
- Permettre l'impression et la diffusion au niveau communal

Graphisme et partenaires

- Maintenir une identité graphique unique
- Mettre à disposition les ressources existantes
- Collaborer avec le réseau partenaire

Bien vieillir en Glâne se destine à devenir un projet catalyseur pour le district

Son développement nécessite des pré-requis:

Groupes de travail

- **Maintenir et renforcer l'engagement bénévole**
- **Validation, priorisation et planification des projets**
- **Consolidation des groupes > Commissions intercommunales**
- **Offrir des perspectives > projets évolutifs**

Pilotage du projet

- **Clarifier la fonction et le cahier des charges**
- **Clarifier le cadre de travail et les moyens à disposition**
 - **Mise en place d'un groupe de travail**
 - **> Commission BVG + Président RSG**



**BIEN
VIEILLIR
EN GLÂNE**